Refonder l'orientation

Un enjeu État-régions

Rapport de Pascal Charvet, IGEN honoraire,
avec la collaboration de Michel Lugnier, IGEN,
et de Didier Lacroix, IGAENR

Refonder l’orientation

Un enjeu État-régions

Avant-propos

La mission de l'éducation nationale n'est pas seulement de former des hommes et des femmes, et d'éduquer des citoyens et des citoyennes, elle est aussi d'aider les futurs acteurs de la vie du pays à s'orienter. La préparation à une insertion professionnelle réussie fait partie du droit à l'éducation. Loin d'être un service accessoire ou un élément périphérique du système éducatif, elle en constitue une composante essentielle. La première partie du Code de l'éducation pose ce principe.

Au chapitre III, « L'information et l'orientation », l'article L. 313-1 précise : *« Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée dans les conditions définies à l'article L. 6211-1 du Code du travail sur "les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels" fait partie du droit à l'éducation. »*

Au niveau international, le droit à l'éducation, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26, « Toute personne a droit à l'éducation ») inspire le quatrième objectif de développement durable fixé par l'Onu en 2015, pour la période 2015-2030 : *« Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »*. Plus généralement, les avancées démocratiques et la reconnaissance progressive des libertés individuelles ont donné une place nouvelle aux politiques qui mettent au cœur de leurs programmes la reconnaissance de l'individu, de sa personne, de ses compétences et de ses choix de formation et de travail.

L'orientation : une mission de l'ensemble de la communauté éducative

Pourtant pendant longtemps, l'orientation a été le parent pauvre du système éducatif, prise entre une logique de remédiation : lutter contre l'échec scolaire encore constaté à l'issue de la scolarité obligatoire, et une logique de conseil apporté aux étudiants, qui n'avait pas l'ambition d'embrasser les problématiques d'une génération. Au cours des dernières décennies, deux évolutions majeures sont venues remettre en question ces anciens paradigmes : d'une part, la démocratisation amplifiée de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, d'autre part l'individualisation et la flexibilité des parcours des jeunes encouragés tant au lycée qu'à l'université, afin de permettre le temps de la réflexion et d'autoriser le droit à l'erreur. Ces impulsions ont suivi les évolutions sociétales engendrées elles-mêmes par la rapidité des mutations économiques.

Dans ce contexte, l'éducation à l'orientation cesse d'être la tâche exclusive des professionnels de l'orientation, pour devenir la mission de l'ensemble de la communauté éducative. En Europe, l'accompagnement personnalisé à l'orientation s'est déjà vu renforcé en Suède, en Finlande, en Allemagne, où l'on affecte un professeur référent à cette mission. En France, hormis une circulaire de 1996 faisant état d'une expérimentation relative à l'éducation à l'orientation, rien n'est venu encore inscrire dans les faits cette démarche. Pourtant, l'idée que l'orientation est l'affaire de tous les acteurs de la communauté éducative,

quelles que soient les difficultés rencontrées par ces différents pays pour concilier les responsabilités respectives de chacun des acteurs de l'orientation, fait l'objet d'un large consensus. Les besoins pour un accompagnement renforcé des élèves sont immenses aujourd'hui. Les pays soucieux d'y répondre ne préconisent pas pour autant un préceptorat pédagogique généralisé : ils visent à rendre possible une orientation active, progressive et personnelle par la formation de personnels référents volontaires et par leur implication précoce au collège et au lycée. Le rôle de ces personnels est essentiel : créer des vocations, encourager des inclinations, guider des talents.

Des inégalités systémiques, sources de frustration

En France, durant ces dix dernières années, la préoccupation d'un sujet aussi crucial que l'orientation a eu beau être constante, il n'en était pas de même pour les choix effectués. En dehors de la transformation du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF*), via l'avatar du PIIODMEP*, en parcours Avenir[1], le sentiment a pu se développer chez les usagers qu'il s'agissait là d'un domaine confusément géré, peu lisible et étonnamment fragmenté. Ainsi les élèves et leurs parents assistèrent-ils à la suppression de la DP3* (découverte professionnelle de 3 heures) en 3e, pour faire place, certes, au stage en entreprise pour tous, mais au mépris du travail pionnier qui avait permis à plus d'une équipe, et donc à plus d'une classe, d'expérimenter une première vraie connexion de l'orientation avec les programmes scolaires.

En dépit du travail souvent important et dynamique, sur le terrain, des acteurs professionnels de l'orientation, des chefs d'établissement, des professeurs, des conseillers principaux d'éducation, ainsi que d'associations agréées, l'absence d'une politique cohérente et lisible sur le long terme a pu provoquer un recul de la France sur l'aide apportée aux jeunes pour construire leur avenir.
Les limites actuelles du système français se ressentent notamment aux deux moments clefs que sont pour l'élève la sortie de 3e et l'après terminale : près d'un élève sur deux reste hésitant au moment de son choix d'orientation, les deux tiers d'entre eux confiant à une enquête récente qu'ils auraient souhaité être davantage accompagnés dans leur orientation, principalement au niveau du lycée[2]. Les plus touchés dans leur parcours sont les élèves de milieux défavorisés : seulement 13 % des enfants d'ouvriers sortent de l'enseignement supérieur diplômés d'un bac + 5 ou plus, ce qui est le cas de plus d'un enfant de cadres sur deux[3].

En résulte le malaise de nombreux professionnels de l'orientation, voire des professeurs, qui devant les inégalités persistantes d'orientation et d'affectation, ont parfois l'impression d'être les agents d'une *« gare de triage »*, pour reprendre l'expression d'un roman récent, *Leurs Enfants après eux*[4]. Avant la réforme du lycée, entreprise en 2017-2018, ni l'augmentation des options ni l'amplification de l'information générale n'ont permis d'améliorer la pertinence des choix d'orientation. Pire : il semble que cette évolution ait accentué l'incertitude des jeunes et accru la complexité de la prise de décision ainsi que les inégalités entre les élèves.
Le constat n'est pas nouveau : depuis dix ans, les analyses et rapports établis sur la sociologie de l'École convergent tous vers

un même carrefour de tensions : c'est dans l'orientation que se lisent avec le plus de brutalité les inégalités sociales et de genre dont souffre notre système scolaire.

De l'audace et de l'humilité pour un changement de paradigme

Cet immense chantier exige un changement de méthode et l'audace d'admettre que les solutions ne sont pas dans le seul assouplissement des circuits mais dans un véritable travail d'accompagnement des adolescents. Sans une implication des personnels éducatifs en vue de cet objectif, le système d'accompagnement à l'orientation dans son ensemble ne peut qu'engendrer, de manière croissante, frustration, égarements et échecs parfois irrémédiables.

Au moment de remettre ce rapport, nous avons, Michel Lugnier, Didier Lacroix et moi-même conscience qu'il nous faut beaucoup d'humilité devant l'importance des enjeux. Mais nous affichons aussi notre volonté de ne pas produire le « énième rapport sur l'orientation », dans une série d'autant moins opératoire qu'elle a été abondante, quels que soient la qualité et le sérieux des travaux déjà menés. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les multiples drames individuels qui se jouent dans les coulisses de l'école, car c'est dans les dysfonctionnements d'une orientation trop souvent réduite à une affectation, voire à une élimination, que la « crise de l'avenir » prend largement sa source.

Restaurer la confiance

Il faut mettre la question de l'orientation et de l'insertion professionnelle au cœur de l'école : **plus que jamais, restaurer la confiance**. La qualité du conseil apporté ne peut plus être un simple corollaire de l'enseignement, un appendice du système éducatif auquel on songe en fin d'année scolaire et dans les conseils de classe qui la précèdent. La réalité des efforts entrepris pour répondre à la complexité du défi d'une orientation réussie, ne pourra être reconnue qu'à trois conditions :

- faire de la question de l'orientation l'affaire de tous, concrètement, de l'intérieur de la classe à l'environnement social, dans la continuité et la mise en cohérence des années d'études entre elles ;
- faire de cette question l'objet d'une culture commune entre l'État, les régions et les collectivités territoriales ;
- lever le tabou sur les débouchés professionnels et sur l'emploi, dont la préoccupation, ainsi qu'on vient de le rappeler, n'a jamais dans nos principes cessé d'escorter et d'inspirer la définition même du geste éducatif en France.

À ces trois conditions seulement, notre pays pourra rester fidèle à ses principes fondateurs : gratuité, laïcité et obligation de l'enseignement – trois principes qui n'ont rien perdu de leur actualité ni de leur poids éthique à l'heure du marché mondialisé de l'éducation et de l'orientation.

Aussi convient-il de porter clairement dans le domaine de l'orientation l'effort de réduction des inégalités, qu'elles soient géographiques, sociales ou de genre ; un effort qui mobilise l'ensemble du système éducatif. Le constat détaillé qu'on verra établi en première partie de ce rapport aboutit à une nécessité impérative et immédiate : il faut rendre l'aide à l'orientation plus lisible, et pour ce faire, plus cohérente et plus accessible. Ce qui implique, pour l'administration centrale elle-même, un renforcement des acteurs

disponibles, dans une synergie clarifiée et renforcée, et une réactivation des missions de l'Onisep*, dont le rôle capital doit être remis en lumière.

Les régions et l'État pour l'égalité d'accès à l'information et à la formation

L'État, régulateur et garant de l'équité de l'offre d'information à l'orientation, ne saurait pourtant se concevoir comme la providence de l'élève qui construit son parcours. L'efficacité de l'action de l'État suppose désormais l'entrée en scène décisive d'un autre acteur majeur : les régions. Seule la coopération État-régions, entre académies et régions, pourra assurer l'équité de l'accès à l'information, dont la rupture est la cause première d'inégalité d'accès à l'information.
Il convient donc de développer une stratégie coordonnée nationale et régionale, qui soit simple, lisible et accessible à tous, de l'éducation à l'orientation, en pensant aussi les synergies avec les branches professionnelles et les entreprises. L'État pilote la politique éducative et les régions fédèrent les acteurs du champ de l'orientation par des missions partagées, clairement définies, dont les résultats devront être évalués. Enjeu majeur car c'est sur cette idée de travail en réseau multiple qu'ont toujours buté les différentes réformes de l'orientation ; or c'est de cette approche plus fine des réalités économiques de leur territoire, mises en lien avec celles de la France et de l'Europe, dont les élèves et les étudiants ont besoin pour se projeter dans l'avenir et exprimer leurs vœux.

Mais l'égalité d'accès à l'information implique aussi une égalité d'accès à la formation[5]. Dans le cadre de la réforme du lycée actuellement conduite et qui renforce l'éducation à l'orientation dès la seconde, en permettant à l'adolescent de construire son parcours de formation, l'élaboration de son projet ne prend son sens que s'il dispose d'une possibilité de choix effectifs. Or nul lycée, qu'il soit général, polyvalent ou professionnel, ne peut offrir à lui seul l'ensemble de l'offre de formation.
Là encore l'action conjuguée de l'État et des régions peut s'exercer : il est indispensable d'apporter une aide à la mobilité concrète des élèves économiquement démunis, afin qu'ils puissent réaliser les vœux qui correspondent à leur talent et à leur vocation, indépendamment des contraintes liées aux distances.

L'émergence de la pédagogie de l'orientation

Après la coopération renforcée État-régions, l'autre priorité est, au niveau de l'établissement scolaire, de susciter l'émergence d'une véritable pédagogie de l'orientation. Du point de vue de l'adolescent, ou du pré-adolescent, elle consiste à développer l'aptitude à s'orienter en renforçant la continuité du parcours du collège au lycée jusque dans l'enseignement supérieur, avec les membres volontaires de l'équipe éducative et les professionnels de l'orientation. Cette aptitude doit être pensée dans une acception large : connaissance de soi, de son identité, stratégies d'apprentissage, développement

des compétences psycho-sociales, capacité de recherche d'information sur les métiers et les formations, capacité de prise de décision, etc.
Les adolescents, grâce à un travail qui allie le présentiel et le numérique, doivent être formés autant à cette compétence à s'orienter qu'à leur futur métier proprement dit, ou aux filières qui permettent d'y accéder.
Ils doivent apprendre à développer par anticipation leurs compétences personnelles.

Pour une culture réunifiée des différentes voies de formation au plus près des établissements

C'est dire si cette pédagogie de l'aide à l'orientation au service de l'élève passe par une culture réunifiée des différentes voies et parcours qui s'ouvrent à lui, que ce soit dans l'apprentissage, au lycée professionnel, général ou technologique. Là aussi l'action conjointe de l'État et des régions, portée au plus près du terrain, peut faire évoluer les représentations plus efficacement qu'auparavant.
L'accompagnement renforcé à l'orientation peut être le vecteur d'une représentation positive, en faisant connaître le potentiel de la voie professionnelle, sous-exploité à l'heure actuelle. En nous enfermant dans un cloisonnement mortifère, en pratiquant une lecture hiérarchique, au lieu de décrire avec exactitude le paysage des formations et des débouchés, nous affaiblissons d'autant le potentiel des adolescents et leur désir d'insertion dans le monde.
C'est pourquoi redonner son importance et son rayonnement à la formation par alternance est un investissement prioritaire à long terme : l'on voit bien déjà comment dans l'enseignement supérieur elle se développe fortement et efficacement.
Le renouvellement pédagogique de l'accompagnement renforcé à l'orientation, au lycée comme au collège, avec des horaires dédiés importants, doit donc être transversal et s'articuler entre les différentes voies de formation.

Rapprocher l'orientation du cœur des établissements, au plus près des besoins des adolescents, afin qu'ils puissent disposer d'une écoute et d'un conseil continus : **c'est bien la finalité première et dernière de la mise en harmonie des acteurs de l'orientation, à tous les niveaux, dont les grands axes sont ci-après définis**. L'orientation appelle une mobilisation à la hauteur de son enjeu, et l'ambition dont elle est porteuse réclame une intelligence collective, celle de l'État, des régions et des partenaires économiques, celle aussi des adolescents et de leurs familles. C'est à cette condition que nous assurerons une véritable démocratisation de la réussite, ainsi que le libre déploiement des forces et des talents de la jeunesse de ce pays. Nous espérons que les analyses et les propositions contenues dans ce rapport pourront y contribuer.

Pascal Charvet
Inspecteur général honoraire
Ancien directeur général
de l'Onisep

Sommaire

27 PRÉCONISATIONS 10

UN CONSTAT D'ALERTE RÉCURRENT 17

Des inégalités sociales criantes et un immense gâchis de compétences 18

Les réalités : quelques constats éloquents 19

Des initiatives mobilisatrices et probantes à généraliser et coordonner 23

Une organisation de moins en moins lisible, héritage d'une histoire complexe entre État et régions 27

L'urgence de prévenir la solitude de l'élève et de son entourage 29

FÉDÉRER ET REPOSITIONNER LES ACTEURS NATIONAUX DE L'ORIENTATION 31

Fédérer les activités de l'Onisep, du CIDJ et du Céreq 33

Fédérer les activités de l'Onisep et du CIDJ 33
Croiser les activités du Céreq et de l'Onisep 34
Renforcer le pilotage national de la Dgesco par le rapprochement fonctionnel du bureau de l'orientation et de la mission éducation économie 36
Renforcer le rôle de la Dgesip, pour un accès réussi des lycéens au supérieur 38

L'Onisep dans sa nouvelle configuration 38

Réaffirmer les missions historiques de l'Onisep 38
Prendre pleinement en compte les liens entre la formation et l'emploi 40
De nouveaux services pour les bases de données IDEO de l'Onisep 41
Instituer de nouvelles relations avec les régions 42
Accompagner le redéploiement des personnels induit par le nouveau partage de compétences État-régions 43
Réexaminer les priorités de l'Onisep dans le cadre des compétences partagées État-région 45
Multiplier les partenariats 45

LA MISE EN COHÉRENCE STRATÉGIQUE DE LA COOPÉRATION ÉTAT-RÉGIONS AU NIVEAU RÉGIONAL 49

L'émergence confirmée d'un acteur pivot : la région 50

Le cadre national de référence 54

Les missions de l'État et des régions 54
Au niveau de l'établissement, le chef d'établissement est le pilote et l'orchestrateur de la pédagogie de l'orientation 54

Pourquoi un nouveau partenariat effectif ? 56

Pour que tous les jeunes puissent construire leur projet d'avenir 56
Pour rendre l'information et le conseil lisibles et accessibles à tous 57
Pour un partenariat région-rectorat plus efficace 59

Une organisation des services académiques d'information et d'orientation repensée 60

Au niveau académique, un repositionnement des SAIO et des CSAIO dans la nouvelle dynamique État-régions 60
Des évolutions en termes d'attendus qui appellent une réponse proactive… 61
… et une nouvelle organisation 63

Repenser le partenariat et l'organisation au niveau départemental et local 66
Au niveau départemental : repenser le maillage des CIO 66
De nouvelles missions pour les personnels des services d'information et d'orientation 68
Au niveau local de l'établissement scolaire : faire évoluer le CDI d'hier en BibIIO-Lab 70

La gouvernance rectorat-région et l'évaluation des actions conduites 72
Une gouvernance paritaire à pilotage concentré 72
Une évaluation paritaire, concertée et constructive, en dialogue avec le nouveau conseil d'évaluation de l'école 72

VERS UNE PÉDAGOGIE DE L'ORIENTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 75

La nouvelle pédagogie de l'orientation 76
Développer la formation de tous les intervenants 76
Les enjeux de la pédagogie de l'orientation 77
Lier la didactique de l'accompagnement à l'orientation aux compétences disciplinaires 78
Des objectifs confirmés et renforcés en lycée professionnel 79

Le cadre de mise en œuvre de la nouvelle pédagogie de l'orientation 80
Le schéma d'application du cadre national de référence 81
Les conventions régionales entre régions et rectorats 82

Le numérique au service de la nouvelle pédagogie de l'orientation 83
Entre le professeur ou CPE référent et l'élève 84
De l'élève à l'élève : accroître l'autonomie de l'usager 85
De l'accompagnant à l'accompagnant 85

Une garantie de qualité pour le service rendu : la certification complémentaire et l'habilitation à l'accompagnement à l'orientation 86
Renouveler les ressources humaines en validant les compétences 86
Compétences professionnelles requises 89
Composition des jurys décernant la certification complémentaire d'accompagnement à l'orientation et l'habilitation à guider les parcours en orientation 91

LE CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE 92

ESTIMATION DES EFFECTIFS DE PROFESSIONNELS CONCOURANT À L'ORIENTATION 106

GLOSSAIRE 108

NOTES 110

BIOGRAPHIES 115

REMERCIEMENTS 116

27 préconisations

Généraliser les dispositifs d'accompagnement des élèves[6]

01 Institutionnaliser dans le cadre des projets académiques et des projets d'établissement le principe des Cordées de la réussite et des parcours d'excellence afin d'étayer l'ambition de tous les élèves et notamment des plus fragiles. Donner à cette politique, au travers d'un comité interministériel, les moyens d'un pilotage (coordination et suivi) fort au niveau national et régional.

Fédérer les acteurs nationaux de l'orientation et croiser leurs actions

02 Bâtir un partenariat fort entre l'Onisep et le CIDJ qui conduise à confier les activités de production de l'information sur les métiers et les formations du CIDJ* à l'Onisep ; et réciproquement, confier au CIDJ les activités touchant à la mobilité à l'international, ainsi que l'information sur la vie quotidienne et sur les spécificités de la voie professionnelle ainsi que sur celles concernant l'obligation de formation des 16-18 ans dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Les deux organismes sont tenus de définir un cahier des charges annuel sur ces sujets et de mutualiser leurs productions.

03 Intégrer un axe commun aux contrats d'objectifs et de performances de l'Onisep et du Céreq*.

04 Renforcer la communication de l'Onisep sur les travaux effectués en matière de prospective et au sein des commissions professionnelles consultatives, auprès de tous les acteurs en charge de l'information sur les métiers et les formations.

05 Dans le cadre de la nouvelle organisation prévue, renforcer le rôle du bureau de l'orientation de la Dgesco*, et ses liens avec la mission éducation économie (maintien des deux entités au sein du même service mais dans deux sous-directions distinctes cependant) afin d'assurer :
- la définition de la politique nationale d'orientation et d'affectation des élèves ;
- l'accompagnement des académies pour sa mise en œuvre ;
- l'animation du réseau des DRAO*/CSAIO ;
- le pilotage pédagogique de l'Onisep ;
- le développement au niveau national des partenariats avec les acteurs du monde économique, au service des jeunes et de leur parcours d'orientation ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le décrochage scolaire.

06 Renforcer le rôle de la Dgesip pour ce qui touche à la définition de la politique nationale d'accès à l'enseignement supérieur et de la politique nationale d'orientation des étudiants. La renforcer également dans l'accompagnement des académies pour la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que dans l'animation du réseau des DRAO/CSAIO, notamment pour Parcoursup, et dans le pilotage pédagogique de l'Onisep. Il conviendra d'assurer une étroite coordination de l'action conjointe de la Dgesco et de la Dgesip pour l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur ou vers l'insertion professionnelle des jeunes.

Instaurer un nouveau partenariat effectif État-régions

07 Confier aux régions, en lien avec les rectorats, la coordination des acteurs implantés sur le territoire assurant la diffusion de l'information à l'orientation.

08 Confier aux régions en lien avec les rectorats l'élaboration d'un schéma régional d'information sur les métiers et les formations servant de cadre de référence à la contractualisation avec les établissements scolaires du second degré.

09 Développer à l'Onisep un département ingénierie et pédagogie en orientation, à destination des acteurs de l'orientation, en lien avec les régions. Développer des applications sur les métiers et les formations de nature à aider dans leurs missions les professeurs principaux, les professeurs certifiés et les CPE habilités.

10 Communiquer gratuitement aux régions les données sur les métiers et les formations.

11 Organiser formellement le dialogue entre les services centraux de l'Onisep et les régions. Tenir compte des attentes et des situations spécifiques, tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble.

12 La mission recommande que les personnels des Dronisep* (qui ne font pas partie des 95 ETP demeurant dans les antennes régionales de l'Onisep sous l'autorité fonctionnelle des recteurs) fassent l'objet d'un accompagnement personnalisé destiné, sur la base du volontariat, à leur proposer soit un détachement auprès des régions en fonction des compétences recherchées par celles-ci, soit une affectation dans les services déconcentrés du MENJ et dans les EPLE. La loi Maptam du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi Maptam », interdit en effet, tout transfert direct et automatique de personnels de l'État aux régions, lorsque

ces agents ne sont affectés que partiellement à l'exercice des compétences transférées, en conformité avec l'article 80 de la loi. Cet obstacle législatif ne doit pas conduire à la disparition des compétences détenues au sein de l'actuel réseau des Dronisep.

Repenser l'organisation dans les académies

13 Instituer une délégation régionale académique à l'orientation (DRAO – ancien SAIO*) au sein de chaque rectorat de région académique.

14 Le recteur de région académique définit la politique d'orientation de la région académique en étroite collaboration avec les recteurs d'académie quand la région est pluri-académique. Sous l'autorité du recteur de région académique, le DRAO est chargé de :

- conseiller le recteur de région académique pour l'élaboration de la politique d'orientation de la région académique ;
- définir la stratégie de mise en œuvre de la politique d'orientation de la région académique, en lien avec les autres CSAIO, placés sous l'autorité des recteurs d'académie si la région est pluri-académique et en lien avec la région ;
- diriger les 3 pôles de la DRAO (chaque pôle étant placé sous la responsabilité d'un DCIO*) : persévérance scolaire (MLDS, et dispositifs d'aide à l'ascension sociale tels que les Cordées de la réussite et les parcours d'excellence) ; animation et suivi des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission (dont Affelnet*, en lien avec la Dgesco, Parcoursup et Trouvermonmaster, en lien avec la Dgesip, observatoire de la carte des formations, analyse prospective des territoires) ; pédagogie de l'information et de l'orientation (accompagnement des établissements, alimentation des bases IDEO et Certif-Info, mission égalité filles-garçons, relation avec les CIO*, les corps d'inspection et les régions). Ce pôle intègre notamment les personnels de l'Onisep qui resteront dans le champ de l'éducation nationale (95 ETP).
- coordonner les actions de la DRAO avec les SAIO des autres académies de la région, si la région est pluri-académique.

Le DRAO est assisté par un adjoint IEN-IO*.

15 Affecter un IEN-IO comme adjoint du délégué régional académique à l'orientation et les autres IEN-IO au sein du collège académique des inspecteurs territoriaux et les placer sous l'autorité directe des recteurs. L'IEN-IO conseille le Dasen dans les départements où le Dasen ne dispose pas d'un adjoint dédié à cette mission. Il est chargé de conseiller le Dasen dans le champ de compétences qui lui est dévolu : il évalue les CIO et les psy-EN, il accompagne les établissements dans la mise en œuvre de la politique académique d'orientation et d'affectation des élèves.
Il contribue à chaque fois à ce qui est son cœur de métier : à la mise en œuvre pédagogique de l'éducation à l'orientation, de son ingénierie pédagogique, de son accompagnement ainsi que des formations impliquées, en lien avec les autres acteurs académiques. Il peut être assisté d'un DCIO, qui serait libéré de sa fonction de direction effective d'un CIO.

16 Confier au DCIO une fonction d'encadrement pouvant se décliner au niveau régional comme chef de pôle dans la délégation régionale académique à l'orientation, au niveau départemental ou local auprès de l'IEN-IO, ou en CIO (direction) ou auprès des régions, suivant leurs profils de compétence et s'ils le souhaitent.

Repenser l'organisation et le partenariat au niveau départemental

17 Modifier la carte des CIO afin de tenir compte du rôle redéfini et essentiel des psy-EN en matière d'accompagnement des établissements et des élèves. Sans remettre en cause l'obligation légale (art. L. 313-4 du Code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, le positionnement des psy-EN ayant choisi la spécialité Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle au plus près des établissements pourrait être obtenu par un redéploiement significatif des personnels en petites équipes impérativement dans des lycées « têtes de réseau ». Les psy-EN sont affectés dans les antennes du CIO départemental implantées dans les BiblIO-Lab des établissements « têtes de réseau » (ces antennes sont dotées d'un code UAI qui permet l'affectation des psy-En). Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement « tête de réseau » et sous l'autorité hiérarchique du recteur et du directeur de CIO (conformément au statut existant). Ils interviennent au profit des établissements du réseau dans le cadre d'un programme d'actions concerté entre le chef d'établissement « tête de réseau », le chef d'établissement d'intervention et le directeur de CIO, et en lien avec l'IEN-IO.Dans ce contexte, une nouvelle carte cible des CIO, auxquels viendraient s'ajouter les antennes « têtes de réseaux », pourrait être fixée à horizon de trois ans. L'objectif majeur est d'assurer un service d'orientation accéssible aisément à tous, au plus près des jeunes et des familles.

18 Réaffirmer de façon significative la mission d'accompagnement des établissements scolaires en matière d'orientation et d'information des psy-EN Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.

19 Donner la possibilité aux psy-EN de se présenter au Caffa, (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur).

20 Le CIO départemental assure notamment :
– l'accueil des publics scolaires et de leur famille sur des plages plus étendues qu'en établissement (soirée, samedi, vacances scolaires) ;
– l'accueil de publics spécifiques (EANA, apprentis, décrocheurs, etc.) ;
– l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations en lien avec la région et les établissements dont ceux de l'enseignement supérieur ;
– la coordination et la mise en œuvre des actions de lutte contre le décrochage scolaire (possible lieu d'implantation des PSAD).

Il est aussi le lieu de ressources et d'animation du réseau des psy-EN et des professeurs référents et effectue l'analyse des parcours des élèves du département.

21 Transformer les CDI* en BiblIO-Lab en partenariat avec les chefs d'établissement en lien avec les IAIPR EVS* et les Dasen ainsi qu'en lien étroit avec les régions. Les BiblIO-Lab et les CIO constituent un réseau de mutualisation de pratiques et d'informations entre lycées, collèges et universités (SCUIO). Dans les établissements « tête de réseau », qui sont impérativement des lycées, le BiblIO-Lab intègre une antenne du CIO. Le BiblIO-Lab est le centre de l'accompagnement à l'orientation dans l'établissement, en lien avec le CIO, les SCUIO-IP* et la région. Il est aussi l'espace commun de collaboration entre psy-EN, professeurs et éducateurs impliqués dans l'accompagnement à l'orientation.

La pédagogie de l'orientation dans les établissements et la création d'une certification complémentaire à l'orientation

22 Créer une certification complémentaire d'accompagnateur et formateur de l'éducation à l'orientation pour les professeurs et une habilitation pour les CPE*.
Un module de préparation à l'obtention de la certification est mis en place dans chaque académie, par la délégation régionale académique à l'orientation, selon un référentiel national. Son obtention est prononcée par une commission académique présidée par le recteur. Cette commission intègre à minima les IEN-IO, les IA-IPR EVS*, des inspecteurs disciplinaires et des représentants de l'enseignement supérieur universitaire. Après passage de la certification ou de l'habilitation, l'exercice de missions comme « référent orientation » donne droit à une indemnité dédiée et peut être éventuellement reconnue dans le cadre du PPCR.

23 Inscrire la préparation à la certification et à l'habilitation à l'accompagnement à l'orientation dans le cadre d'un plan académique concerté de formation continue, validé par un comité de pilotage régional et académique à l'orientation. Ce plan fédérera la contribution des différents experts, scientifiques (inspections générales et territoriales, universités, centres et instituts de recherche tels le Céreq ou l'Inetop*, etc.) et institutionnels (SAIO, CIO, etc.). Au niveau national, un plan de formation à la pédagogie de l'orientation sera mis en place. Les Inspé* sont chargés d'intégrer à la formation initiale des enseignants la dimension de l'aide à l'orientation. Au travers de la formation à la découverte de l'environnement économique, les régions pourraient activement participer à la formation des référents.

24 Le chef d'établissement pilote et orchestre la pédagogie de l'orientation dans l'établissement. Il est le relais et le garant de la politique menée au niveau de la région académique. Il est aussi le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs.

25 Le professeur référent certifié ou le conseiller principal d'éducation habilité, sous l'autorité du chef d'établissement et du recteur :
– contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission ;
– est le référent d'information sur les métiers, les formations et les débouchés ;
– est l'interlocuteur avec les autorités académiques et régionales, ainsi qu'avec les partenaires professionnels, institutionnels ;
– met en place les actions de formation locales ou académiques à l'intention des membres de la communauté éducative.

26 Le professeur principal :
– assure la coordination pour chaque élève de l'information et de la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale ;
– assure le suivi des acquis scolaires, de l'évaluation et de l'accompagnement des élèves ;
– accompagne les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
– est impliqué fortement dans la vie de classe et l'établissement.

27 Renforcer le lien avec les disciplines : intensifier les relations avec les inspections disciplinaires et décloisonner la question de l'orientation.

01

Un constat d’alerte récurrent

DES INÉGALITÉS SOCIALES CRIANTES ET UN IMMENSE GÂCHIS DE COMPÉTENCES

Selon les termes du Code de l'éducation : *« L'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève (…) mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités »*[7]. Au-delà de ce processus, lorsque l'on parle d'orientation, il est fait référence à des procédures organisées en trois phases, définies par le Code de l'éducation : l'information, le dialogue avec l'élève et sa famille ; la décision, prise en concertation avec le conseil de classe ; puis la répartition des élèves dans les différentes formations (ou encore la « régulation des flux »). On parle alors d'affectation, cette étape conclusive dont Marie Duru-Bellat et Édouard Perretier font leur première problématique, dans leur rapport au Haut Conseil de l'éducation (HCE*) de février 2007 : L'orientation dans le système éducatif français, au collège et au lycée[8]. Si les procédures d'orientation concernent les établissements publics et privés sous contrat, l'affectation quant à elle ne concerne que les seuls établissements publics.

Or, au terme du processus d'orientation, quel que soit le niveau où il intervient, l'idéal humaniste qui nourrit cette définition du Code de l'éducation se heurte à des logiques souvent arithmétiques, où les résultats scolaires et l'évaluation chiffrée demeurent prépondérants. Les acteurs académiques et locaux observent ainsi chaque année le décalage important qui existe pour de nombreux élèves entre un discours bienveillant autour de l'orientation (conseil, accompagnement, développement des compétences, etc.) et une logique « de placement » des élèves souvent mal vécue par ces derniers et leurs familles. Au-delà des accusations récurrentes dont sont l'objet les algorithmes qui permettent de procéder à l'affectation en lycée (Affelnet) ou à l'admission dans l'enseignement supérieur (Parcoursup), il ressort de cette situation un constat de crise larvée qui provoque le désarroi des usagers et souvent des acteurs de l'orientation eux-mêmes, contraints de se comporter comme des décrypteurs à la recherche du bon code. De nombreux rapports – dont l'un en 2018 du Conseil économique, social et environnemental (CESE*)[9] ont dégagé des constantes de carences et de dérives dans l'organisation de l'orientation, du point de vue de l'élève qui devrait en être le bénéficiaire :

- elle est trop complexe ;
- elle favorise les initiés ;
- elle accorde aux résultats scolaires un poids qui reste trop lourd, par rapport aux compétences des élèves ;
- elle voit se démultiplier et se disperser les acteurs institutionnels ou privés (de la prévention du décrochage jusqu'au conseil stratégique personnalisé)[10].

De surcroît, et peut-être à cause de ces carences ou de ces dérives, les réalités socio-économiques restent trop souvent absentes de l'horizon de l'orientation. L'une des critiques récurrentes faites au processus d'orientation tient au décalage entre la demande des jeunes, (tous les ans trop de jeunes se plaignent d'avoir été affectés dans des formations sans débouchés), et les besoins du monde économique, qui trop souvent ne trouve pas les compétences recherchées. Ce gâchis de compétences semble affecter particulièrement la France si l'on compare les taux d'insertion professionnelle des jeunes Français à ceux

de nos voisins européens, par exemple l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse. À l'échelle de l'OCDE* les chiffres sont alarmants : en France ce sont 8,68 % des garçons de 15 à 19 ans et 22,27 % des garçons de 20 à 24 ans qui s'inscrivent dans la catégorie des trois « ni » : « ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation », et 5,76 % des filles de 15 à 19 ans et 21,57 % des filles de 20 à 24 ans qui restent elles aussi à l'écart de toute activité socialement intégratrice. Le constat général de ce point de vue, en France, est clairement plus alarmant que la moyenne OCDE ; quant à la comparaison avec l'Allemagne, elle fait apparaître un taux quasiment double en France de jeunes sans formation, sans emploi et sans enseignement[11].

Le parcours Avenir, dernière expression en date de la nécessité de maintenir un lien trans-annuel entre les années de formation, avec la philosophie d'une formation et d'une orientation tout au long de la vie, risque de demeurer un cadre vide et votif, si une refonte d'ensemble des principes et des acteurs n'est pas tentée. Il est évident que le problème socio-économique du chômage est relié pour une part à cette problématique : il n'y a aucun adéquationnisme à le constater.

Les procédures d'orientation et d'affectation d'un pays expriment la façon dont réglementairement celui-ci tente de réduire la tension qui existe entre les besoins institutionnels et les aspirations individuelles. En un mot, si un pays entend développer son industrie, il ne saurait être assuré que la demande des adolescents va se porter sur ce secteur. C'est pourquoi cette tension n'est pas à la veille de disparaître. Mais il est urgent de pouvoir l'affronter et d'en renouveler l'analyse au vu de la réalité des parcours d'orientation des adolescents.

LES RÉALITÉS : QUELQUES CONSTATS ÉLOQUENTS

L'observation des parcours des élèves au sortir du collège et du lycée nous renseigne sur l'écart qui existe entre les intentions louables contenues dans la définition officielle de l'orientation et la réalité que vivent, chaque année, une large partie des 5 629 800 élèves scolarisés de la 6e à la terminale dans le public (78,8 % d'entre eux) et le privé sous contrat dont 3 342 300 en collège, 657 000 en enseignement professionnel et 1 630 500 en lycée général et technologique.

Les constats les plus préoccupants concernent les élèves de la voie professionnelle. En dépit des efforts récurrents pour revaloriser cette filière, dont il est prouvé qu'elle peut être une voie de réussite, elle est obérée par les choix d'orientation qui y sont effectués en interne. Au-delà des disparités régionales importantes, au sortir du collège, en matière de répartition des élèves entre les voies générale/technologique et la voie professionnelle, on ne peut qu'être frappé par le décalage que l'on observe dans la voie professionnelle entre, d'un côté, une hyper spécialisation des formations professionnelles[12], de l'autre, une très forte concentration des élèves, par ailleurs typée au regard des spécialités investies, respectivement par les filles et les garçons, sur quelques formations seulement. Depuis plusieurs années, en effet, tant les rapports de l'inspection générale (IGEN*) que les analyses des différents spécialistes de l'orientation font les mêmes constats :

- une grande concentration des jeunes, notamment en voie professionnelle et en apprentissage, dans quelques formations saturées, a pour conséquence qu'ils délaissent des pans entiers de l'économie et des métiers de demain ;
- un déficit trop fréquent d'informations sur les débouchés offerts par des formations mal connues ou peu médiatisées ;
- et lorsque les informations sont connues, un phénomène d'autocensure chez de nombreux élèves, qui leur interdit de se projeter dans des formations pourtant pourvoyeuses d'emplois.

Ainsi, au niveau V (CAP*), alors que 200 spécialités sont offertes aux élèves, moins de 20 % d'entre elles accueillent 85 % de l'effectif total, et la moitié des certifications de la production regroupe à peine une centaine de jeunes à l'échelle nationale. Quant au niveau IV (baccalauréat professionnel), alors que dans le secteur de la production, huit élèves sur dix se répartissent au sein de seize spécialités, dans le secteur des services, trois spécialités accueillent à elles seules près des deux tiers des 310 000 élèves concernés, et ce quelle que soit la région. À ce niveau de qualification, quatre formations, dont trois du secteur des services, captent à elle seules près de la moitié des élèves inscrits en baccalauréat professionnel. Cette surconcentration des jeunes autour de quelques formations, bien qu'elle ne soit ni une nouveauté ni l'apanage des lycées professionnels (l'apprentissage est également concerné), affaiblit grandement le caractère personnalisé du projet d'orientation des collégiens, lesquels, manifestement, ne s'autorisent pas toutes les voies de la réussite. Cette situation n'est bien évidemment pas sans conséquence sur l'accès de ces élèves à l'enseignement supérieur et sur leur réussite dans cette voie, où là aussi le poids des projets « contrariés » ne peut que mettre à mal la pertinence de nombreuses poursuites d'études.

DISTRIBUTION DES EFFECTIFS DE CAP AU SEIN DES 98 SPÉCIALITÉS DU SECTEUR DE LA PRODUCTION (PUBLIC-PRIVÉ S/C, RENTRÉE 2014)

DISTRIBUTION DES ÉLÈVES EN BAC PRO OU BMA AU SEIN DES 31 SPÉCIALITÉS DU SECTEUR DES SERVICES (PUBLIC-PRIVÉ S/C, ANNÉE 2014)

- 4 spécialités (13%) accueillent à elles seules les trois quarts (76%) des effectifs de bac pro et BMA du secteur des services
- 8 spécialités (26%) accueillent 91% des effectifs de bac pro et BMA du secteur des services

DISTRIBUTION DES EFFECTIFS DE STS* OU DMA AU SEIN DES 61 SPÉCIALITÉS DU SECTEUR DES SERVICES (PUBLIC-PRIVÉ S/C, ANNÉE 2014)

- 6 spécialités (10%) accueillent à elles seules prés de 60% des effectifs d'étudiants du secteur des services
- 14 spécialités (23%) accueillent près de 80% des étudiants du secteur des services

Les analyses faites par les inspections générales ont permis en 2015[13] de saisir l'ampleur du caractère profondément perverti de l'orientation et du gaspillage de compétences qu'il induit. Ainsi, en 2014, sur les 173 671 élèves de terminale professionnelle, 69 295 avaient demandé à intégrer une STS, soit à peine quatre élèves sur dix. Au terme de l'ancienne procédure APB* (normale et complémentaire), seulement 35 534 d'entre eux ont fini par accepter la proposition qui leur avait été faite. Soit un élève sur cinq. Lorsque l'on sait qu'en moyenne selon la spécialité, entre 10 et 20 % d'entre eux ne rejoindront pas l'établissement qui leur a été affecté, et que la moitié des inscrits n'obtiendront pas le BTS* (45 % de réussite en deux ans et 50 % en trois ans) : c'est seulement un élève de terminale professionnelle sur dix qui se trouve en phase avec le discours d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur !

Ce constat est d'autant plus alarmant que contrairement, aux séries générales et technologiques pour lesquelles les élèves de terminale représentent la quasi-totalité des candidats répertoriés dans la procédure officielle d'accès à l'enseignement supérieur (95 %), dans la voie professionnelle un candidat sur cinq au moins n'est pas un néo-bachelier. Ainsi ces taux de réussite s'observent alors même que de nombreux bacheliers professionnels ont candidaté à nouveau pour l'accès en BTS après un premier échec dans l'enseignement supérieur ou après une période d'activité professionnelle De fait, plus de 15 % des élèves de terminale en lycée professionnel ne se sont pas inscrits sur APB en 2017.

Quoique de nature différente, la situation n'est guère plus brillante pour les élèves de la voie technologique qui peinent à trouver leur place entre des bacheliers professionnels (néo ou non) toujours plus nombreux en sections de techniciens supérieurs (STS) et des bacheliers généraux qui restent très largement majoritaires en institut universitaire de technologie. Or, la réussite de ces étudiants est problématique en licence où s'inscrivent pourtant un bachelier technologique sur cinq et les deux tiers de ceux qui entrent à l'université. De même, en STS la diversité des profils impacte directement les parcours : 82 % des bacheliers généraux et 66 % des bacheliers technologiques sont diplômés d'un BTS en deux ans contre seulement 45 % des bacheliers professionnels[14].

Le constat est là encore sans appel : leur taux de réussite en première année (passage en deuxième année), toutes séries confondues, est de 13,8 % en licence et de 57,5 % en IUT. À titre de comparaison, le taux moyen de passage en deuxième année de licence (L2) des bacheliers généraux inscrits en première année de licence (L1) était de 49,1 % en 2013-2014 et celui des bacheliers professionnels de 4,8 %. Ainsi, plus de 15 000 étudiants issus de la voie technologique quittent chaque année l'université sans diplôme après un ou plusieurs échecs en L1. Une étude récente du Céreq (20 septembre 2018)[15] l'atteste clairement : les jeunes quittant les sections de techniciens supérieurs (STS) sans diplôme reprennent moins souvent leurs études par la suite, que leurs homologues qui sortent de l'université.

De façon plus générale, moins de 30 % des inscrits en première année de licence obtiennent leur diplôme en trois ans. Si ce taux est très faible pour les bacheliers professionnels et technologiques comme nous venons de le voir, il ne dépasse pas 35 % parmi les bacheliers généraux. Pour la cohorte 2011 qui a été observée, le taux de réussite de la licence en 3 ans s'est élevé à 27,2 %, contre 40 % dans la moyenne des pays de l'OCDE. À cet échec toujours aussi patent, il convient d'ajouter qu'un tiers des étudiants ayant échoué en première

année de licence ne s'y réinscrit pas l'année suivante. Si l'on peut légitimement comprendre qu'un jeune se cherche selon la logique essai-erreur et ait le droit de tâtonner et de changer de choix d'orientation, il est plus difficile d'admettre qu'en France un nombre aussi important d'étudiants soient ainsi en situation d'échec ou d'abandon dès la première année de leur cycle d'études à l'université. Le tableau des taux de passage des néo-bacheliers de la première année de licence (L1) à la seconde année (L2) fourni par le MESRI confirme dans le détail cet échec massif en L1[16].

Ces constats sont d'autant plus frappants que nombre d'universités tentent de lutter contre cet échec massif par la mise en place de dispositifs innovants, passerelles multiples, remises à niveau, possibilité de refaire en cas d'échec en première année de licence un semestre supplémentaire (soit une licence en trois ans et demi).

DES INITIATIVES MOBILISATRICES ET PROBANTES À GÉNÉRALISER ET COORDONNER

De multiples initiatives ont déjà vu le jour afin de rendre plus efficaces et plus ambitieux les parcours d'orientation des élèves[17]. Elles se caractérisent par une volonté politique d'ouverture exprimée par des établissements d'enseignement supérieur et soutenue sur le terrain par la mise en place de tutorats assurés par des bénévoles[18], étudiants le plus souvent, refusant de rester sans agir devant la rupture de la chaîne sociale. Cette double dimension, institutionnelle et humaine, a constitué une innovation unanimement saluée. Il s'agissait ainsi, grâce à un engagement solidaire, de venir en aide aux plus jeunes qui manquaient d'information, maîtrisaient mal les codes culturels et sociaux, et s'autocensuraient, pour leur permettre d'exprimer pleinement le formidable potentiel dont chacun d'entre eux est porteur à cet âge : adolescents, par nature à la fois fragiles en ce qu'ils sont encore en devenir, mais forts aussi de tous leur rêves, espoirs et angoisses.

L'une des plus fameuses initiatives fut celle de l'équipe menée par Richard Descoings, directeur de l'Institut d'études politiques (IEP*) de Paris qui décida en 2001 de recruter des lycéens repérés dans des lycées Zep simplement sur dossier et sur la qualité de leurs résultats ainsi que sur un entretien avec un jury. En 2002, l'expérience touchait treize lycées partenaires, et elle n'a cessé depuis de se développer dans les différents instituts d'études politiques, sous une forme réadaptée toutefois dans le cadre du programme d'études intégrées (PEI*, initié en 2007 par l'IEP de Lille)[19]. Plusieurs opérations dites d'ouverture sociale[20] ont été lancées également à partir de 2003 mais surtout de 2005[21], essentiellement par des établissements d'enseignement supérieur, universités et grandes écoles. L'objectif affiché était de développer l'ambition scolaire et professionnelle des élèves issus de milieu défavorisé, des quartiers d'habitat social et des établissements de l'éducation prioritaire, afin de les accompagner dans leur parcours d'études et par là même d'introduire une plus grande mixité sociale dans l'enseignement supérieur notamment dans les filières très sélectives.

Ces diverses initiatives en nombre limité, ont toutes été intégrées aux Cordées de la réussite lancées le 18 novembre 2008[22] par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d'État en charge de la politique de la ville, dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues. La montée en puissance des Cordées de la réussite a été très rapide, attestant à la fois de la pertinence de cette politique et de la vitalité des partenaires impliqués. D'une cinquantaine d'initiatives labellisées en 2007-2008 on est passé l'année suivante à près de 150 Cordées de la réussite, impliquant près de 150 établissements d'enseignement général et technologiques. Ainsi, on était à 250 Cordées de la réussite en 2010-2011, concernant plus d'un millier de collèges et de lycées y compris les lycées professionnels et agricoles. En 2018-2019, on compte 405 Cordées de la réussite, avec plus de 80 000 collégiens et lycéens bénéficiaires, dont près de 60 000 issus des quartiers de la politique de la ville (QPV).

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

Source : Dgesip A2 – janvier 2019

Le lancement, en janvier 2016, des parcours d'excellence dont la cible a été les collèges en Rep+* (et depuis 2018-2019, les collèges en Rep*) est venu renforcer le dispositif. De fait, les parcours d'excellence sont aujourd'hui une composante des Cordées de la réussite qui se focalise sur une catégorie d'établissements bien identifiés dont une partie significative (près de 50 %) était déjà « encordée » au lancement du nouveau dispositif. Mais la superposition des deux labels a entraîné un brouillage dû à la complexité des statuts dont relevaient les établissements scolaires : cette observation doit être prise en compte dans les préconisations d'amélioration du dispositif.

Les Cordées de la réussite sont et doivent rester une politique publique interministérielle »[23]. Le principe actif des Cordées de la réussite est la mise en acte du principe de solidarité qui doit animer tous les acteurs de l'éducation dans leur engagement au service de l'intérêt de **tous** les élèves et de **tous** les étudiants.

En raison de leur portée d'intérêt général qui caractérise toute politique publique, les cordées devraient faire l'objet d'une inscription dans le Code de l'éducation[24] ou à minima d'une inscription dans les priorités des projets académiques. Cette dernière option a été inscrite dans la lettre de cadrage relative à la mise en œuvre des parcours d'excellence et des Cordées de la réussite, signée en février 2019 par les six ministères concernés (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Politique de la ville, Agriculture, Armées, Culture).

Il est crucial que soit généralisé l'esprit des Cordées de la réussite et des différentes associations qui se sont mobilisées avec les mêmes objectifs, face au développement rapide de la marchandisation de l'orientation ainsi que du coaching privé. Cet esprit s'inscrit dans une dynamique d'intensification des liens de co-construction éducative entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel.

C'est ainsi que de nombreuses associations, notamment l'association de la fondation étudiante pour la ville, AFEV créée en août 1991, ont développé des actions dans le même esprit solidaire. Cet esprit tire sa force des réseaux tissés, entre les établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, lycées intégrant des CPGE* et des STS) et les lycées (lycées généraux, technologiques, professionnels y compris ceux relevant d'autres ministères, agriculture, armées) et les collèges dits « sources », qui accueillent une proportion importante de jeunes de milieu défavorisé. Nombre de ces établissements sont implantés dans les quartiers de la politique de la ville ou relèvent de l'éducation prioritaire, en particulier les collèges des anciens réseaux ambition réussite (RAR) dont la plupart sont aujourd'hui classés en Rep et Rep+. Les territoires ruraux enclavés et les zones industrielles en reconversion sont également pris en compte.

Au-delà d'un schéma organisant en réseau des établissements du secondaire et du supérieur, cet esprit réside dans l'engagement solidaire des acteurs. Cette politique invite tous les acteurs de l'éducation, notamment les équipes pédagogiques des différents niveaux d'enseignement ainsi qu'un ensemble de partenaires associatifs et du monde économique, à se mobiliser autour d'un projet pédagogique commun. Ces actions innovantes ont pour objectif d'accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale ou parce qu'ils ne disposent pas de toutes les clefs pour s'engager avec succès dans une formation plus audacieuse.

Dans ce contexte le tutorat est une composante essentielle et structurante de la mise en œuvre de ce type d'action entre pairs. Il consiste le plus souvent en une prise en charge personnalisée proposée par un étudiant (ou un binôme d'étudiants) à un élève ou à un petit groupe d'élèves du second degré, de classe préparatoire aux grandes écoles, de section de technicien supérieur ou de première année de licence, ou d'élèves de grandes écoles. Le tutorat peut être assuré par des étudiants du supérieur, des apprentis d'un cursus professionnel ou technique, des enseignants, des salariés d'entreprise, des acteurs associatifs, etc. De même, les modalités du tutorat diffèrent selon le niveau et le cadre institutionnel d'études, le contexte local, les partenaires mobilisés ou encore le positionnement des opérateurs. Certains privilégient la dimension relationnelle pour lever les inhibitions et ouvrir d'autres horizons ; d'autres ont recours aux technologies de l'information et de la communication pour mettre davantage l'accent sur les savoirs disciplinaires et la préparation aux concours.

À travers une relation privilégiée avec un aîné, qu'il soit un professionnel ou un étudiant plus avancé dans son cursus, les bénéficiaires, qu'ils soient collégiens ou lycéens, peuvent découvrir un éventail plus large de parcours de formation et de métiers, ébaucher les premiers contours d'un projet personnel et professionnel plus ambitieux, et viser l'excellence, quel que soit leur profil à ce stade de leur scolarité. Au-delà, les adolescents développent des savoirs et des savoir-être indispensables à leur réussite : confiance en soi, confiance en l'avenir, connaissance du milieu professionnel, meilleure maîtrise des codes sociaux, culture générale, curiosité, esprit critique et constitution d'un capital relationnel. Cela fait du tutorat une expérience humainement riche, aussi bien pour l'adolescent que pour le tuteur, fondée sur l'écoute, le dialogue et l'ouverture sur le monde. Il s'appuie sur un engagement personnel et réciproque entre le tuteur et le jeune « tutoré » qui s'inscrit dans la durée. En tant que vecteur de changement, à la fois des représentations, des modes relationnels interinstitutionnels et interpersonnels, mais également des pratiques, cet esprit du tutorat est bien plus qu'un dispositif. Il est le ressort d'une dynamique qu'il convient d'amplifier : aucune catégorie d'établissement (notamment les lycées professionnels), aucun territoire (notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais également les territoires ruraux enclavés) ni aucun type de public relevant des objectifs des Cordées de la réussite ne doit être tenu à l'écart.

Préconisation

01 **Institutionnaliser dans le cadre des projets académiques et des projets d'établissement le principe des Cordées de la réussite et des parcours d'excellence afin d'étayer l'ambition de tous les élèves et notamment des plus fragiles. Donner à cette politique au travers d'un comité interministériel, les moyens d'un pilotage (coordination et suivi) fort au niveau national et régional.**

Une mobilisation générale à tous les niveaux de cet accompagnement vers une orientation réussie s'avère donc indispensable pour relever le défi démocratique qui nous est lancé en matière d'égalité des droits dans le champ de l'orientation. Si le moteur de la réussite reste l'élève ou l'étudiant lui-même, il appartient cependant à la puissance publique d'assumer son rôle dans cette mission. Un signal politique fort et fédérateur est indispensable pour que les actions cruciales engagées ne finissent à terme par se perdre dans les sables de l'orientation. Dans cette perspective de mobilisation de tous les acteurs, les régions et les branches professionnelles ont une contribution importante à apporter car tout ne se passe pas dans la classe ; la projection dans le futur d'un élève ne peut se faire qu'en s'ouvrant aussi sur le monde économique. Aussi est-ce en rendant visibles et crédibles pour un adolescent des parcours de réussite dans le cadre de la formation et de l'orientation tout au long de la vie qu'on lui redonnera confiance en lui et envie de poursuivre son parcours.

UNE ORGANISATION DE MOINS EN MOINS LISIBLE, HÉRITAGE D'UNE HISTOIRE COMPLEXE ENTRE ÉTAT ET RÉGIONS

À côté des initiatives d'ouverture sociale qui visent à remédier aux inégalités, les pouvoirs publics ont tenté à plusieurs reprises de transformer ces dernières années l'ensemble de notre système d'orientation. Longtemps considérée comme l'appendice de certains services publics – enseignement, formation professionnelle, emploi – la question de l'orientation n'a pris une dimension politique qu'au cours des dernières décennies. C'est notamment par le biais de la définition d'un objectif de formation tout au long de la vie, dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance, sous l'impulsion en particulier de l'Union européenne, que l'orientation s'est constituée progressivement comme un champ des politiques publiques[25] à organiser.

Cependant, malgré les évolutions en la matière, l'orientation scolaire et professionnelle est restée traversée par des logiques institutionnelles parfois dissonantes et redondantes. À cet égard, le constat selon lequel la France possède un système d'orientation dont les opérateurs, les décideurs et les financements sont fragmentés, est unanimement partagé.

En matière d'information et d'orientation des élèves, apprentis et étudiants, on trouve ainsi :

- des réseaux rattachés à l'enseignement scolaire (Onisep et centres d'information et d'orientation, CIO), à l'enseignement supérieur (services universitaires ou interuniversitaires d'orientation et d'information) ou au ministère chargé de la jeunesse ;
- un réseau d'associations organisées au niveau régional, labellisées par le ministère chargé de la jeunesse pour une mission de service public : les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ*), et leurs centres et bureaux locaux ;
- le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), qui assure également la production des outils de son réseau et son animation et fait fonction de CRIJ pour l'Île-de-France.

Outre le fait qu'ils n'assurent pas toujours une couverture homogène du territoire, ces réseaux s'adressent aux mêmes publics, pour tout ou partie. Malgré les efforts conjugués qu'ils fournissent, cette pluralité d'acteurs et la complexité qu'elle engendre nuisent considérablement aux efforts déployés avec persévérance. Cette organisation jugée complexe, peu lisible par les usagers et finalement peu performante, est en partie à l'origine des réformes engagées par les gouvernements successifs (2009, 2014 et plus récemment 2018) qui visent à mieux coordonner l'action des différents acteurs intervenant dans le champ de l'information à l'orientation.

C'est ainsi que la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle a institué un droit individuel pour toute personne à l'information, au conseil et à l'accompagnement en orientation, et un service public de l'orientation (SPO*) tout au long de la vie. Plusieurs mesures visant, elles aussi, à améliorer les choix d'orientation des élèves et des étudiants avaient été prises auparavant entre 2006 et 2009. Elles ont concerné le domaine scolaire, avec la création de l'option de découverte professionnelle (DP3) dans les collèges, et la

réorganisation de la lutte contre le décrochage scolaire. Elles ont concerné également l'enseignement supérieur, avec la procédure d'admission post-bac (APB), puis Parcoursup, qui s'efforce de dégager les leçons des difficultés rencontrées par APB.

Ces évolutions s'inscrivent, en fait, dans un mouvement plus profond initié par l'OCDE et l'Union européenne afin de faire évoluer une situation caractérisée par une faible visibilité des politiques d'orientation, pourtant au cœur de l'articulation entre la formation initiale ou continue et l'emploi, mais trop peu souvent prises en compte dans les priorités de l'action publique. Les problèmes de coordination de systèmes fragmentés, cloisonnés, mal connus, l'insuffisance de la connaissance des réalités économiques et des métiers dans le secteur éducatif, les difficultés rencontrées dans la professionnalisation des acteurs, ou encore l'absence d'évaluation des politiques publiques en matière d'orientation ont ainsi conduit en 2014 et 2015 à revisiter le partage de compétences entre les acteurs institutionnels, notamment entre l'État et les régions.

En 2003 déjà, la question du niveau pertinent pour le traitement de cette question de l'orientation avait été posée. À cette date, le gouvernement, dans le cadre du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales, projetait de doter les régions d'attributions nouvelles en matière d'orientation, avec le transfert du financement des missions locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO*) et du réseau Information Jeunesse animé par le ministère chargé de la jeunesse, ainsi qu'avec la décentralisation des CIO. Si ces différentes dispositions ont été retirées du texte en raison d'oppositions convergentes et fortes, elles n'en sont pas moins demeurées présentes aux esprits lors des débats qui ont animé en 2014 l'acte III de la décentralisation.

Alors que cette nouvelle étape du processus de décentralisation aurait pu constituer une opportunité de conférer aux régions une responsabilité de chef de file sur l'orientation, en cohérence avec leurs compétences en matière de formation, d'économie et d'emploi, la loi du 5 mars 2014, tout en affirmant dans son article 22, la responsabilité commune de l'État et des régions au titre du service public de l'orientation, a opéré une répartition des compétences pour le moins déséquilibrée. L'État définissait au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et conservait l'exclusivité de sa mise en œuvre. Ce faisant, la région restait cantonnée à un rôle de coordination des actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation : son périmètre d'intervention excluait le domaine scolaire proprement dit, et se limitait au champ périscolaire.

Plus profondément la mise en place en 2014 de ce dispositif à deux niveaux, encore hiérarchisés et d'articulation complexe, traduisait davantage la préoccupation d'apaiser les inquiétudes des acteurs de l'orientation scolaire et universitaire, à propos d'un éventuel transfert des CIO aux régions et de leurs personnels – la concomitance du nouvel acte de décentralisation avec des chantiers internes au ministère de l'Éducation nationale concernant les CIO n'ayant fait que raviver les inquiétudes des personnels concernés.

Ce bref historique permet de comprendre que la récente loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, devant le constat des déséquilibres persistants, ait décidé le transfert aux régions de la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations dans son article 18[26].

L'URGENCE DE PRÉVENIR LA SOLITUDE DE L'ÉLÈVE ET DE SON ENTOURAGE

La coordination des acteurs de l'aide à l'orientation est aujourd'hui le rendez-vous capital où s'éprouvent l'actualité et l'exactitude de l'information fournie. Celle-ci est la matière première de l'orientation, si l'on souhaite une découverte et une familiarisation progressives avec les métiers d'avenir, les compétences associées, les filières et les diplômes y conduisant. La mutualisation raisonnée des informations sur les métiers et les formations serait une première avancée ; il est tout aussi important de garantir le caractère directement exploitable de ces informations et leur capacité à être comprises et appréhendées par les publics auxquels elles sont destinées. Or, interrogés (étude du Cnesco*[27]) à l'issue de leur formation, six élèves de terminale professionnelle sur dix (61 %) disent avoir acquis seulement au moment de l'obtention de leur diplôme, une connaissance précise du métier auxquels ils sont censés se destiner. Une étude d'Opinonway sur un échantillon représentatif de l'ensemble des étudiants faisait apparaître que leur réflexion avait été très tardive sur leur choix d'orientation postbac, que près d'un étudiant sur deux ne savait pas ce qu'il voulait faire au moment du choix d'orientation et que plus de deux tiers des étudiants auraient souhaité être davantage accompagnés dans leur orientation principalement au niveau du lycée[28].

Si la connaissance des métiers et des débouchés constitue généralement un point sur lequel les jeunes se sentent le mieux informés et accompagnés (d'après la même enquête), un défi majeur demeure au moment de construire son orientation : être intelligible à soi-même, comprendre ses propres envies, et les traduire dans un projet professionnel. Faciliter l'accès aux informations pertinentes ne suffit pas ; encore faut-il donner des clefs d'analyse et de compréhension, accompagner la décision et l'engagement afin de réduire, pour les adolescents, les zones d'incertitude et d'inquiétude. C'est pourquoi, si la région est sans nul doute la mieux placée pour permettre l'actualisation de l'information et sa proximité, les forces fédérées des différents acteurs, tant au niveau national qu'au niveau local, ne doivent pas, quant à elles, ignorer le rôle fondamental des enseignants, ni celui des psy-EN, dans un accompagnement renforcé à l'orientation devenu aujourd'hui indispensable[29].

La présence des psy-EN s'affirme comme essentielle dans la relation personnalisée avec le bénéficiaire de l'orientation, pour parvenir à l'équilibre délicat entre les aspirations individuelles – qu'il faut parfois contribuer à faire émerger – et les contraintes économiques et sociales. Contrairement à une idée communément reçue, les évolutions qui affectent le monde du travail, notamment avec la robotisation, l'automatisation ou encore l'intelligence artificielle, plaident aujourd'hui, en lien avec les connaissances indispensables, en faveur du développement des compétences comportementales et psycho-sociales. Elles sont le corollaire indispensable des compétences techniques. Être autonome, concrétiser et valoriser un projet, être capable d'intégrer d'autres codes dans d'autres lieux, savoir gérer son temps, être créatif, avoir l'esprit d'initiative ou encore le sens du collectif, deviennent autant de champs de compétences que l'ensemble du corps éducatif peut contribuer à développer. Il importe de les prendre en compte. Dès lors, favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter repose sur l'engagement conjoint des professeurs et des conseillers principaux d'éducation, ainsi que sur celui des professionnels de l'orientation.

Ce développement de compétences transversales, indispensable à la mise en œuvre d'une véritable pédagogie de l'orientation, est le point le plus efficace de coopération entre les enseignants et les psy-EN : l'action des enseignants et des psy-EN en matière d'orientation doit favoriser une collaboration étroite des deux cultures, celle du pédagogue et celle du professionnel de l'orientation.

De ce constat se dégage aujourd'hui la nécessité d'une action à trois niveaux :

1. au niveau national, la fédération et la synergie interne aux acteurs de l'État ;
2. au niveau régional, la fédération et la synergie des acteurs, lieu de la compétence partagée État-région,
3. au niveau local, la mise en place d'une véritable pédagogie de l'orientation.

02

Fédérer et repositionner les acteurs nationaux de l’orientation

Au niveau national la coopération État-région ne pourra trouver son efficacité que si l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse procède déjà à la mise en concordance de ses acteurs propres : c'est la conclusion unanime des nombreux rapports, dont celui de Françoise Guéguot en 2008[30], des inspections générales (sur le SPO en 2013 et sur le SPRO* en 2015[31]), qui ont pointé le foisonnement hétérogène des acteurs de l'orientation de l'État. Les différents organismes ont déjà été invités à fédérer leurs forces : ainsi le CIDJ au niveau national et l'Onisep ont été amenés à se rapprocher dès 2009. Des progrès encourageants ont été accomplis grâce à l'impulsion de politiques éducatives particulièrement signalées, comme lors de la création de la base de données Formation et handicap, bien partagée aujourd'hui ; mais, pour l'essentiel, la situation n'a guère changé, tant les habitudes ont continué à peser.

FÉDÉRER LES ACTIVITÉS DE L'ONISEP, DU CIDJ ET DU CÉREQ

Fédérer les activités de l'Onisep et du CIDJ

En 2018, l'inclusion de la Jeunesse dans les attributions du ministère de l'Éducation nationale a ouvert une opportunité pour repenser les synergies entre les acteurs du monde scolaire et ceux de la jeunesse. Parallèlement, un nouvel équilibre institutionnel reconnaît la responsabilité des régions en matière d'information des élèves et des étudiants (voir ci-après la partie 3 du rapport). Le rapprochement entre le réseau Onisep et le réseau Information Jeunesse est donc devenu doublement nécessaire. Si le réseau Information Jeunesse ne figure pas parmi les acteurs centraux d'information, d'orientation et d'insertion des jeunes, à la différence du réseau des CIO, des agences de Pôle emploi ou des missions locales, il n'en joue pas moins un rôle clef sur le terrain et dans ce champ d'action.

Relevant des attributions du ministre de l'Éducation nationale, la Direction ministérielle de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), s'appuie sur deux structures nationales :

- le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre ressource qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau Information et Jeunesse, et qui, en région Île-de-France, assure la mission de centre régional d'information jeunesse ;
- l'Union nationale de l'information jeunesse (Unij*), qui joue un rôle national de développement et d'animation de l'ensemble des 1 290 structures de taille variable du réseau Information Jeunesse.

Or, dès 2009, le rapport annuel de la Cour des comptes constate :

« Des échanges ont permis à l'Onisep et au CIDJ d'avancer dans la voie d'une meilleure coordination, mais il serait nécessaire de mettre rapidement un terme à toute publication, tant écrite que numérique, qui pourrait faire double emploi et que ces deux organismes s'appuient sur les travaux de l'ANPE en matière de collecte d'informations sur les métiers »*[32].

De fait, aujourd'hui, des collaborations existent déjà : la thématique du handicap en témoigne, ainsi que les propositions de fusion de deux guides, l'un du CIDJ portant sur les secteurs qui recrutent et l'autre de l'Onisep sur les métiers de demain. Mais cette amorce de rapprochement ne saurait suffire : le CIDJ, qui gère une base de données documentaire nationale, doit, dans ses missions d'intérêt national de production et de diffusion d'outils d'information, travailler bien davantage avec l'Onisep. Le large spectre de l'information proposée par le CIDJ sur les droits, la vie quotidienne, la santé, la mobilité, l'emploi, les stages mais aussi l'orientation, les métiers, les études et la formation présente en effet une réelle complémentarité avec l'Office national qu'est l'Onisep, dont la mission est de délivrer une information numérique et éditoriale sur les formations et les métiers. L'Onisep et le CIDJ ont aussi le même public : essentiellement scolaire et étudiant pour l'Onisep, alors que le CIDJ vise l'ensemble des jeunes. Aussi conviendrait-il de rationaliser les outils éditoriaux mis à la disposition des usagers, et plus particulièrement de fusionner la documentation relative aux métiers et aux formations produite à ce jour par les deux entités.

Dans l'intérêt d'une meilleure cohérence de politique publique, la production de l'information sur les métiers et les formations pourrait relever de la seule mission de l'Onisep dont c'est le cœur de cible. Le CIDJ offrirait la disponibilité de ces ressources à son public au même titre que celles relatives à ses autres champs de compétences. Les contenus des sites internet du CIDJ et de l'Onisep devraient être retravaillés en ce sens. L'optimisation des ressources documentaires et numériques se traduirait par le transfert d'une partie de l'activité documentaire et éditoriale du CIDJ à l'Onisep. Le CIDJ et l'Onisep doivent ainsi travailler ensemble à la valorisation respective des actions et des productions (dans les points de vente, sur les sites, dans les actions marketing, etc.) sur les questions suivantes :

- la mutualisation des bases de données respectives et leur actualisation (y compris la fiabilisation des sources) ;
- les manifestations et les événements, afin d'élargir et de renforcer l'impact des actions en direction des publics ;
- les informations nécessaires à la réussite du parcours Avenir, de l'école primaire jusqu'à l'insertion professionnelle.

Le CIDJ doit recentrer ses actions sur ce qui est davantage le cœur de ses missions et là où il excelle : la mobilité, en particulier à l'international, et son offre de formation sur la vie quotidienne (logement, emploi, informations juridiques, santé, loisirs, culture, engagement, stages, jobs d'été, vie de la voie professionnelle, etc.). Il doit faire bénéficier l'Onisep des informations afférentes. De son côté, l'Onisep évitera tout doublon sur ces sujets et recentrera également ses actions sur ce qui est le centre de son activité : l'information sur les métiers et les formations. Il sera le compagnon de la didactique d'aide à l'orientation, appelée à se développer dans les collèges et les lycées.

Préconisation

02 **Bâtir un partenariat fort entre l'Onisep et le CIDJ qui conduise à confier les activités de production de l'information sur les métiers et les formations du CIDJ* à l'Onisep ; et réciproquement, confier au CIDJ les activités touchant à la mobilité à l'international, ainsi que l'information sur la vie quotidienne et sur les spécificités de la voie professionnelle ainsi que sur celles concernant l'obligation de formation des 16-18 ans dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Les deux organismes sont tenus de définir un cahier des charges annuel sur ces sujets et de mutualiser leurs productions.**

Croiser les activités du Céreq et de l'Onisep

Selon l'article L. 313-6 du Code de l'éducation, l'Onisep *« participe à l'insertion des étudiants et diplômés à leur sortie des établissements d'enseignement »* ; comme l'indique plus loin l'article R. 313-38, le Céreq (Centre d'études et de recherches sur les emplois et les qualifications) pour sa part a pour missions :

1. *« de procéder aux études et recherches sur la qualification de la population et les conditions de son acquisition par la formation initiale et continue et l'exercice d'une activité professionnelle, sur l'évolution des qualifications liée aux transformations des technologies, de l'organisation du travail et de l'emploi ainsi que sur les conditions*

d'accès aux emplois et les conditions de la mobilité professionnelle et sociale, en fonction de la formation reçue et de la gestion de la main-d'œuvre par les entreprises ;

2. *de formuler des avis et des propositions sur les conséquences susceptibles d'être tirées des études et recherches précédentes dans la détermination des choix en matière de politiques de formation et d'enseignement. »*

Ces missions respectives s'avèrent tellement complémentaires que le Céreq a initialement vu le jour en 1971 en tant que département au sein de l'Onisep, avant d'être érigé en établissement public national à caractère administratif par décret du 15 juin 1985, devenu article R. 313-37 à 58 du Code de l'éducation. Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications, qui faisait anciennement partie intégrante de l'Onisep, en a donc été désolidarisé.

Mais force est de constater que, parmi les actuels thèmes d'études recensés par l'établissement, nombreux sont ceux qui sont en résonance avec la mission de l'Onisep, notamment en termes de prospective :

- la transition de l'école à l'emploi à travers l'étude de l'insertion professionnelle et du début de carrière des jeunes au regard de leur formation initiale (niveaux, filières, spécialités, etc.) ;
- les freins à l'insertion professionnelle des jeunes : la segmentation du marché du travail, les discriminations liées aux origines, aux lieux de résidence, au sexe, etc.
- les leviers de l'insertion : le rôle du diplôme, des expériences de travail en cours d'études, de l'apprentissage, des stages, des autres formes d'alternance ;
- l'insertion des jeunes dans les autres pays (Europe, Méditerranée, etc.) ;
- le rôle des systèmes d'orientation ;
- le décrochage scolaire et étudiant : les facteurs du décrochage, les dispositifs et actions de lutte, la formation qualifiante différée.

Le Céreq a donc un rôle clef à jouer dans les nouvelles synergies[33]. Elles ont été esquissées dans le rapport IGAENR* 2018-069 de juillet 2018 : Conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep.

L'intérêt de les voir se développer trouve également sa légitimité dans les collaborations passées entre le Céreq et le ministère de la Jeunesse. La Cour des comptes a relevé l'intense activité déployée par le Céreq au profit du Haut-Commissariat à la jeunesse puis du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (pas moins de 27 expérimentations sociales ont ainsi fait l'objet d'une évaluation par le Céreq, principalement de 2010 à 2012) »[34].

Le nouveau cadre juridique créé par la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel nécessite d'aller au-delà de la simple présence du directeur de l'Onisep comme administrateur au conseil d'administration du Céreq. Il y va de la cohérence de l'action de l'État : celui-ci doit affirmer une politique convergente entre ses opérateurs, d'autant que les partenaires extérieurs sont identiques. De même que le Céreq a signé un accord de partenariat à l'été 2017 avec Régions de France pour co-construire un tableau de bord des politiques d'emploi, de formation professionnelle et d'apprentissage, de même l'Onisep est amené à travailler également avec Régions de France sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles compétences en matière d'orientation.

Si le retour à un opérateur unique intégrant les missions des deux entités, accrues par celles liées à la rationalisation des activités Onisep-CIDJ, semble difficile à mettre en œuvre, notamment du fait de l'éloignement géographique, le siège de l'Onisep se situant à Lognes tandis que celui du Céreq se trouve à Marseille, à minima des rapprochements pourraient être envisagés en termes de production d'études et de recherches du Céreq au bénéfice de l'Onisep, ainsi que de politiques partenariale et éditoriale partagées. Un axe commun dans chacun des contrats d'objectifs et de performance des deux organismes pourrait traduire cette synergie.

Préconisation

03 **Intégrer un axe commun aux contrats d'objectifs et de performances de l'Onisep du Céreq.**

Renforcer le pilotage national de la Dgesco par le rapprochement fonctionnel du bureau de l'orientation et de la mission éducation économie

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a pour corollaire de renforcer le pilotage national en matière d'orientation. En interne, les acteurs de l'orientation et de l'affectation, en services déconcentrés comme au sein de l'Onisep, doivent pouvoir bénéficier d'une feuille de route ainsi que d'un accompagnement définis par la Centrale. En externe, d'autre part, les collectivités territoriales doivent pouvoir identifier un interlocuteur reconnu et travailler avec lui.

Or, à l'heure actuelle, il est révélateur que le terme même d'orientation scolaire ne s'avère pas expressément mentionné dans les attributions génériques de la Dgesco, définies dans l'article 10 du décret 2014-133 du 17 février 2014. Ces termes apparaissent seulement dans l'article 46 de l'arrêté du 17 février 2014 qui définit, tout d'abord, la dénomination de la sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation, puis, la dénomination du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Au regard des nouveaux enjeux, la compétence en matière d'orientation mérite donc d'être renforcée au sein de la Dgesco, dans les textes, mais aussi dans son organisation.

C'est pourquoi la cohérence de l'action de l'État impose un travail collaboratif régulier entre la Dgesco et l'opérateur Onisep, afin d'éviter de se retrouver en porte-à-faux face aux multiples partenaires. Elle réclame aussi des relations serrées avec les nouvelles Délégations régionales académiques à l'orientation (DRAO) du côté des rectorats[35], ainsi qu'avec les nouvelles délégations des régions à l'orientation (DRO*), ainsi que des liens étroit avec les branches professionnelles. Aussi la mission propose-t-elle le rapprochement fonctionnel du bureau de l'orientation et de la mission éducation économie.

La mission éducation économie qui existe au sein de la Dgesco a en effet vocation à conclure, suivre et animer les accords avec les entreprises et les conventions de coopération que le ministère souhaite passer avec les branches, organismes professionnels et associations, pour développer ses relations avec le monde professionnel. Ces conventions et ces accords de coopération

avec le monde économique permettent de mettre en avant les formations technologiques et professionnelles, d'analyser les évolutions des métiers et les besoins en termes de formation, d'informer les élèves sur les métiers, le monde de l'entreprise et les différents parcours de formation. Depuis deux ans, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA*) sont associés à la signature de ces conventions avec les branches, de façon à gérer collectivement la part de taxe d'apprentissage utilisée pour des projets autour de l'information des jeunes. Le bureau du partenariat joue donc un rôle clef dans cette fédération des acteurs du monde économique, au service des jeunes et de leur parcours d'orientation.

Aujourd'hui le redécoupage des secteurs professionnels en dix à douze opérateurs de compétences (OPCO*), qui se substituent aux anciennes OPCA, va renforcer le rôle de ce bureau par la signature des conventions que le ministère sera conduit à passer avec chacun des OPCO. À cela s'ajoute le fait que dans ce nouveau paysage les branches (environ quinze) voudront signer des conventions spécifiques à leurs métiers, et l'on peut évaluer de 20 à 30 le chiffre potentiel d'entreprises, ou fondations d'entreprises, susceptibles d'être intéressées par un accord.

Malheureusement, cette mission, comme le bureau de l'orientation, se trouve aujourd'hui encore en bout de chaîne hiérarchique. Leur mise en synergie étroite grâce à un rapprochement fonctionnel leur permettrait de devenir une instance prioritaire auprès du Dgesco. La réévaluation positive de la mission éducation et économie et du bureau de l'orientation permettrait :

- d'ajouter aux missions traditionnelles l'aide à l'information sur les métiers et l'organisation de manifestations, d'autres types d'actions, comme la promotion de la voie professionnelle et de l'apprentissage, l'accompagnement des professeurs dans leurs nouvelles missions, ou la réalisation d'outils pédagogiques ;
- d'assurer le suivi des différents accords et conventions tant au niveau national que régional, afin de participer à la définition des mesures et des indicateurs d'évaluation des actions conduites.

Préconisation

05 **Dans le cadre de la nouvelle organisation prévue, renforcer le rôle du bureau de l'orientation de la Dgesco, et ses liens avec la mission éducation économie (maintien des deux entités au sein du même service mais dans deux sous-directions distinctes cependant) afin d'assurer :**

- **la définition de la politique nationale d'orientation et d'affectation des élèves ;**
- **l'accompagnement des académies pour sa mise en œuvre ;**
- **l'animation du réseau des DRAO/CSAIO ;**
- **le pilotage pédagogique de l'Onisep ;**
- **le développement au niveau national des partenariats avec les acteurs du monde économique, au service des jeunes et de leur parcours d'orientation ;**
- **la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le décrochage scolaire.**

Renforcer le rôle de la Dgesip, pour un accès réussi des lycéens au supérieur

La Dgesip, un acteur cardinal coordonné étroitement à la Dgesco

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ne peut rester étrangère à cette évolution de l'éducation à l'orientation, si l'on souhaite assurer l'harmonisation nécessaire à un accès réussi au supérieur. En effet, à l'heure actuelle, face à la demande croissante des futurs étudiants, la politique nationale d'orientation des étudiants se heurte encore au besoin de coordination entre les universités, notamment au sein d'une même région académique ainsi qu'à la nécessité d'une articulation plus étroite entre l'année de terminale du lycée et la première année des études supérieures.

La Dgesip définit ainsi la politique nationale d'accès à l'enseignement supérieur et la politique nationale d'orientation des étudiants ; à ce titre elle a vocation à accompagner les académies pour la mise en œuvre, notamment du calendrier et des fonctionnalités de Parcoursup par l'animation du réseau des DRAO/CSAIO. Instance coordonnatrice, la Dgesip intervient aussi sur les contenus diffusés et exerce, à l'égard de l'Onisep, un pilotage pédagogique renforcé.

Préconisation

06 **Renforcer le rôle de la Dgesip pour ce qui touche à la définition de la politique nationale d'accès à l'enseignement supérieur et de la politique nationale d'orientation des étudiants. La renforcer également dans l'accompagnement des académies pour la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que dans l'animation du réseau des DRAO/CSAIO, notamment pour Paroursup, et dans le pilotage pédagogique de l'Onisep. Il conviendra d'assurer une coordination de l'action conjointe de la Dgesco et de la Dgesip pour l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur ou vers l'insertion professionnelle des jeunes.**

L'ONISEP DANS SA NOUVELLE CONFIGURATION

Réaffirmer les missions historiques de l'Onisep

L'Onisep est et demeure l'office national de référence garantissant la qualité de l'information sur les métiers et les formations à l'échelle de l'ensemble du territoire. Le poids et l'efficacité de cet acteur national dont le budget 2019 s'élève à 39 319 000 euros[36] se lit dans des chiffres éloquents. En 2017, le site Onisep (www.onisep.fr) a accueilli 47,6 millions de visiteurs, 23 % en consultation des fiches métiers, 17 % en consultation des fiches de formation, environ

11 % auprès de l'espace Après bac et 10,5 % auprès de l'espace Lycée et CFA*. Outre le portail général Onisep, l'Office a créé une quarantaine de sites plus spécialisés (Cordées de la réussite, Flash métiers, Ma voie pro, etc.) qui ont reçu 6,7 millions de visiteurs. Ce sont donc plus de 54 millions de visites qui ont été recensées en 2017[37]. L'Onisep, c'est également 3,5 millions de guides distribués gratuitement aux étapes clefs de la scolarité et de l'orientation dans les collèges et les lycées[38]. Les ressources documentaires couvrent 120 000 cursus de formation, 21 000 établissements de formation, 750 fiches métiers[39], 9 500 fiches diplômes et 2 000 vidéos présentant des formations et métiers. En 2016, l'Onisep a contribué à l'organisation de plus de 180 salons dédiés à l'orientation[40].

L'Onisep doit donc pouvoir continuer de jouer un rôle central dans la nouvelle architecture d'orientation et de formation professionnelles, en étroite coopération avec les régions, et ce à toutes les étapes du parcours d'orientation et de qualification : formation initiale, orientation tout au long de la vie, insertion professionnelle.

Il doit travailler, sans les court-circuiter, avec les acteurs habilités du service commun de l'orientation. Pour fonctionner, il doit être pluriel et à plusieurs échelles ; il doit aussi prendre en compte toutes les caractéristiques de la culture numérique (structuration des données, choix de communication, choix pédagogiques ou discursifs) de tous les acteurs de l'orientation :

- les enseignants et éducateurs ;
- les chefs d'établissement ;
- les régions et les rectorats ;
- les branches professionnelles et les entreprises ;
- enfin, bien entendu, les professionnels de l'information et de l'orientation, avec toutes les composantes, actuelles et futures, du service public régional de l'orientation (SAIO – service académique d'information à l'orientation, CIO – Centre d'information à l'orientation, établissement public local d'enseignement, Carif-Oref* – Centre animation ressources d'information sur la formation-Observatoire régional emploi formation, missions locales, CIDJ – Centre information et documentation jeunesse, Cité des métiers, etc.).

Deux articles du Code de l'éducation ont été modifiés afin de confirmer et de redéfinir ces missions, l'un en 2014, l'autre en 2018. Il n'est pas inutile d'en citer le texte révisé in extenso, dans la mesure où il détermine les remarques qui suivront.

Article L. 313-6 modifié par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 18 (V)

« Un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle conjointe du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et placé, en ce qui concerne la documentation professionnelle, sous le contrôle technique du ministre chargé du travail, a pour mission de mettre à la disposition des éducateurs, des parents, des étudiants et des élèves des établissements d'enseignement, la documentation nécessaire à ces derniers en vue de leur orientation scolaire et professionnelle.

Il élabore et diffuse cette documentation en liaison avec les régions et les représentants des professions et des administrations intéressées. Il participe à l'insertion professionnelle des étudiants et diplômés à leur sortie des établissements d'enseignement.

Le conseil d'administration de cet établissement public comprend notamment des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, des étudiants, ainsi que des représentants des régions ».

Article D. 313-14 modifié par le décret n°2014-965 du 22 août 2014 – art. 3

« I.- Conformément aux dispositions de l'article L. 313-6 et en liaison avec les établissements d'enseignement, les administrations, les professions et organismes intéressés, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé :

1° d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation nécessaire à la personnalisation de l'information et de l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles ;

2° de contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à développer cette documentation et à faciliter l'information et l'orientation ;

3° de contribuer aux études et recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution ;

4° de contribuer à la définition des orientations générales de la politique de formation du personnel chargé de l'information sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement.

II.- Dans ce cadre, l'office peut passer convention avec tous les organismes intéressés, notamment avec :

1° les universités, pour leur permettre de remplir les missions définies aux articles L. 611-2 et L. 611-3 et de contribuer, dans le cadre de la planification établie par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés ;

2° Pôle emploi.

Il est également chargé d'apporter sa collaboration aux administrations et aux organismes intéressés par les questions qui relèvent de sa compétence, et notamment au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles institué aux articles R. 6123-1 à R. 6123-14 du Code du travail en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale. »

L'Onisep est donc confirmé dans sa mission centrale d'être l'interlocuteur officiel et identifié des personnes en recherche d'information professionnelle et d'orientation. C'est à l'Onisep, comme le précisent les articles précités du Code de l'éducation, d'accompagner et de stimuler le réseau des professionnels de l'orientation, de la formation, de la professionnalisation et des collectivités territoriales.

Prendre pleinement en compte les liens entre la formation et l'emploi

L'Office, réaffirmé ici dans ses missions centrales et historiques, ne peut cependant jouer une partition indépendante : il doit orchestrer les différents services numériques didactiques d'information, à l'œuvre dans l'accompagnement à l'orientation des élèves, avec leurs spécificités, en multipliant les passerelles avec les partenaires.

Comme l'a montré la première partie de ce rapport, quelques formations saturées concentrent, en voie professionnelle et en apprentissage, les choix des jeunes, du fait d'un déficit d'information sur les débouchés offerts par des formations mal connues ou peu médiatisées ; par ailleurs, un phénomène d'autocensure chez de nombreux élèves, leur interdit de se projeter dans des formations pourtant pourvoyeuses d'emplois.

Ce constat commande que l'on mette un terme au danger d'une information morcelée qui relèguerait hors-champ la perspective de l'insertion professionnelle, et de ce fait renforcerait les inégalités sociales. Aussi les liens avec toutes les instances impliquées au niveau national dans l'insertion professionnelle des jeunes, dont Pôle emploi, doivent-ils être renforcés par l'Onisep, afin d'afficher une information actualisée, ancrée dans les réalités de l'emploi[41].

Il importe également sur la question de la prospective des métiers de collaborer au niveau national avec France stratégie, la direction de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et les branches professionnelles. Au niveau des territoires et dans le cadre des nouvelles compétences conférées aux régions, il serait important d'enrichir les informations liées aux données régionales en travaillant notamment étroitement avec les Carif-Oref.

Préconisation

04 **Renforcer la communication de l'Onisep sur les travaux effectués en matière de prospective et au sein des commissions professionnelles consultatives, auprès de tous les acteurs en charge de l'information sur les métiers et les formations.**

De nouveaux services pour les bases de données IDEO de l'Onisep

À cet égard la question des bases de données de l'Onisep (IDEO), traitée dans le rapport IGAENR 2018-69 *Conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep* de juillet 2018, est capitale. L'option 1, « préservation du fonctionnement existant » décrite par ce rapport s'avère la plus sûre :

« Les bases de données ayant une dimension régalienne, leur alimentation et le travail connexe induit (...) ne peuvent être assurés que par des personnes employées par l'Onisep au niveau local à partir de modes opératoires concertés arrêtés par le département Études documentaires qui assure également le contrôle qualité. Les services centraux, après un travail collaboratif avec les collectivités territoriales sur un cahier des charges préalablement partagé, mettraient à la disposition des collectivités les données qui les intéressent. » En effet l'Office est tenu d'alimenter, d'actualiser et de mettre à la disposition des utilisateurs, les bases de données nationales de formation initiale et continue.

Fort de ces données, l'Onisep peut exercer un rôle de prospective sur les métiers et les formations en collaboration avec le Céreq (voir page 34), et ainsi aller plus loin que la seule diffusion de l'information. Ce rôle d'observation des

évolutions nationales et internationales des métiers et formations peut aider les jeunes à se projeter dans l'avenir en venant en soutien aux opérateurs de la formation dans la construction de leur offre.

Avec la décentralisation et la loi du 5 septembre 2018, l'Office se trouve en effet confronté :

- d'un côté aux régions et à leur volonté affirmée d'assumer pleinement leurs compétences sur la question cruciale de l'orientation ;
- de l'autre à la montée en puissance de structures privées de toutes tailles, mais particulièrement agiles, qui ont déjà commencé pour certaines à tisser des partenariats et des contrats avec les régions ou avec l'État.

L'Onisep a un rôle déterminant à jouer dans ce nouveau paysage recomposé, certes en tant qu'opérateur de l'information à l'orientation, mais de plus en plus comme créateur de services pour la pédagogie de l'orientation à destination des lycées et des collèges, et ce en lien avec les régions: cet accompagnement s'y déploie dans un temps éducatif dédié important (54 heures chacune des trois années de lycée, 36 heures en 3e, et 12 heures en 4e) auquel s'ajoute notamment, pour la voie professionnelle, l'important dispositif de l'accompagnement personnalisé qui vient renforcer l'accompagnement à l'orientation (265 heures de la seconde à la terminale).

Là aussi, l'Onisep doit produire davantage de ressources numériques pédagogiques innovantes pour les établissements scolaires. À ce titre, les données numériques sur les formations et les métiers seront fournies gratuitement aux régions.

Préconisations

09 **Développer à l'Onisep un département ingénierie et pédagogie en orientation, à destination des acteurs de l'orientation, en lien avec les régions. Développer des applications sur les métiers et les formations de nature à aider dans leurs missions les professeurs principaux, les professeurs certifiés et les CPE habilités.**

10 **Communiquer gratuitement aux régions les données sur les métiers et les formations.**

Instituer de nouvelles relations avec les régions

La complexité du rapport des usagers à l'information sur l'orientation et les attentes des différents publics conduisent l'Onisep à des évolutions importantes. Un nouveau partage de compétences, défini par la loi (loi de 2015, mais aussi loi de 2018), induit une transformation des liens de l'Office avec les régions. L'Office est amené à évoluer, tout en conservant des forces conséquentes, par les nouvelles compétences attribuées aux régions, qui de ce fait sont appelées à recevoir une partie des personnels des délégations régionales de l'Onisep[42].

Ce faisant, l'Onisep doit continuer à assurer ses missions d'information et de documentation au service de la politique éducative de l'orientation scolaire et professionnelle du MEN et du MESRI, car il reste, avec ses bases

de données, le garant national d'une information fiable et légitime. C'est pourquoi il convient de préserver le capital existant, à la fois en termes de ressources humaines et de services ; le réseau Onisep doit être maintenu sur la base de services centraux en relation avec les nouvelles délégations régionales académiques à l'orientation des rectorats (DRAO, anciens SAIO, services académiques d'information et d'orientation) qui seront chargées pour une part, comme le présent rapport le préconise ci-après, de la didactique de l'accompagnement à l'orientation dans les établissements, mais aussi en relation étroite avec les délégations régionales à l'orientation, du côté des régions (voir page 65).

Il faut également que soient mises en place les modalités permettant d'instaurer le dialogue des services centraux de Lognes avec chacune des régions, en prenant en compte les attentes et les situations spécifiques de chacune, mais en veillant aussi à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble. À cet égard, l'introduction effective de quatre représentants des régions au conseil d'administration de l'Onisep doit faire l'objet d'une attention particulière et faciliter ce dialogue (article L. 313-6 du Code de l'éducation).

Préconisation

11 **Organiser formellement le dialogue entre les services centraux de l'Onisep et les régions. Tenir compte des attentes et des situations spécifiques, tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble.**

Accompagner le redéploiement des personnels induit par le nouveau partage de compétences État-régions

Dans la phase d'instauration du nouvel environnement institutionnel, un accompagnement individualisé doit être dispensé au bénéfice de chacun des personnels des Dronisep, dont la situation professionnelle évolue. Cet accompagnement relève tout à la fois des obligations de l'employeur Onisep, et de celles des autorités académiques de proximité, afin de répondre aux évolutions nées de la loi en intégrant tous les champs possibles de parcours de carrière selon les profils et les compétences au sein de l'éducation nationale.

Deux cas de figure se présentent : d'un côté la centrale de Lognes de l'Onisep conserve 95 emplois à temps complet dans les services déconcentrés. Ces personnels, dont une part importante de documentalistes, assurent l'indispensable continuité du travail documentaire. Ils sont affectés dans l'antenne régionale académique de l'Onisep, qui est dirigée par le chef du SAIO, et ils exercent sous l'autorité fonctionnelle du recteur de la région académique. Dans l'antenne régionale, ces personnels sont chargés notamment d'alimenter et d'actualiser les bases de données nationales de formation initiale et continue, mais aussi de travailler avec les régions à l'élaboration de la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions. Ils sont chargés ainsi de mettre à la disposition des centres chargés de l'information et de l'orientation les moyens de documentation et d'information nécessaires à leur action. Ils participent aux études initiées par l'Onisep, notamment pour

l'analyse des fonctions et l'évolution des qualifications professionnelles. À ces fins, l'antenne régionale collabore avec les divers services ou organismes régionaux compétents, et passe également, au nom de l'Office, avec les régions, les universités et les autres établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel, les conventions de coopération nécessaires auprès des nouvelles délégations régionales académiques à l'orientation des rectorats. Ils produisent ainsi avec l'Onisep les données actualisées sur les métiers et les formations, fournies gratuitement aux régions, ainsi que les vidéos nécessaires et les ressources pédagogiques pour accompagner l'ingénierie de l'orientation de la délégation régionale académique à l'orientation ainsi que celle des régions.

D'autre part, les personnels des Dronisep restants auront le choix, sur la base du volontariat, entre un détachement auprès des régions selon les recherches de compétences de celles-ci, ou dans les services déconcentrés de l'État, dont les antennes régionales de l'Onisep intégrées dans les rectorats.

L'esprit qui doit présider à ce redéploiement des personnels de l'Onisep, tant du côté des régions que des antennes régionales des rectorats, doit être la sauvegarde de la dynamique et de la cohésion du réseau Onisep. En effet, c'est d'abord au niveau régional que se situe la collecte de l'information sur les métiers et les formations, les dynamiques de développement, le repérage des secteurs à enjeux et des opportunités de parcours de formation. Le niveau régional et le niveau national travaillent l'un pour l'autre dans la constitution de cette base commune.

Préconisation

12 **La mission recommande que les personnels des Dronisep (qui ne font pas partie des 95 ETP demeurant dans les antennes régionales de l'Onisep sous l'autorité fonctionnelle des recteurs) fassent l'objet d'un accompagnement personnalisé destiné, sur la base du volontariat, à leur proposer soit un détachement auprès des régions en fonction des compétences recherchées par celles-ci, soit une affectation dans les services déconcentrés du MENJ et dans les EPLE. La loi Maptam du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi Maptam », interdit en effet, tout transfert direct et automatique de personnels de l'État aux régions, lorsque ces agents ne sont affectés que partiellement à l'exercice des compétences transférées, en conformité avec l'article 80 de la loi. Cet obstacle législatif ne doit pas conduire à la disparition des compétences détenues au sein de l'actuel réseau des Dronisep.**

Réexaminer les priorités de l'Onisep dans le cadre des compétences partagées État-région

L'information

Dans le nouveau contexte de compétences partagées concernant l'information sur les métiers et les formations, entre l'État et les régions, l'Onisep élabore, avec les régions, la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions. Les régions ont en charge également la diffusion de l'information nationale et européenne.

L'ingénierie pédagogique

L'Onisep, afin de répondre à cette demande forte aujourd'hui, doit pouvoir travailler avec les inspections disciplinaires, les inspections Établissements et vie scolaire et les IEN-IO, afin de renforcer son service d'ingénierie pédagogique. Celui-ci aura en charge la production et la mutualisation de ressources nationales, de séquences et de kits pédagogiques, de scénarios éducatifs dans le champ de l'accompagnement à l'orientation et de l'information partagée avec les régions. Ce service de la Centrale sera articulé avec les pôles Pédagogies de l'information et de l'orientation placés, eux, sous la responsabilité des rectorats et des régions.

Le réseau Onisep (services centraux et antennes) devra structurer son action autour des priorités suivantes :

- l'alimentation et la gestion de la base de données IDEO ;
- le service public Mon orientation en ligne (accessible sur la plateforme www.monorientationenligne.fr) ;
- le service Onisep TV, qui doit devenir un media à part entière ;
- le service aux parents, doit fournir une base explicative détaillée en réponse à toutes les questions que peuvent se poser les parents à partir d'une offre de service adaptée ;
- le service handicap, concevant et diffusant des ressources d'information et d'accompagnement ;
- les fiches métiers visant à offrir une information exhaustive et référencée ;
- les fiches formations ;
- les guides et les autres supports éditoriaux concernant les métiers et les formations ;
- les ouvrages d'aide à l'accompagnement à l'orientation pour les équipes éducatives ;
- le service d'information pour l'Insertion professionnelle des jeunes, à développer.

Multiplier les partenariats

Onisep et acteurs numériques

Pour parvenir à ces objectifs, dans un contexte où les acteurs privés de l'orientation montent en puissance très fortement, l'Onisep doit se rapprocher dès aujourd'hui des régions, à commencer par les plus avancées dans le domaine de l'orientation ainsi que des branches professionnelles. Il importe

aussi que l'Onisep développe des conventions avec des acteurs digitaux majeurs privés qui ont développé une expertise en la matière et qui ont un impact important auprès des jeunes, afin de lui permettre de déployer plus rapidement et à grande échelle des services numériques d'orientation (applis, formations et tests en ligne, plateformes spécialisées) dans les lycées. En effet, l'Onisep ne peut être omniscient et intervenir sur tous les champs avec la même efficacité en ne comptant que sur ses propres forces et sur sa seule capacité de transformation. C'est en ce sens que l'Onisep a déposé en partenariat avec d'autres acteurs plusieurs dossiers dans le cadre du troisième programme d'investissement d'avenir au titre de l'appel à projets Mooc et solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures.

Onisep et France Compétences

L'Onisep est un partenaire naturel de France compétences à qui il apporte sa collaboration en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale.

Onisep, Inspé (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation), Inetop et inspections

L'Onisep doit aussi se positionner comme un acteur majeur de la formation dans la production de ressources pédagogiques destinées aux établissements comme aux équipes de formateurs, notamment auprès des professeurs principaux, en collaboration étroite avec les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, les rectorats et les régions ainsi que les différentes inspections. Cette formation est aujourd'hui quasiment inexistante dans les cursus enseignants. Or les données propres à l'enseignement supérieur et secondaire français relèvent d'une organisation complexe qui nécessite, pour être appréhendée avec justesse et pertinence, un niveau de connaissance et de technicité que peu de ses acteurs maîtrisent dans leur globalité.

Onisep et acteurs privés

Il faut, en la matière, s'appuyer sur des acteurs robustes qui disposent déjà de ce « savoir-faire » technique et numérique : en un mot ne pas craindre des partenariats forts avec des acteurs privés majeurs, notamment digitaux, dès lors que le principe de la gratuité pour les élèves est respecté et que les règles inhérentes aux marchés publics sont fidèlement observées. Des exemples de partenariats avec des structures privées existent déjà à l'Onisep : ils lui permettent, ainsi qu'aux acteurs impliqués, de dynamiser ses actions auprès des élèves, des professeurs et des parents.

Ainsi en matière d'évènementiel, dans le cadre de salons dédiés à l'orientation, l'Onisep travaille en partenariat par exemple avec l'Étudiant et l'AEF ; ces salons bénéficient du soutien des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et à chaque fois des régions qui contribuent le plus souvent pour une part non négligeable à leurs financements. Ils permettent de répondre concrètement aux besoins d'information en matière de choix d'études, de métier, et d'insertion professionnelle. Les échanges directs avec des professionnels et des spécialistes

experts de l'orientation et de l'enseignement supérieur apportent des réponses personnalisées aux besoins des familles. Le partenariat avec des salons tels que Jeunes d'avenir permet également d'aider concrètement à l'insertion professionnelle des jeunes en précarité notamment grâce à l'aide des régions ainsi que des branches et organisations professionnelles et des entreprises qui y participent.

Les comités de pilotage de ces différents salons ou forums permettent de réunir l'ensemble des acteurs de l'orientation et de les fédérer autour d'objectifs communs et concrets. Sont ainsi définis les thématiques mises en avant, les « cibles » particulières complémentaires du salon ou encore le programme des conférences. Ces manifestations font partie des dispositifs clefs de la didactique de l'accompagnement à l'orientation en réunissant la communauté éducative, supérieur et secondaire confondus, avec son public : élèves et parents, universitaires, psy-EN, région, partenaires économiques. Cette communauté de travail et de partage qui se crée lors d'un évènement en présentiel doit pouvoir guider au quotidien et en virtuel les espaces numériques dédiés à l'orientation, au service des parents, et des adolescents confrontés au choix de leur avenir.

Onisep et branches professionnelles

L'Onisep a une longue pratique du partenariat avec les branches professionnelles pour la valorisation des métiers et des formations et la précision des informations diffusées. Les partenariats sont déjà nombreux. Il importe que ces partenariats se développent et se renforcent encore.

03

La mise en cohérence stratégique de la coopération État-régions au niveau régional

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a modifié[43] l'article L. 6111-3 du Code du travail, en y ajoutant ces quatre phrases (début du cinquième alinéa) :

« La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet. Pour garantir l'unité du service public de l'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions. Il précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. »

Le même cinquième alinéa est encore complété par cette phrase :

« *Avec le concours de l'établissement public national mentionné à l'article L. 313-6 dudit code*[44]*, elle [la région] élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur, selon des modalités fixées par décret.* »

La loi du 5 septembre 2018, en même temps qu'elle se confronte aux réalités mouvantes de l'emploi dans le monde d'aujourd'hui et qu'elle revalorise la formation par alternance, en développant davantage le principe de formation tout au long de la vie, prend ainsi officiellement acte de l'émergence d'un acteur majeur de l'orientation : les régions.

Ce rapport n'a pas pour objet d'anticiper sur les décrets destinés à fixer les modalités de l'élaboration et de la diffusion de « *la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions* » où les régions reçoivent pour mission d'intervenir, « *en lien avec les services de l'État* ». Cependant, comme ses propositions ont vocation à nourrir la mise en place d'une nouvelle politique de l'orientation et la réflexion sur le cadre national de référence qui l'accompagne, il n'est pas inutile d'examiner en quoi et pourquoi cette co-construction de l'orientation avec les régions est devenue aujourd'hui indispensable.

L'ÉMERGENCE CONFIRMÉE D'UN ACTEUR PIVOT : LA RÉGION

L'émergence des régions comme acteur majeur de l'orientation était une réalité avant d'être consacrée par la loi, ou plus exactement, la loi officialise l'entrée en scène dans le champ de l'orientation d'un partenaire dont l'importance n'a cessé de s'affirmer. D'où vient ce caractère désormais nécessaire de l'intervention des régions ?

Rappelons d'abord que les régions ne sont pas des établissements publics : ce sont des collectivités locales qui gèrent librement les compétences dont elles

ont été investies de par la loi[45]. En matière d'orientation, la collaboration État-région ne peut donc que s'inscrire dans le cadre d'une compétence partagée.

Quelle peut être la « plus-value » apportée par les régions à la cause nationale et territoriale de l'orientation ? C'est d'abord la connexion avec le monde économique et social. Si l'État doit être le garant de l'équilibre trans-régional de l'information diffusée et de la formation proposée à tout élève sur le territoire national, la veille territoriale sur les débouchés, l'articulation des formations aux métiers, et à l'offre d'emploi, dans le territoire où vit et grandit un adolescent, est le domaine de compétences privilégié de la région.

Affirmer l'émergence et la pleine légitimité de l'acteur régional, c'est donc assumer le parti-pris de réalisme socio-économique dont nous rappelions en préambule qu'il fonde les missions de l'éducation, tant nationale qu'internationale. Ce n'est pas pour autant, nous ne cesserons de le réaffirmer, réduire l'accompagnement du projet d'orientation à une simple et cynique gestion des flux. L'orientation doit d'abord aider les adolescents à définir leurs aspirations et à construire eux-mêmes leurs parcours.

Une analyse de l'émergence de l'acteur régional démontrerait un principe assez courant en sociologie, qui est que les évolutions à venir d'un système, voire son avant-garde, apparaissent souvent à sa périphérie. Le domaine de compétences et d'intervention des régions, périscolaire en tant qu'il n'interfère pas avec la compétence régalienne de l'État sur les contenus et méthodes d'enseignement, s'est attaché par structure et par position au point de vue d'un acteur privilégié : l'usager, autrement dit l'élève et sa famille. On n'est donc pas surpris de voir l'initiative régionale aux avant-postes de quatre problématiques essentielles :

L'actualisation permanente des débouchés et des filières, fondée sur le « schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées », clef de voûte des compétences régionales, selon le tout premier article du Code de l'éducation consacré aux régions (L. 214-1) doit trouver ici une nouvelle vitalité. La nouvelle compétence des régions porte sur la connaissance de l'environnement économique, des métiers et des formations qui y conduisent. Cette révolution touche la totalité des rénovations en cours : réforme du lycée (général, professionnel, technologique), du baccalauréat, de l'accès à l'enseignement supérieur ; elle ne peut que s'accompagner d'un élargissement de l'approche. Si les Contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) restent pertinents, il paraît intéressant que désormais la région se pose, en lien avec l'État, en ensemblier des formations, du bac -3 au bac +3.

Le développement des Campus des métiers et des qualifications. Les régions ont pris une part active au développement de ce dispositif qui crée un lien nouveau et dynamique entre orientation, formation, emploi et recherche, et qui fédère les acteurs des régions autour des enjeux liés aux secteurs économiques majeurs. Grâce à un partenariat fort entre le rectorat, la région et les entreprises, le maillage des territoires par le réseau des établissements des campus (CFA, lycées, universités, écoles, VAE et entreprises), favorise une logique d'activités à chaque fois ouverte sur un secteur professionnel donné : numérique, tourisme, automobile, aéronautique, etc. et offre ainsi davantage d'opportunités aux jeunes dans leur choix d'orientation. En effet, la logique de la formation professionnelle des jeunes doit leur permettre de

se projeter dans l'accomplissement de l'activité d'un ou plusieurs métiers. Les campus offrent l'opportunité à un adolescent d'effectuer un parcours de formation personnalisé, facilité par la circulation fluide à l'intérieur du réseau pluriel des établissements. Certains campus, comme le Campus des métiers et des qualifications Aéronautique Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont élaboré des référentiels de formation théorique et pédagogique, conduits avec l'aide de l'université et en lien étroit avec les professionnels des entreprises : les adolescents y découvrent et expérimentent la réalité des emplois de demain, et anticipent plus efficacement leur avenir.

La lutte contre le décrochage. Une récente étude de la revue du Céreq *Formation Emploi*, n° 144 de février 2019, intitulée : « Le décrochage scolaire à l'aune des inégalités territoriales : nouvelles perspectives ? » montre que le décrochage scolaire recule, en France comme en Europe, les taux de sortants précoces étant passés de 13 % à 9 % en dix ans, et examine simultanément l'intérêt du « niveau intermédiaire » que représentent les régions : *« En s'intéressant aux territoires, on mobilise un niveau intermédiaire entre politique publique et parcours individuels de formation et d'insertion. On peut alors identifier de nouvelles perspectives en articulant parcours individuels, actions publiques locales et politiques nationales »*. Les différents articles du numéro prennent clairement le niveau régional comme niveau de référence de *« l'animation régionale de la prise en charge du décrochage scolaire »* (F. Burban et Y. Dutercq), quelles que soient les tensions encore existantes dans le « *partenariat territorialisé de lutte contre le décrochage* » (L. Minassian). Pour continuer cet effort où elles ont joué un rôle clef qui commence à porter ses fruits, les régions en co-construction avec l'État doivent clairement et officiellement passer à une généralisation de la politique de prévention partenariale.

La modernisation de l'ingénierie de l'information dédiée à l'orientation. Partenaire historique des lycées pour l'immobilier et l'équipement, la région, dans son intervention sur le cadre de vie des équipes éducatives, a pu refaire la démonstration que toucher au support, c'est, à terme, toucher au message. L'essor de la communication numérique est venu consacrer ce rôle qui ne peut plus être lu, de nos jours, comme purement instrumental. Penser l'architecture d'un espace numérique de travail, passer des accords avec les acteurs nationaux pour rendre interopérables les logiciels d'accès aux ressources nationales et territoriales, c'est, très vite :

- offrir une ressource qui soit sans lacune ni danger d'obsolescence ;
- favoriser l'animation de classes virtuelles pour renforcer le pilotage pédagogique d'une recherche à l'échelle d'un groupe ;
- favoriser l'accès de tous les élèves au monde de l'entreprise par une proposition équitable de stages, qu'ils soient d'observation ou de formation, etc.

À l'heure où la rapidité d'accès à l'information fait partie intégrante de sa qualité, ces tâches visent à rapprocher le monde de l'élève en recherche, qu'il soit seul devant son écran et/ou pris en charge par un programme national de formation.

Cette capacité à accélérer la modernisation de l'ingénierie de l'information à l'orientation, tant présentielle que distancielle, pourra être accrue : à titre expérimental, un nouveau décret, permettra aux régions de bénéficier, à leur demande et sur la base du volontariat, de mises à disposition gratuites de fonctionnaires et agents de l'État œuvrant à l'information des élèves sur les métiers et les for-

mations ; cela concernera notamment les psy-EN et tout personnel en lien avec l'orientation, au sein d'un service académique ou d'un EPLE*, ainsi que l'on verra développé ci-dessous.

Le cadre national de référence destiné à orchestrer la coopération État-région, loin d'être une grille organisationnelle descendante, n'est donc que la légitime matérialisation de la co-construction d'une politique déjà amorcée, officialisée, généralisée, pour que l'information à l'orientation soit claire et accessible à tous.

LE CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Le cadre national de référence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes qui guident leur intervention dans les domaines de l'information à l'orientation sur les métiers et les formations et à destination de tous les publics scolaires.

La cible : tous les établissements de l'enseignement secondaire publics et privés sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire ainsi que les CFA.

Les missions de l'État et des régions

- **l'État a la responsabilité** de la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves ; il transmet à cet effet aux élèves et aux étudiants l'information relative aux différentes voies de formation, produite et certifiée par l'Onisep, avec l'appui notamment des CIO et des SCUIO.
- **La région ouvre sur le monde économique et professionnel en réalisant et en organisant** l'information sur les métiers et les formations auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, en lien avec les établissements. Cette information doit notamment contribuer à la plus grande mixité des métiers et à la lutte contre les stéréotypes de genre. Les actions d'information portent aussi sur l'offre nationale et européenne. Pour cette diffusion de l'offre d'information, la région est amenée à intervenir dans les établissements scolaires, universitaires et CFA en concertation avec les personnels de direction et les psy-EN EDO (éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle). Elle peut aussi bénéficier de l'aide d'autres organismes (réseau Jeunesse, Carif-Oref) qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations, dans le respect des règles déontologiques, et des principes de neutralité et d'objectivité.

Pour que cette coopération État-régions puisse être appliquée de manière coordonnée et continue, et en garantissant l'égalité territoriale, un cadre de référence national a établi les rôles respectifs de chacun. Le tableau suivant en indique les axes directeurs. Et pour le schéma d'application dans les conventions avec les établissements scolaires (voir page 81).

Au niveau de l'établissement, le chef d'établissement est le pilote et l'orchestrateur de la pédagogie de l'orientation

Relais et garant de la politique menée au niveau de la région académique, le chef d'établissement en est le maître d'œuvre auprès des équipes éducatives, en lien avec les CIO*. De lui dépend la lisibilité pour tous du plan d'actions conventionné passé entre les services de l'État, la région, et les partenaires locaux : il en assure non seulement l'explicitation auprès des personnels compétents (professeurs principaux, professeur référent, psy-EN rattaché à l'établissement, etc.) mais il orchestre, avec le conseil pédagogique, sa déclinaison dans le projet de l'établissement. Dans cette mission, le rôle pédagogique du

chef d'établissement s'exerce clairement auprès de tous, équipes éducatives, partenaires, élèves et familles.

Par son autorité managériale et pédagogique

En tant que pilote et orchestrateur de la pédagogie à l'orientation, son autorité fonctionnelle s'applique aux initiatives et aux actions mises en œuvre. Ainsi, si l'avis du psy-EN est un avis expert intégré à celui de la communauté éducative, toute action mise en place à son initiative ou avec son concours, sous l'autorité du chef d'établissement, suppose le droit de regard de celui-ci, et implique un retour, par le psy-EN, sur l'expérience ou l'action menée.

Dans le cadre d'actions ciblées spécifiquement sur certains établissements, notamment dans le cadre d'expérimentations, une contractualisation avec l'établissement pourra être proposée sous forme d'une convention établie :

- pour les lycées, avec la région et l'État ;
- pour les collèges, avec le département, la région et l'État ;
- pour les établissements de l'enseignement supérieur, avec la région et le président d'université ou le chef d'établissement.

Pour les collèges et les lycées, cette convention s'inscrit dans le projet d'établissement voté en conseil d'administration, au sens du 4° de l'article 421-4 du Code de l'éducation. Dans tous les cas, le texte de cette convention présenté au vote du CA se fait sous le seing et avec la pleine validation du chef d'établissement.

Par sa double fonction d'impulsion et de modération

La région peut mandater des partenaires qu'elle choisit pour mener les actions d'information, dans le cadre de l'horaire dédié à l'orientation et s'inscrivant dans les axes pédagogiques du *« parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel »*, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation. Elle s'assure que tous les partenaires présentent toutes les garanties nécessaires à la diffusion d'une information gratuite, objective et exhaustive.

Dans la mise en œuvre de ces interventions et de ces actions, le chef d'établissement reste le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs. Il encadre et au besoin modère la coordination entre professeurs principaux et psychologues de l'éducation nationale. Lorsque des interventions sont réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur, elles sont programmées après concertation avec le président d'université ou le chef d'établissement, et en lien avec les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants, pour répondre à des besoins communément identifiés d'information sur les formations et les métiers qui tiennent compte des populations d'étudiants à accompagner, quel que soit leur niveau d'études.

De même, la rénovation des espaces dont le cadre de référence peut faire bénéficier les établissements (voir ci-après l'évolution à venir du CDI*) est pour leur chef l'occasion de stimuler la créativité de ses équipes et de développer leur potentiel.

Le cadre national de référence, loin de surcharger le contrat d'objectifs d'un établissement ou la lettre de mission de son chef, donne ainsi une clarté et une cohérence à cet ensemble en le réindexant sur la valeur fondatrice qu'est l'avenir de l'élève et la réussite de son projet.

Ce cadre officialise le rôle pratique de traducteur et de transmetteur qu'est au quotidien celui du chef d'établissement, entre le plan d'actions concerté État-région et les réalités socio-culturelles, les problématiques pédagogiques, propres à la communauté professionnelle qu'il dirige. Cette explicitation et ce rôle pleinement officialisé de médiateur pédagogique, en dissipant tout risque de double injonction, concentre et intensifie le rôle-clef du chef d'établissement : il en réaffirme la fondamentale nécessité.

Préconisation

24 **Le chef d'établissement pilote et orchestre la pédagogie de l'orientation dans l'établissement. Il est le relais et le garant de la politique menée au niveau de la région académique. Il est aussi le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs.**

POURQUOI UN NOUVEAU PARTENARIAT EFFECTIF ?

Pour que tous les jeunes puissent construire leur projet d'avenir

Pour les adolescents, **tant au lycée qu'au collège et au CFA**, l'enjeu est d'importance : comprendre l'intérêt du principe même de l'orientation — dont ils doivent être les premiers acteurs et qu'ils ne doivent pas subir —, découvrir les univers professionnels, faire preuve de mobilité, autant intellectuelle que professionnelle ou géographique. Ils doivent apprendre à évoluer et à agir dans une diversité de contextes, de territoires, de cultures, de langues et langages, de pratiques sociales et professionnelles. En un mot se préparer à la mobilité, c'est apprendre à être ouvert au monde. Or, un certain nombre de freins font obstacle, chez les jeunes, à l'expression d'un choix raisonné en matière d'orientation, conduisant nombre d'entre eux à privilégier la proximité d'une formation au détriment de son contenu.

Certains de ces freins sont clairement identifiés : ils sont financiers, matériels, organisationnels ou encore culturels. Ils sont à ce point cruciaux que l'on peut affirmer avec le chercheur Clément Dherbécourt[46] que la question du parcours d'orientation des jeunes est souvent moins un problème de « *rendement de l'éducation* » que celui d'un « *accès à l'éducation* ». En effet, l'analyse économétrique ainsi conduite fait apparaître que les chances d'ascension sociale des jeunes d'origine populaire (enfants d'ouvriers et d'employés) varient du simple au double selon leur département de naissance. Aussi, favoriser l'indispensable mobilité qui permet de lutter contre les inégalités encore présentes entre territoires, im-

plique-t-il impérativement un effort très attentif porté à l'équité de l'information diffusée, ainsi qu'une aide à la mobilité lycéenne et étudiante : mobilité tant géographique que structurelle, d'un établissement à l'autre, mais aussi d'une série à l'autre à l'intérieur d'un même établissement, grâce aux passerelles, qui préservent le droit à une ré-orientation et aux changements de parcours. Cet effort, déjà notable à l'université, ne peut se concrétiser efficacement que dans une coopération renforcée entre les régions et les rectorats. L'offre de formation sur le territoire doit en effet pouvoir se moduler de manière à répondre à deux impératifs : la démocratisation de l'accès aux plus hautes qualifications, et la lutte contre le décrochage, scolaire ou universitaire. L'accompagnement renforcé des parcours doit pouvoir contribuer à ces objectifs majeurs, ainsi que l'attention prioritaire portée aux boursiers et aux chances d'accès équitables des bacheliers de la voie professionnelle et technologique. En effet, « *on est donc en droit d'attendre un fonctionnement raisonnablement comparable d'un site à l'autre, au sens où (…) des élèves comparables ont effectivement des chances identiques d'obtenir des orientations identiques* »[47].

Il est capital, en effet, que chaque jeune ait accès de la manière la plus efficace possible à l'offre de formation : spécialités, filières, débouchés en termes de poursuite d'études et d'insertion. Il est essentiel aussi que les élèves (mais aussi leurs parents) soient informés des possibilités qui existent, des aides dont ils peuvent bénéficier, afin qu'ils puissent envisager sereinement une mobilité dans le cadre de leur parcours de formation, y compris à l'étranger. Parce que l'établissement scolaire ne peut, à lui seul, prendre en charge la totalité de cette information, il est indispensable que les organismes chargés de délivrer ces aides (collectivités territoriales, associations, etc.) ou encore les réseaux chargés de diffuser ces informations (CIO, réseaux d'information jeunesse, missions locales, etc.) soient fédérés afin d'apporter une réponse lisible et pertinente pour tous – voir nos analyses dans les parties précédentes. C'est bien la difficulté à obtenir une telle réponse que pointent les adolescents lorsqu'ils sont interrogés, ainsi que le manque d'accompagnement.

Pour rendre l'information et le conseil lisibles et accessibles à tous

L'orientation, lorsqu'elle accompagne effectivement les différentes étapes d'un parcours de formation, constitue un facteur clef de la réussite professionnelle et de l'insertion dans le marché du travail. Elle exige la coordination et la coopération de tous ses acteurs.

Certes, les récentes évolutions concernant l'orientation attestent de la volonté politique récurrente de rendre plus lisible sa gouvernance, ainsi que les principes de coopération entre tous ses acteurs, notamment dans le cadre du Service public régional d'orientation. Cependant, les mesures prises jusqu'ici ont plutôt entraîné une confusion des compétences. Le rapport de 2015 des différentes inspections générales sur L'Évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation, notait déjà le foisonnement de structures hétérogènes, mais insistait aussi sur le rôle plus qu'ambigu des régions dans la loi de 2014 sur le Service public régional de l'orientation : en effet ne disposant pas de compétences à l'orientation au sein du système éducatif, elles risquaient de se heurter dans le rôle de coordination qui leur était alors conféré, aux logiques nationales des opérateurs, ce qui s'est effectivement produit.

Il importe donc au travers de la loi de septembre 2018 précitée, de réformer et clarifier le système actuel et de fédérer les acteurs de l'orientation autour de tâches partagées, chacun certes dans sa partition, mais au plus près des élèves et des établissements scolaires. Il faut faire en sorte que ces acteurs soient identifiés, dans un cadre synergétique, tant du côté des régions que de l'État, participant tous à la mission de l'accompagnement à l'orientation. Si les acteurs académiques et régionaux assurent des missions spécifiques à horizon partagé, leur capacité d'interaction est cependant affaiblie par la présence d'une mosaïque de réseaux opérateurs dont l'existence a fait l'objet, en 2013 et 2015, de deux rapports des inspections générales[48]. Les institutions en charge de l'orientation initiale et continue représentent près de 8 000 structures, et plus de 37 000 professionnels répertoriés[49]. On dénombre ainsi, outre l'Onisep, les 450 centres d'information et d'orientation (CIO)[50] et le réseau Information Jeunesse (RIJ*), les services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP), les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP*) des universités, les missions locales, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), etc.

Cette hétérogénéité se traduit dans les différentes modalités d'exercice de ces acteurs :

- **en structures dépendantes d'une entité** comme les centres d'information à l'orientation ou les maisons des adolescents qui ont vocation à l'accueil, à l'information, à la prévention, à la promotion de la santé, à l'accompagnement et à la prise en charge multidisciplinaire de l'adolescent, etc.
- **ou en structures partenariales** comme dans les Cités des métiers, « *espace intégré de conseils et de ressources au service du public en recherche de repères, d'orientation sur les métiers et la voie professionnelle* »[51].

Cette fragmentation appelle une clarification et une réorganisation au moment où sont conférées de nouvelles missions en matière d'orientation aux régions et où vont être restructurés les services académiques en charge de l'information et de l'orientation. Car si ce bref état des lieux souligne l'importance des moyens (personnels et dispositifs) dévolus à cette mission d'orientation, il révèle aussi en creux l'absence d'orchestration cohérente en **région**. Cet éparpillement est d'autant plus préjudiciable à ceux qui sont censés bénéficier des services de ces réseaux que les différents membres desdits réseaux ont bâti au fil du temps leur spécificité en fonction des publics différents auxquels ils s'adressaient. Et quelle que soit la qualité effective et reconnue du travail des acteurs, la dispersion de l'offre de service, conjuguée à une tendance à vouloir tout embrasser, a largement contribué à brouiller l'action de chacun. Aujourd'hui la loi du 5 septembre 2018 permet de fédérer cette myriade d'organismes qui délivrent une information à l'orientation et de fait, peu ou prou, dépendent pour beaucoup déjà du pilotage des régions dans le cadre du SPRO. Ainsi pourraient surgir sans fusion mais en synergie, des structures clairement identifiées regroupant ces acteurs pour l'usager, agences ou maisons, etc.

Pour un partenariat région-rectorat plus efficace

Cette situation exige une démarche partenariale renouvelée, avec une stratégie et un plan d'action partagés, visant à clarifier les interventions de chacun, qui peuvent être conjointes ou croisées, et à missionner en ce sens les personnels. Il importe de rassembler les forces qui doivent interagir au bénéfice des jeunes selon une logique de rapprochement du cœur de l'orientation vers les établissements scolaires, c'est-à-dire là où s'expriment le plus largement les besoins des jeunes. Les nouvelles formes de coopération doivent encore mieux couvrir les activités existantes (forums et salons des métiers, semaines de l'orientation, olympiades des métiers, etc.) mais aussi s'emparer des nouveaux champs notamment les 162 heures dédiées à l'orientation prévues au lycée pour tous les niveaux et leur pendant au collège. Les rectorats et les régions sont donc invités à coopérer plus régulièrement et plus rationnellement pour assurer cette coopération.

Ce partenariat renforcé suppose d'abord une analyse commune qui fasse référence, et fonde une stratégie et un plan d'action partagés, dans le domaine de l'orientation comme dans celui de la lutte contre le décrochage, incluant les partenaires professionnels. Quelques principes peuvent y contribuer :

- garantir la chaîne information, accompagnement, conseil au sein des établissements secondaires et universitaires ;
- articuler ce qui se fait déjà dans les EPLE avec les propositions nouvelles de la région ;
- prendre en compte les besoins des territoires afin d'éviter d'imposer des actions identiques partout ;
- s'assurer de l'appropriation de l'information au-delà de sa simple réception (Portfolio comme Folios par exemple) ;
- ne pas abandonner aux seuls outils d'information, fussent-ils numériques, la responsabilité de la démarche d'orientation qui doit assurer le relais humain ;
- ne pas perdre de vue que le traitement de l'information doit rester personnalisé in fine.

Pour la mise en œuvre des objectifs communs, il conviendra de :

- partager les finalités. Exemple de problématique partagée : des actions d'information sont-elles mises en place au service d'une culture socio-professionnelle de tous les élèves et d'un projet d'orientation individuel ?
- partager des objectifs : quels sont les effets communs recherchés ? Quels moyens humains y sont consacrés (État, région, partenaires professionnelles) ?
- partager ou co-constuire des organisations : quelles actions communes met-on en place ?
- partager l'évaluation : quels effets de la politique commune menée (résultats positifs ou négatifs des actions conduites) ?

Au niveau des réorganisations structurelles, ce nouveau partenariat pourrait être favorisé par le nouveau décret[52] stipulant que : « les régions peuvent, à titre expérimental, bénéficier à leur demande de mises à disposition de fonctionnaires et agents de l'État exerçant tout ou partie de leurs missions au sein des Centres d'information et d'orientation (CIO) ou exerçant des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations, au sein d'un service académique ou d'un EPLE ». Les missions confiées par les régions aux personnels mis à disposition dans le cadre de ce projet de décret devront « *s'inscrire dans le cadre de la mission d'information des élèves et des étudiants* »

et « [*requérir*] *l'accord des fonctionnaires et agents de l'État intéressés* », comme pour les personnels des Dronisep — (voir page 69) « Un nouveau statut pour les directeurs de CIO ».

Historiquement, certaines régions ont lancé, bien avant la création du service public de l'orientation (SPO*) ou du service public régional de l'orientation (SPRO), des initiatives remarquables de coordination[53] tendant à améliorer l'information et à développer la mutualisation et la professionnalisation des réseaux d'opérateurs. Le nouveau contexte créé par la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel doit être l'occasion d'institutionnaliser ces démarches de coordination des acteurs en charge de l'information sur les métiers et les formations. Il ne s'agit pas ici de préconiser le transfert de missions d'orientation entre ces opérateurs, mais d'ériger un cadre institutionnel permettant aux régions de jouer pleinement leur rôle de chef de file en matière d'information sur les métiers et les formations.

Préconisations

07 **Confier aux régions, en lien avec les rectorats, la coordination des acteurs implantés sur le territoire assurant la diffusion de l'information à l'orientation.**

08 **Confier aux régions en lien avec les rectorats l'élaboration d'un schéma régional d'information sur les métiers et les formations servant de cadre de référence à la contractualisation avec les établissements scolaires du second degré.**

UNE ORGANISATION DES SERVICES ACADÉMIQUES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION REPENSÉE

Au niveau académique, un repositionnement des SAIO et des CSAIO dans la nouvelle dynamique État-régions

Les nouvelles missions en matière d'orientation conférées aux régions imposent, pour l'État, une redéfinition des missions et de l'organisation du service académique actuellement chargé, au sein d'un rectorat de région académique, de l'information et de l'orientation. La création dans les rectorats de délégations régionales académiques à l'orientation, en lieu et place des actuels SAIO, doit permettre de maintenir dans le champ de compétence de l'État, l'affectation et l'accompagnement pédagogique des élèves, tout en développant les missions relatives à la didactique de l'accompagnement à l'orientation dans les établissements, en lien avec les régions. Une telle organisation ne dispense en rien d'une réflexion concernant le nombre de délégations ou encore leur implantation géographique sur les différents sites qui constituent actuellement les grandes académies.

Aujourd'hui dans chaque académie les services académiques d'information et de l'orientation (SAIO) pilotent les procédures d'orientation et d'affectation. Cette mission, qui fait partie de leurs prérogatives traditionnelles, est assurée par des services qui ne sont pas toujours lisibles : souvent, en effet, ils ne sont connus qu'au travers de ces procédures d'affectation des élèves, en particulier lors des deux grandes étapes de la 3e et de la terminale à l'occasion de la procédure Affelnet, puis de celle de Parcoursup. Désormais, cette mission est appelée à se développer considérablement dans un contexte dynamique, qui fait de l'orientation des élèves, du collège à l'enseignement supérieur, un enjeu national majeur. Et il n'y a pas de paradoxe à l'affirmer : la réussite de la coopération État-région exige des acteurs solides, tant du côté des rectorats que du côté des régions avec leurs futures délégations régionales à l'orientation.

Il est donc nécessaire de repenser les services académiques d'information et d'orientation de manière à conforter notamment leur rôle nouveau dans l'accompagnement à l'orientation et de permettre aux chefs des services académiques de l'information et de l'orientation (CSAIO) de devenir de vrais conseillers régulateurs et stratégiques auprès des recteurs.

Préconisation

13 **Instituer une délégation régionale académique à l'orientation (DRAO – ancien SAIO) au sein de chaque rectorat de région académique.**

Des évolutions en termes d'attendus qui appellent une réponse proactive…

Les attendus classiques

- **Réguler :** on attend des recteurs, avec leurs chefs de service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO), qu'ils puissent être des régulateurs de la carte des formations. Certes, cela fait partie de leurs attributions classiques, mais elles sont plus délicates à mettre en œuvre du fait de la décentralisation accrue des responsabilités éducatives, du développement de l'autonomie universitaire, de l'accroissement de l'offre privée, parfois difficile à évaluer, ou labelliser, enfin de la diversification des voies et des modalités de formation : tiers lieux (exemple le Numa à Paris), développement des formations à distance, réforme de l'apprentissage.
- **Innover :** on attend aussi des recteurs qu'ils soient en mesure d'aider les acteurs locaux dans la définition de nouveaux leviers de modernisation pour l'acquisition des diplômes à l'échelle territoriale. C'est le sens de l'appel à projets du programme Investissement d'avenir 3 en cours qui met au cœur de ses préoccupations l'orientation elle-même et sa pédagogie d'accompagnement.
- **Garantir :** avec leurs CSAIO, les recteurs veillent à la continuité des parcours du primaire au supérieur. Une continuité qui implique tout un volant d'actions, dont notamment la lutte contre le décrochage, du collège jusque dans le premier cycle à l'université, le développement de procédures contribuant à l'orientation choisie, placées au cœur des réformes systémiques actuelles : réforme du lycée, rénovation de la voie professionnelle, loi Ore, voire loi Master.

Cela passe à chaque fois par le pilotage d'outils stratégiques et complexes, tels Affelnet, Parcoursup ou Trouvermonmaster.

- **S'investir** aussi avec leur CSAIO sur le supérieur pour Parcoursup avec une intensité accrue en ayant recours à des outils constitués à partir du dialogue et du contrat avec les acteurs de terrain. Le lien et le travail avec la Dgesip se sont ainsi considérablement renforcés depuis la mise en place de Parcoursup.

un nouveau rôle pour les CSAIO

- **Accompagner** les changements induits par la mise en œuvre des nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations. Anticiper la décentralisation de l'information à l'orientation et de sa diffusion : s'il offre des leviers de changements et de vraies opportunités pour faire progresser le système de l'orientation, le nouveau partage de compétences suppose que soient anticipées les nouvelles tâches et leurs périmètres. Avec le transfert des Dronisep et la future refonte de la carte des CIO, cette redistribution pourrait, si elle n'est pas réfléchie, affaiblir la capacité d'intervention des SAIO dans les établissements au moment où se met en place l'accompagnement à l'orientation. Une nouvelle régulation, conduite par les CSAIO s'impose avec les chefs d'établissements, les psy-EN, les régions et les directeurs des CIO.
- **Gérer** efficacement l'action de proximité des différents SAIO dans les régions pluri-académiques. Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé récemment la fin de la fusion des diverses académies au sein de l'Académie régionale ; la décision a été prise de laisser en réseau des interlocuteurs de proximité à travers le maintien des différents rectorats. Le même souci de proximité des services doit s'appliquer à l'orientation, particulièrement dans les grandes régions académiques ou en outre-mer. Il apparaît cependant nécessaire de rendre visible et identifiable un seul chef de file pour l'orientation dans la région académique comme interlocuteur privilégié et identifié de la région, tout en conservant à l'occasion de cette réforme un potentiel égal d'intervention sur le terrain.
- **Coordonner** la mise en œuvre d'une véritable pédagogie de l'orientation à tous les niveaux du parcours de formation de l'élève : mise en œuvre avec des horaires dédiés, au collège en 4e et en 3e, au cours de chaque année du nouveau lycée (162 heures) et en lycée professionnel dans le cadre de l'accompagnement personnalisé (265 heures). Il s'agit de mieux accompagner les élèves dans leurs projets de poursuite d'étude : démarche qui nécessite une coordination des actions et implique toutes les disciplines.

La pédagogie de l'orientation est éminemment transdisciplinaire et toutes les disciplines sont concernées. Le lien avec le corps d'inspection disciplinaire doit être construit et fort, notamment avec ses représentants, doyennes et doyens au sein des rectorats, ainsi qu'avec les directrices et directeurs de la pédagogie lorsqu'ils existent dans certaines académies. De même, l'adaptation des procédures d'affectation exige une coordination étroite avec les corps d'inspection disciplinaires pour que puissent être prises en compte la spécificité des différents parcours ainsi que leur articulation avec la mise en place de passerelles pour les élèves à tous les niveaux de formation. Ces passerelles sont un élément déterminant d'une orientation active pour les élèves.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, la volonté de l'État de conserver une compétence pleine et entière à la fois pour la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants et pour la prise de décisions

concernant l'orientation et l'affectation des élèves, plaide pour une profonde reconfiguration des services académiques de l'information et de l'orientation, couplée au nouveau rôle des chefs des services académiques de l'information et de l'orientation. Le rapport préconise ainsi un pilotage solide à l'échelle des régions académiques, assuré par les chefs des services académiques de l'information et de l'orientation, conseillers des recteurs de région académique, avec l'appui des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation.

Préconisation

27 **Renforcer le lien avec les disciplines : intensifier les relations avec les inspections disciplinaires et décloisonner la question de l'orientation.**

… et une nouvelle organisation

L'appellation nouvelle proposée ici de délégué régional académique à l'orientation (DRAO), permet de mieux mettre en avant la double position qu'occupe le CSAIO aujourd'hui : à la fois conseiller et représentant du recteur de région académique dans le champ de compétences qui lui est dévolu. Le délégué régional académique articule dans son champ de compétence et sous l'autorité directe du recteur trois dimensions constitutives de la politique académique de l'orientation :

- la pédagogie de l'information et de l'orientation, incluant la psychologie du conseil en orientation ;
- l'animation et le suivi des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission, intégrant l'observatoire de la carte des formations, ainsi que l'analyse prospective des territoires ;
- la persévérance scolaire (comprenant éventuellement les dispositifs d'aide à l'ascension sociale comme les Cordées de la réussite et/ou assimilés, les parcours d'excellence, et les programmes des associations et fondations partenaires de l'éducation nationale).

Une configuration repensée des services académiques de l'information et de l'orientation

Le délégué régional académique à l'orientation (ancien CSAIO) assisté d'un IEN-IO adjoint, aura donc la responsabilité d'un service organisé autour de trois pôles : un pôle **pédagogie de l'information et de l'orientation**, un pôle **animation et suivi des procédures** et un pôle **persévérance scolaire**. La coordination et la responsabilité de chacun des trois services pourrait être confiées à trois DCIO chefs de pôle, auprès du délégué régional académique.

Périmètre des trois pôles :

- **Le pôle de la pédagogie de l'information et de l'orientation** accueille les personnels actuellement chargés de l'accompagnement pédagogique des établissements d'enseignement scolaire, dans le champ de l'information et de l'orientation. Il regroupe aussi les personnels de l'Onisep qui resteront dans le champ de l'éducation nationale, une fois opéré le transfert des emplois à la col-

lectivité régionale (voir page 43). Ce pôle a également vocation à intégrer le ou les ingénieurs pour l'école qui mettent en place pour les élèves les actions de découverte des secteurs professionnels. Il accueille aussi la **mission égalité filles-garçons**. Ce pôle **pédagogie de l'information et de l'orientation** travaille dans un schéma d'organisation triangulaire à la fois avec les régions et avec les services centraux de l'Onisep (1). Il a en charge la relation avec les CIO et les partenaires du service public régional de l'orientation, le travail avec les plans Investissement avenir, et à l'interne assure le lien avec les collèges d'inspecteurs. Il interviendra ainsi que les IEN-IO pour la formation initiale et continue des directeurs de CIO et psychologues de l'éducation nationale ainsi que, sur le long terme, pour la formation et l'habilitation des acteurs de l'orientation : enseignants, conseillers principaux d'éducation, professeurs documentalistes, coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, etc.
- **Le pôle animation et suivi des procédures** accueille les personnels chargés des études ainsi que l'élaboration et de la conduite des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission dans le secondaire et dans le supérieur. C'est lui qui joue le rôle d'observatoire des réseaux d'établissements et leur vient en aide en cas de besoin. Il contribue au dialogue de gestion et à la réflexion sur la carte des formations. Il assure également le dialogue permanent avec l'administration centrale sur la question des procédures.
- **Le pôle persévérance scolaire** accueille les acteurs académiques de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ainsi que ceux en charge des dispositifs de réussite scolaire : Cordées de la réussite, parcours d'excellence et tout programme de cette nature qui implique un lien de convention entre le rectorat et des associations, ainsi que le suivi des dispositifs relais et des structures de retour à l'école. Il participe à l'ingénierie du Fonds social européen.

Cette organisation en trois pôles, fonctionnelle et souple, pourra tenir compte à la fois de l'organisation académique sur le territoire, celle des autres services de l'État[54] et de celle de la collectivité régionale. En tout état de cause, l'exercice des missions dans un cadre élargi devenu plus complexe, plaide pour le renforcement des services académiques de l'information et de l'orientation, ce qui suppose la reconversion des emplois de directeurs de CIO en cadres de catégorie A, de manière à rendre plus solide leur capacité d'ingénierie et de pilotage.

La relation entre le délégué régional académique à l'orientation et les différents services

Le futur délégué régional académique à l'orientation est placé auprès du recteur de région pour assurer, sous sa direction, au niveau de la région académique les fonctions suivantes dans les domaines de sa compétence : conseil, impulsion et pilotage, évaluation.
- Il veille à la coordination de la politique académique avec la politique du Conseil régional pour les domaines de compétences partagées ainsi qu'avec celles des autres services de l'État déconcentrés.
- Il impulse et anime avec le concours des IEN-IO, notamment, la politique académique d'orientation et d'accompagnement des élèves qui se décline aux niveaux départemental et local. Il la met en œuvre avec la région aux côtés des chefs d'établissement et avec les directeurs de CIO et les psychologues de l'éducation nationale.

Préconisation

14 **Le recteur de région académique définit la politique d'orientation de la région académique en étroite collaboration avec les recteurs d'académie quand la région est pluri-académique. Sous l'autorité du recteur de région académique, le DRAO est chargé de :**

- **conseiller le recteur de région académique pour l'élaboration de la politique d'orientation de la région académique ;**
- **définir la stratégie de mise en œuvre de la politique d'orientation de la région académique, en lien avec les autres CSAIO, placés sous l'autorité des recteurs d'académie si la région est pluri-académique et en lien avec la région ;**
- **diriger les 3 pôles de la DRAO (chaque pôle étant placé sous la responsabilité d'un DCIO) : persévérance scolaire (MLDS, et dispositifs d'aide à l'ascension sociale tels que les Cordées de la réussite et les parcours d'excellence) ; animation et suivi des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission (dont Affelnet, en lien avec la Dgesco, Parcoursup et Trouvermonmaster, en lien avec la Dgesip, observatoire de la carte des formations, analyse prospective des territoires) ; pédagogie de l'information et de l'orientation (accompagnement des établissements, alimentation des bases IDEO et Certif-Info, mission égalité filles-garçons, relation avec les CIO, les corps d'inspection et les régions). Ce pôle intègre notamment les personnels de l'Onisep qui resteront dans le champ de l'éducation nationale (95 ETP).**
- **coordonner les actions de la DRAO avec les SAIO des autres académies de la région, si la région est pluri-académique.**

Le DRAO est assisté par un adjoint IEN-IO.

Repenser la place des IEN-IO dans le nouveau dispositif

Comme le stipulait déjà un rapport en 2005 sur Le fonctionnement des services d'information et d'orientation[55], le rôle et l'organisation interne du pôle d'analyse et d'expertise (CSAIO et IEN-IO) placé auprès du recteur d'académie et des IA-Dasen* pour les assister dans la conduite de la politique académique d'information et d'orientation, méritent clarification. Cette clarification est rendue d'autant plus nécessaire que les IEN-IO ont, au fil du temps, été dessaisis pour une large part de l'affectation des élèves ; celle-ci étant essentiellement prise en charge dans le cadre de procédures académiques aidées en cela par le recours à des algorithmes (Affelnet, Parcoursup). Tout comme la construction d'indicateurs liés à la question des parcours des élèves, aujourd'hui prise en charge par les services statistiques des rectorats, la disparition de ce qui fondait naguère « l'expertise » de l'IEN-IO doit être l'occasion de le repositionner sur le champ de l'ingénierie pédagogique de l'orientation, afin d'assurer la mise en œuvre effective et homogène de la nouvelle politique académique.

Préconisations

15 **Affecter un IEN-IO comme adjoint du délégué régional académique à l'orientation et les autres IEN-IO au sein du collège académique des inspecteurs territoriaux et les placer sous l'autorité directe des recteurs. L'IEN-IO exerce notamment la fonction d'adjoint pour le second degré dans les départements où conseille le Dasen dans les départements où le Dasen ne dispose pas d'un adjoint dédié à cette mission. Il est chargé de conseiller le Dasen dans le champ de compétences qui lui est dévolu : il évalue les CIO et les psy-EN, il accompagne les établissements dans la mise en œuvre de la politique académique d'orientation et d'affectation des élèves. Il contribue à chaque fois à ce qui est son cœur de métier : à la mise en œuvre pédagogique de l'éducation à l'orientation, de son ingénierie pédagogique, de son accompagnement ainsi que des formations impliquées, en lien avec les autres acteurs académiques. Il peut être assisté d'un DCIO, qui serait libéré de sa fonction de direction effective d'un CIO.**

REPENSER LE PARTENARIAT ET L'ORGANISATION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

Au niveau départemental : repenser le maillage des CIO

Le niveau départemental est le niveau de l'animation de la politique académique, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) est le lieu de coordination et de mise en synergie des acteurs sous la responsabilité des Dasen. Simultanément la nouvelle responsabilité des régions en matière d'information sur les formations et les métiers et l'objectif de renforcer l'accompagnement de proximité dans les établissements scolaires impliquent un rapprochement entre les personnels d'orientation de l'éducation nationale et les établissements scolaires ; il faut par conséquent que soit opéré un resserrement progressif de la carte des CIO dont les missions doivent être redéfinies.

Certains constats témoignent d'une dynamique déjà enclenchée en faveur d'une présence renforcée des psy-EN au plus près des établissements : le public scolaire et étudiant est majoritairement reçu en établissement (76,2 % en 2016-2017) ; près de 75 % de l'activité des psy-EN (qui sont aujourd'hui au nombre de 3 771 en France) se déroule aujourd'hui dans les établissements publics du second degré[56].

Le maintien de CIO, identifiés comme des pôles de ressources ainsi que la création en lien avec eux de « têtes de réseau » dans les établissements ou au plus près d'eux, favoriserait une action plus resserrée et plus efficace de ce réseau sans nuire au travail d'équipe propre aux psy-EN ; il mettrait clairement en avant leur vocation d'accueil : vocation de pôles de ressources pour les établissements scolaires ainsi que de prise en charge de publics spécifiques, soit par filière de formation (apprentis, élèves de l'enseignement agricole, par

exemple), soit par problématiques spécifiques (élèves nouvellement arrivés en France, jeunes en risque de décrochage, élèves à fort potentiel). En particulier, en lien avec le réseau Information Jeunesse et les missions locales et sous l'autorité des IEN-IO, les CIO pourraient se voir attribuer un rôle accru dans la prise en charge des jeunes « ni en emploi, ni en études, ni en formation (*NEET**) » et dans la mise en œuvre de la prochaine obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont la responsabilité devrait être confiée principalement aux missions locales. Cette évolution doit être menée en concertation avec les régions dans le cadre des conventions partenariales définies par les régions et les rectorats.

Préconisation

17 **Modifier la carte des CIO afin de tenir compte du rôle redéfini et essentiel des psy-EN en matière d'accompagnement des établissements et des élèves. Sans remettre en cause l'obligation légale (art. L. 313-4 du Code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, le positionnement des psy-EN ayant choisi la spécialité Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle au plus près des établissements pourrait être obtenu par un redéploiement significatif des personnels en petites équipes impérativement dans des lycées « têtes de réseau ». Les psy-EN sont affectés dans les antennes du CIO départemental implantées dans les BiblIO-Lab des établissements « têtes de réseau » (ces antennes sont dotées d'un code UAI qui permet l'affectation des psy-En). Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement « tête de réseau » et sous l'autorité hiérarchique du recteur et du directeur de CIO (conformément au statut existant). Ils interviennent au profit des établissements du réseau dans le cadre d'un programme d'actions concerté entre le chef d'établissement « tête de réseau », le chef d'établissement d'intervention et le directeur de CIO, et en lien avec l'IEN-IO.Dans ce contexte, une nouvelle carte cible des CIO, auxquels viendraient s'ajouter les antennes « têtes de réseaux », pourrait être fixée à horizon de trois ans. L'objectif majeur est d'assurer un service d'orientation accéssible aisément à tous, au plus près des jeunes et des familles.**

20 **Le CIO départemental assure notamment :**
- **l'accueil des publics scolaires et de leur famille sur des plages plus étendues qu'en établissement (soirée, samedi, vacances scolaires) ;**
- **l'accueil de publics spécifiques (EANA, apprentis, décrocheurs, etc.) ;**
- **l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations en lien avec la région et les établissements dont ceux de l'enseignement supérieur ;**
- **la coordination et la mise en œuvre des actions de lutte contre le décrochage scolaire (possible lieu d'implantation des PSAD).**

Il est aussi le lieu de ressources et d'animation du réseau des psy-EN et des professeurs référents et effectue l'analyse des parcours des élèves du département.

De nouvelles missions pour les personnels des services d'information et d'orientation

La mission d'accompagnement des psy-EN renforcée en établissement

Dans la nouvelle organisation du partenariat régional et local, la place des psy-EN en établissement scolaire est appelée à se renforcer, afin de pouvoir assurer, au plus près des besoins, l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques. La répartition des activités des psy-EN sur un réseau d'établissements et/ou sur la carte actualisée des CIO, est organisée au niveau académique et régional. Il convient en outre de réfléchir à une évolution de la définition des missions des psy-EN : le Cnesco a en effet pu relever que ces missions, tendant à se concentrer presque exclusivement sur la prévention du décrochage, le suivi des élèves handicapés, ou encore sur la grande difficulté, notamment dans les collèges, finissaient par minorer les missions usuelles du conseil à l'orientation dans l'accompagnement de la majorité des élèves.

Aujourd'hui, les missions des psy-EN sont définies selon deux spécialités : d'une part la spécialité Éducation, développement et apprentissages, qui recouvre des actions à dominante psychologique centrées sur les élèves en difficulté, s'inscrivant dans la continuité de l'action des psychologues, et d'autre part la spécialité Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, qui recouvre des actions centrées sur l'accompagnement de tous les élèves et sur l'ingénierie de l'orientation. Cette distinction nouvellement introduite, pensée dans le souci de créer un corps unique de psychologue porte en elle le risque d'un effacement du terme *orientation* : celui-ci n'apparaît que dans le libellé de la spécialité, qui reste le plus souvent implicite.

Or, il importe que la valence forte de *psychologue* affichée par la nouvelle appellation *psy-EN* n'occulte pas le rôle premier que ces personnels peuvent être amenés à jouer en matière d'accompagnement des équipes éducatives quant à l'énoncé d'une véritable politique d'établissement en matière d'information et d'orientation. L'action de ces personnels doit être réinvestie auprès des chefs d'établissement, d'une part au niveau de la collectivité scolaire, dans la déclinaison des actions d'information et d'orientation destinées aux élèves, d'autre part au niveau individuel, par l'apport d'un éclairage et d'un soutien personnalisés. Elle doit pouvoir se réinvestir aussi dans les actions de formation des équipes éducatives auxquelles les psy-EN participent du fait de leur expertise légitime.

Préconisations

18 **Réaffirmer de façon significative la mission d'accompagnement des établissements scolaires en matière d'orientation et d'information des psy-EN Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.**

19 **Donner la possibilité aux psy-EN de se présenter au Caffa, (Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur).**

Un nouveau statut pour les directeurs de CIO

Afin de prendre en compte les évolutions qui affectent le champ de compétences des régions, et le positionnement des psy-EN en priorité au sein des établissements scolaires, le statut et les missions du directeur de CIO, actuellement *primus inter pares*, c'est-à-dire un psy-EN parmi d'autres chargé néanmoins de lourdes responsabilités supplémentaires (pilotage des centres, interface avec les partenaires, ingénierie de l'information, etc.) devraient évoluer.

La réduction du nombre de CIO doit s'accompagner d'un redéploiement progressif et significatif des DCIO. Cette évolution constitue une opportunité, au titre de la mutabilité du service public, pour répondre aux nouveaux besoins identifiés de l'organisation académique et régionale. Les directeurs de CIO pourraient ainsi assurer des fonctions d'encadrement intermédiaire, de coordination, d'ingénierie et d'animation des équipes de psy-EN. Ces fonctions d'encadrement pourraient se décliner aux différents niveaux.

Au niveau des bassins :

- en organisant avec les chefs d'établissement et les psy-EN concernés la définition du temps de présence et du programme d'activités de ces derniers ;
- en animant le réseau des psy-EN dans les équipes « têtes de réseau » au sein des EPLE, en lien avec les chefs d'établissement ;
- en organisant l'activité des psy-EN en CIO ;
- dans le cadre du SPRO, en jouant un rôle de coordination en tant qu'interlocuteurs locaux de l'État avec la région et les partenaires extérieurs, pour la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que pour la prise en charge des jeunes dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage ;
- en contribuant aux formations qui se mettront en place pour les enseignants ou pour les CPE souhaitant acquérir une certification complémentaire ou une habilitation à l'accompagnement à l'orientation.

Au niveau départemental :

Dans les départements les plus importants, un directeur de CIO pourrait seconder l'IEN-IO pour assurer l'animation et la coordination des actions menées en lien avec les instances régionales et académiques, tout en contribuant à renforcer le pilotage pédagogique départemental de l'IA-Dasen.

Au niveau académique :

Outre la responsabilité de l'un des pôles constituant la nouvelle délégation régionale académique à l'orientation, un directeur de CIO supplémentaire pourrait assurer la continuité de la mission nationale de l'Onisep, en organisant et coordonnant au niveau académique la collecte de l'information sur les formations, afin d'alimenter les bases nationales de l'Onisep, ou en exerçant d'autres missions spécifiques auprès du délégué académique à l'orientation (ancien CSAIO).

Préconisations

16 **Confier au DCIO une fonction d'encadrement pouvant se décliner au niveau régional comme chef de pôle dans la délégation régionale académique à l'orientation, au niveau départemental ou local auprès de l'IEN IO, ou en CIO (direction) ou auprès des régions, suivant leurs profils de compétence et s'ils le souhaitent.**

Au niveau local de l'établissement scolaire : faire évoluer le CDI d'hier en BiblIO-Lab

Le CDI, un lieu de ressources et d'accompagnement

L'orientation doit avoir pour épicentre l'établissement scolaire, ce qui conduit ce dernier à repenser sa vocation sociétale. La réflexion menée actuellement sur les espaces et les rythmes de la vie scolaire conduit les établissements à se réaffirmer comme des lieux de vie, et pas seulement comme des lieux d'apprentissage et de travail[57]. Cette évolution vaut aussi pour l'orientation. L'école doit être lieu et l'acteur de l'orientation. Même et surtout pour les élèves en danger de décrochage, l'école se montrera attractive si elle sait répondre de manière continue à la demande, aux angoisses et aux rêves qui escortent tout projet d'avenir. La potentialisation des dons, des forces et des désirs de l'élève est au cœur de l'accompagnement à l'orientation.

Intégrant cette dimension de l'orientation le CDI est le lieu le plus approprié pour cette mission : il est l'espace de formation intellectuelle, d'acculturation et de socialisation des adultes à venir ; il est aussi l'espace privilégié où les nouvelles approches numériques peuvent les escorter, dans la recherche de l'information. L'orientation participe de l'ouverture sur le monde, avec le concours de l'équipe éducative et aujourd'hui des régions. Les professeurs documentalistes comme les CPE et les professeurs principaux ont déjà dans leurs missions une part de cet accompagnement à l'orientation des élèves. La délivrance de certification et/ou d'habilitation à l'accompagnement à l'orientation (voir p 86) permettra de constituer autour du CDI et du professeur documentaliste des équipes solides en lien avec les psy-EN. À cet égard, le CDI est déjà le lieu où les élèves viennent s'informer sur l'orientation : aller vers la mise en place du BiblIO-Lab ne fait que confirmer ce que la pratique a acté.

Si on ne valorise pas ce potentiel, on risque de voir se perpétuer la fracture entre deux catégories de lycéens : les uns, qui ont chez eux les soutiens nécessaires, ont parfaitement compris les règles de la société numérique et font déjà astucieusement leur marché parmi les cours dispensés au lycée car ils savent s'appuyer sur les ressources du web ; les autres, qui n'ont pas les codes et ne trouvent pas dans leur établissement les moyens de progresser par eux-mêmes ; ils restent tributaires d'une information à l'orientation trop souvent frontale et descendante. La capacité à guider/accompagner les parcours en orientation suppose de l'établissement comme de l'enseignant une pédagogie interactive, où la dynamique peut s'inverser dès lors que l'élève n'est pas laissé à sa solitude : « *quelquefois lui ouvrant le chemin, et quelquefois le lui laissant ouvrir* », dit Montaigne (*Essais*, I, XXVII), qui ajoute à propos de la démarche du précepteur : « *Je ne veux pas qu'il invente et parle seul, je veux qu'il écoute son disciple parler à son tour* ».

Le foisonnement et la complexité de l'information sur le web rendent impératif l'accompagnement à l'orientation par l'équipe éducative, le psy-EN, le professeur principal, le professeur référent certifié ou le conseiller principal d'éducation habilité.

Repenser l'espace du CDI en fonction de cette nouvelle mission

L'architecture scolaire n'est pas une question secondaire. Il faut, autant que possible, s'affranchir définitivement du seul modèle conventuel qui a trop longtemps présidé à la construction des établissements d'enseignement.

Le ministère de l'Éducation nationale[58] et les régions développent une réflexion sur ces transformations nécessaires de l'espace scolaire à partir des nouvelles pratiques enseignantes. Elles nous conduisent à relier les CDI de naguère avec les priorités de l'aide à l'orientation. Les CDI ont vocation à évoluer en BiblIO-Lab (centres de documentation, d'information et d'orientation). Le BiblIO-Lab s'affirmera comme le cœur des établissements, espace commun de collaboration entre psy-EN, professeurs et éducateurs impliqués dans l'accompagnement à l'orientation, voire lieu d'animation, d'exposition et de rencontre sur le sujet.[59] (voir le *Manifeste des régions pour le lycée d'aujourd'hui et de demain*, édité en 2018 par l'association des Régions de France).

L'objectif est de combler l'écart entre la pédagogie innovante qu'implique l'accompagnement à l'orientation et le bâti contraignant de l'établissement, le plus souvent tributaire de la conception propre aux lycées ou aux collèges des siècles derniers.

Le CDI, par sa conception architecturale plus modulaire qu'une classique salle de classe, est aujourd'hui le lieu où l'on peut le plus aisément combler le décalage entre l'espace scolaire tel qu'il est et les finalités éducatives en évolution constante : la technologie numérique redéfinit notre rapport au temps, nos relations sociales et notre façon de vivre les lieux. L'usage du numérique au BiblIO-Lab, notamment pour l'orientation, réinterroge l'architecture propre de ce lieu ainsi que la circulation dans l'établissement, vers lui et à partir de lui, en appelant à plus de mobilité et de flexibilité. Depuis et vers la matrice qu'est le BiblIO-Lab, peut se dessiner dans l'établissement un premier réseau de circulation fluide et varié.

Aussi importe-t-il de concevoir le BiblIO-Lab comme le cœur d'une ruche, le foyer même de l'orientation et de le coupler à plusieurs autres espaces de type cyber lieux. Concrètement organisé en lieu d'accueil de cellules satellites, ce BiblIO-Lab permettra la confidentialité du dialogue de conseil aussi bien que le travail de recherche en petits groupes avec leur rythme propre. Les prises électriques seront nombreuses pour que chacun puisse se connecter en fonction de ses besoins. Le temps dynamique de l'accompagnement à l'orientation ne saurait être déconnecté de la vie scolaire et extrascolaire. La combinaison idéale des trois espaces – travail scolaire et lecture, recherches dédiées à l'orientation, vie culturelle – constitue le cœur de l'établissement. Autant que des lieux d'apprentissage les BiblIO-Lab sont des lieux de rassemblement, de rencontre, de socialisation et de vie partagée.

Centre de l'accompagnement à l'orientation dans l'établissement, un BiblIO-Lab ne saurait non plus fonctionner dans l'ignorance des CIO (Centre d'information et orientation) et des SCUIOIP (Service commun universitaire pour l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle) existant à l'échelle territoriale ou des espaces prévus par les régions dans les territoires. Les liens existent déjà : ils sont appelés à se renforcer car des CIO restent, dans chaque région, les centres identifiés de ressources, de conseil, et d'animation spécifiques pour la pluralité des acteurs de l'accompagnement à l'orientation.

Préconisation

21 **Transformer les CDI en BiblIO-Lab en partenariat avec les chefs d'établissement en lien avec les IAIPR EVS et les Dasen ainsi qu'en lien étroit avec les régions. Les BiblIO-Lab et les CIO constituent un réseau de mutualisation de pratiques et d'informations entre lycées, collèges et universités (SCUIO). Dans les établissements « tête de réseau », qui sont impérativement des lycées, le BiblIO-Lab intègre une antenne du CIO. Le BiblIO-Lab est le centre de l'accompagnement à l'orientation dans l'établissement, en lien avec le CIO, les SCUIO-IP et la région. Il est aussi l'espace commun de collaboration entre psy-EN, professeurs et éducateurs impliqués dans l'accompagnement à l'orientation.**

LA GOUVERNANCE RECTORAT-RÉGION ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS CONDUITES

Une gouvernance paritaire à pilotage concentré

La réussite du dispositif appelé à se mettre en place dans chaque région et décliné dans chaque académie est également liée à l'établissement d'une instance de dialogue rectorat-région, pour prendre les décisions communes et faire un bilan annuel de la politique d'information sur les métiers et les formations.

Ainsi pourrait être installée une gouvernance claire, dynamique et paritaire et dans chaque région académique pourrait être créé un comité de pilotage paritaire comprenant :

- le recteur ou la rectrice, représenté(e) par le CSAIO et 2 IPR désignés (1 vie scolaire, 1 disciplinaire)
- le DAFPIC* et le DAET*
- le président ou la présidente de région, représenté(e) par : le directeur ou la directrice du pôle éducation de la région, le vice-président ou la vice-présidente en charge de l'orientation, le/la délégué-e régional-e à l'orientation.

Le SPRO et le CREFOP* (Centre régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, chargé des fonctions de diagnostic et de suivi) demeurent des structures nécessaires de consultation et de préconisation.

Une évaluation paritaire, concertée et constructive, en dialogue avec le nouveau conseil d'évaluation de l'école

Régulièrement, une structure de dialogue rectorat-région se réunit au minimum deux fois par an (en début et en fin d'année scolaire) et prépare un bilan annuel. Celui-ci, afin d'être léger et dynamique, s'assure d'une base de données

actualisable, qui produit les chiffres nécessaires à l'action conjointe. La dimension de qualité et de projet y sera d'autant plus privilégiée que les indicateurs chiffrés seront pertinents et exhaustifs.

Le bilan annuel se conclura sur les perspectives de progrès et de requalification nécessaires, éventuellement échelonnées selon un calendrier. Ce bilan sera composé et rédigé de façon à être disponible, et lisible par le conseil d'évaluation de l'école, instance nationale qui a pour mission essentielle de veiller à l'égalité des territoires.

En tant que de besoin, le comité de pilotage régional et académique peut, en formation restreinte, prendre en charge l'évaluation d'une action ou d'un dispositif plus ponctuel, ainsi que le suivi des remédiations recommandées.

Le comité de pilotage régional et académique est chargé du contrôle et de la régulation des interventions délivrées par les différents acteurs de l'orientation dans le cadre de l'information à l'orientation académique et de toutes les questions déontologiques afférentes.

04

Vers une pédagogie de l’orientation dans les établissements scolaires

LA NOUVELLE PÉDAGOGIE DE L'ORIENTATION

Les ressources humaines disponibles pour l'aide à l'orientation sont aujourd'hui à renforcer et à diversifier. Elles sont devenues insuffisantes, en nombre mais aussi en termes de diversité d'interventions. Les inégalités sociales se jouent en effet d'abord dans la temporalité de la préparation à l'orientation : les familles les plus défavorisées socialement sont aussi celles qui peinent à inscrire l'orientation dans le temps long. C'est pourquoi le surinvestissement actuel sur la classe de terminale (voir les deux professeurs principaux affectés à ce niveau) joue comme un mode de compensation sociale des inégalités. On ne saurait pourtant s'en tenir là. L'heure est venue d'inscrire définitivement le corps enseignant parmi les acteurs légitimes de l'accompagnement à l'orientation[60].

Un seul exemple suffit à montrer la nécessité de développer de manière approfondie cette pédagogie : celui de la lutte contre les inégalités de genre. De nombreux professeurs abordent déjà cette question dans leurs cours. Les préjugés sur les métiers sont en effet d'autant plus prégnants qu'ils se conjuguent avec des stéréotypes de genre qui touchent toutes les formations qu'elles soient générales, technologiques ou professionnelles : il suffit de mentionner les chiffres dans l'enseignement technologique des séries ST2S[61] avec 91,2 % de filles et des sciences et technologies industrielles (STI2D[62]) avec 94,1 % de garçons. En CAP de production, ce sont 77,1 % de garçons et en CAP de services ce sont 72,9 % de filles. C'est aussi après le baccalauréat général le renoncement fréquent des filles à poursuivre des études scientifiques. Ces inégalités d'orientation, plus largement que les inégalités de réussite, façonnent déjà les futures inégalités de carrière entre les sexes comme entre les groupes sociaux[63]. La nouvelle pédagogie de l'orientation notamment par son inscription récurrente dans le temps scolaire peut aider à sensibiliser les adolescents.

Développer la formation de tous les intervenants

Il faut refonder la collaboration entre professionnels de l'orientation, enseignants et parents, et d'abord recenser les différents acteurs concrets qui interviennent sans oublier les professeurs, qu'ils soient principaux ou non, les conseillers principaux d'éducation et les professeurs en documentation. Chacun doit intervenir dans le domaine de compétence qui est le sien. C'est dire que **la question de la formation se pose** aux trois étapes essentielles, du collège au lycée : 3e à 2de, 2de à 1re pour le choix des dominantes, et de la terminale au supérieur, via Parcoursup.

Mais il faut aller plus loin encore et penser, sur le terrain, une dynamique de co-formation des intervenants à tous les niveaux : classe, établissement, bassin, académie, etc. La circulaire sur le doublement des professeurs principaux en terminale est une avancée notable, mais celle-ci est encore trop souvent déclinée en pures stratégies d'affectation dans le supérieur. L'accès au numérique, de plus en plus banalisé pour aborder l'orientation, n'implique pas par nature que l'élève sache en faire un usage pertinent ; l'accompagnement en présentiel demeure indispensable pour développer les nouvelles littératies qu'induisent la généralisation progressive du numérique.

La nécessaire mobilisation de tous doit donc s'inscrire dans la formation, initiale et continue, des enseignants, sans se voir limitée à une conférence générale prononcée sur le sujet ou à une poignée d'heures en Espé, etc. Il est devenu nécessaire de former, sur la base du volontariat, un vivier de professeurs et d'éducateurs référents ; cette formation pourra adopter un format hybride (voir page 86) : certification complémentaire.

Les enjeux de la pédagogie de l'orientation

Les délégués régionaux académiques à l'orientation (anciens CSAIO) en lien avec les délégués de la région à l'orientation peuvent être auprès des recteurs et des régions les garants d'une démarche éducative, dans sa cohérence et sa continuité.

Aider les élèves à s'orienter ne nécessite pas la connaissance exhaustive des formations et des activités professionnelles, mais plutôt de savoir en appréhender les attendus en termes de compétences et de connaissances et d'y préparer les élèves, dans un contexte d'évolution personnelle (l'adolescence) et donc de choix éminemment transitoires.

Ce qui est en jeu est l'acquisition d'une culture d'orientation, d'une ouverture d'esprit par rapport aux univers professionnels, d'une mobilité autant intellectuelle que professionnelle ou géographique. L'objectif d'une démarche éducative n'est pas tant de permettre de s'adapter à un monde qui se transforme en y trouvant sa place, que de participer à son évolution en y faisant sa place. L'activité professionnelle n'est pas seulement actualisation de compétences et connaissances acquises en formation, elle est source de créativité et d'initiative dans la mesure où le professionnel lui attribue sens et valeurs.

Les stages, qu'ils soient de courte ou longue durée, sont un lieu stratégique de concrétisation du projet personnel. L'inégalité devant l'accès aux stages ne peut être combattue que grâce à l'action forte et mobilisatrice des régions avec leurs partenaires économiques. La découverte des métiers ne peut pas se faire seulement à travers l'information souvent abstraite que donnent les fiches métiers, les capsules vidéo, voire les communautés d'échanges collaboratives entre pairs, sur les métiers et les compétences à acquérir.

Trop souvent, sans prendre suffisamment en compte, d'une part la demande de sens des élèves, des étudiants et des familles, et de l'autre, la perception qu'ont les professionnels, les entreprises et les organismes professionnels de leur propre métier, ce type d'information s'est développé selon des normes formelles récurrentes ; il a fini par omettre ce qui fait « l'esprit » de chaque métier, esprit « porté » et exprimé notamment par ceux qui l'exercent. Seuls les stages bien accompagnés en lien avec le monde économique et dans le cadre notamment de la relation école entreprise, sont en mesure de donner un sens accompli à cette découverte d'un métier incarné. C'est là dans un travail quadripartite entre les régions, les services des rectorats, les établissements scolaires et les acteurs du monde économique, que peut se relever le défi que pose l'organisation des stages, en 3e ou au-delà. Des expériences remarquables ont déjà été menées : elles doivent être généralisées.

Lier la didactique de l'accompagnement à l'orientation aux compétences disciplinaires

La notion d'« accompagnement à l'orientation » (BO du 19-7-2018[64], classe de seconde, enseignements communs) définit le rôle des professeurs en tant qu'accompagnants, et celui des élèves, en tant qu'acteurs, dans le parcours qui conduit aux choix vers l'enseignement supérieur. Il s'agit en fait d'une composante de la pédagogie de l'orientation. L'efficacité du processus est nécessairement liée au degré d'implication de chacun dans son rôle.

Pour les élèves, cela signifie qu'ils doivent le plus souvent possible être en situation de **recherche active** dans le cadre des 54 heures dédiées à l'accompagnement à l'orientation. Les informations fournies dans ce contexte ne prendront leur sens que dans la mesure où elles ne seront pas principalement « descendantes » et déconnectées des contenus d'enseignement tels que les élèves les abordent au quotidien en classe.

Il semble donc pertinent de partir de **situations concrètes, en lien avec les enseignements disciplinaires**, et les mettre en perspective grâce aux données sur le monde professionnel, pour revenir ensuite sur les centres d'intérêt personnels des élèves. Il s'agit de rapprocher le travail conduit dans le cadre scolaire et la découverte des milieux professionnels, dans **un jeu d'allers et retours** entre recherches effectuées par les élèves et cadrages d'ensemble, en suivant un parcours d'affinement progressif des choix.

L'implication des professeurs référents constitue un second enjeu. Leur accompagnement sera d'autant plus efficace pour les élèves qu'ils auront pu **établir des passerelles avec les contenus de leur enseignement disciplinaire**. La réflexion qu'ils amèneront les élèves à conduire sur leurs apprentissages donnera un sens supplémentaire à leur pratique disciplinaire.

Par exemple, un professeur de français peut engager avec sa classe un travail sur l'objet livre en abordant l'histoire des formes et supports (jusqu'au numérique). En interdisciplinarité avec un collègue d'arts plastiques, il pourra travailler sur les rapports texte/image. Les recherches conduites par les élèves sur le thème retenu leur permettront de repérer des champs professionnels concernés : édition, communication, publicité, documentation, arts de l'image, etc. À l'intérieur de ces champs, des métiers seront identifiés, et probablement découverts par les élèves, à l'aide des sites spécialisés (Onisep) ou à l'occasion de rencontres avec des professionnels organisés, en lien avec les régions, soit dans l'établissement, soit en dehors. Dans le domaine scientifique, un professeur de sciences physiques peut lancer un travail sur le climat, en étudiant la thermodynamique ou le couplage atmosphère/géosphère. La même démarche sera effectuée, par repérage des champs professionnels (environnement, hydrologie, géologie, gestion de l'eau, etc.) puis des métiers.

Dans un second temps, les compétences définies pour chaque grand champ permettront aux élèves de confronter leurs représentations, souvent encore floues et idéalisées, à leurs propres capacités, et il reviendra aux professeurs de montrer en quoi les contenus d'enseignement contribuent à l'acquisition de ces compétences. Il s'agit d'un processus en boucle qui part du vécu et des aspirations de l'élève pour revenir à lui, après un travail de clarification

et d'enrichissement des connaissances nourri par des informations fournies par ses propres recherches, par les cadrages d'ensemble sur le milieu professionnel et les formations, et par les périodes d'observations ou de visites. L'accompagnement par le professeur, fondé sur sa **connaissance d'un domaine associé à son enseignement**, consistera à former l'élève à une **méthodologie de recherche**.

Il sera donc indispensable de préparer le professeur à ce rôle d'accompagnateur, voire de passeur, tant au cours de la formation initiale que de la formation continue. En particulier, des modules pourraient être organisés sur le modèle des démarches présentées ci-dessus pour les élèves, en soulignant l'apport des contenus d'enseignement à l'accompagnement à l'orientation, tant pour rassurer et légitimer le professeur ou le CPE dans sa fonction de référent, que pour proposer des pistes de travail avec les élèves dans le cadre des 54 heures. Le professeur ou conseiller référent pour l'orientation doit aussi pouvoir déployer son activité dans un espace adapté au dialogue personnalisé avec l'élève ; cet espace sera ouvert et modulable ; il sera dévolu aussi bien à ses recherches qu'à leur exploitation accompagnée, qui s'inscrira idéalement dans un système à multiples entrées et connexions.

Comme dans tout le système éducatif, il y a là une réflexion ergonomique à mener ou à prolonger sur le rapport entre la fonction éducative et ses conditions matérielles d'exercice. Si la pédagogie frontale isolant un orateur pédagogique face à une rangée de tables alignées a vécu, c'est bien l'accompagnement au projet d'orientation qui en apporte la preuve. Dans le lycée de demain, mais aussi au collège dont il est le débouché, cette révolution douce des espaces éducatifs a pour cœur le Centre d'information et de documentation, appelé à évoluer dans sa vocation comme dans son implantation spatiale.

Des objectifs confirmés et renforcés en lycée professionnel

Dans l'optique d'une orientation plus progressive en voie professionnelle, afin de permettre aux élèves de bâtir des parcours de formation personnalisés au plus près de leurs talents et de leurs aspirations, tous les élèves bénéficient d'un **accompagnement au choix d'orientation**. Durant les trois années qui les mènent au baccalauréat professionnel, la part consacrée aux trois dimensions de l'accompagnement (consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation) s'adapte d'année en année de manière à apporter la réponse la plus personnalisée possible à chaque élève. Les modules de terminale spécialement conçus pour les aider dans leur orientation et pour leur insertion professionnelle (préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études) marquent l'aboutissement de démarches initiées depuis la classe de seconde pour favoriser leur insertion professionnelle ; cette continuité leur permet de se donner les ressources et les moyens de penser efficacement la suite de leur parcours s'ils décident de continuer.

Nul doute qu'un travail mutualisé rectorat-région-établissement dans le cadre d'une convention et ouvert sur les réalités économiques nationales et régionales ainsi que sur les formations possibles permettra de donner corps aux projets.

RÉPARTITION DES HEURES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN VOIE PROFESSIONNELLE

Source : www.education.gouv.fr

Au cours des trois années qui constituent le cycle de formation conduisant au baccalauréat professionnel, la part respective des trois dimensions de l'accompagnement (consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation) évolue afin d'apporter une réponse au plus près des besoins de chaque élève. Les modules de terminale (préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études) viennent ainsi, tout à la fois, finaliser les démarches initiées depuis la classe de seconde – voire en amont (parcours Avenir) – et ouvrir des perspectives à l'élève quant à la suite de son parcours.

LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE PÉDAGOGIE DE L'ORIENTATION

Dans le cadre du partage de compétences État-régions, les régions sont amenées à organiser et à réaliser, avec le concours de l'Onisep et en lien avec les différents acteurs de l'orientation, la diffusion d'une information exhaustive et objective à l'orientation dans sa dimension régionale. L'État a la responsabilité de la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves ; il transmet à cet effet aux élèves et aux étudiants l'information relative aux différentes voies de formation, produite et certifiée par l'Onisep. La région éclaire et développe l'ouverture sur le monde économique et professionnel par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations ; elle délivre une information qui n'oublie pas la question de la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, et à partir des conventions passées avec les rectorats, la région est amenée à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA, en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les professionnels de l'orientation. Ces conventions sont essentielles ; elles définissent et éclairent la mise en œuvre du nouvel accompagnement à l'orientation.

Le schéma d'application du cadre national de référence

Le cadre national de référence (voir page 92) met en jeu la synergie des différents acteurs ; il inspire les conventions régionales, qui le déclinent au niveau de chaque région académique. Le second tableau ci-dessous schématise l'organisation fonctionnelle qui peut en découler.

Source : Groupe de travail Dgesco – Régions de France, 25 janvier 2019

Au niveau local, le cadre national de référence souligne la permanence des responsabilités du chef d'établissement et son rôle-clef dans la nouvelle configuration : *« Le chef d'établissement reste le garant et le relais dans son établissement de la cohérence de la politique mise en œuvre au niveau de la région académique, en conduisant une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite des élèves et ou des étudiants. Les interventions réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur sont programmées en lien avec le président d'université ou le chef d'établissement et les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants. »*

En référence au schéma régional de l'orientation, les établissements publics locaux d'enseignement devront enrichir leur projet d'établissement d'un volet orientation. Lorsque des contrats tripartites ont été conclus, le volet orientation en fait partie intégrante.

Afin d'assurer une co-construction régionale régulée et synergétique, après la remise du présent rapport, **les auteurs rencontreront conjointement chaque région académique et chaque rectorat, en appui à la mise en place des expérimentations, et à leur écoute**[65], jusqu'à la fin de l'année 2019. Les régions y seront associées, chaque fois qu'elles le souhaiteront. La mission assurera un suivi et produira un premier bilan de la mise en place, au terme de ses visites.

Les conventions régionales entre régions et rectorats

À la rentrée 2019, chaque région devra avoir conventionné avec les rectorats qui sont ses partenaires, les modalités de leurs interventions respectives, dans le cadre d'un engagement contractuel.

Pour établir ces conventions, il conviendra :

1. de s'inspirer du cadre opérationnel des trois axes établis par le guide Dgesco pour l'orientation au lycée général et technologique :
   a) découvrir le monde professionnel et s'y repérer ;
   b) découvrir et connaître les formations ;
   c) élaborer son projet d'orientation, avec un degré de priorité allant croissant de la 4e à la terminale.
2. d'adopter une organisation tabulaire croisant les activités offertes pour l'accompagnement à l'orientation, et les acteurs mobilisés aux différents niveaux. Voici un modèle possible, qui intègre la référence aux ressources[66].

AXE 1 : MONDE PROFESSIONNEL					
Actions, temps forts	**Acteurs**		**Ressources**		**Partenaires (associatifs, professionnels…)**
	nationaux	régionaux	nationaux	régionaux	
Découverte d'entreprises					
Ateliers					
Salons					
Forums, etc.					
Stages, etc.					

AXE 2 : FORMATIONS					
Actions, temps forts	**Acteurs**		**Ressources**		**Partenaires (associatifs, professionnels…)**
	nationaux	régionaux	nationaux	régionaux	
Recherche et exploitation d'information					
Tutorat, mentorat					
Salons					
Journées portes ouvertes					
Entretiens, etc.					

AXE 3 : ÉLABORATION DU PROJET D'ORIENTATION					
Actions, temps forts	**Acteurs**		**Ressources**		**Partenaires (associatifs, professionnels…)**
	nationaux	régionaux	nationaux	régionaux	
Recherche et exploitation d'information					
Tutorat, mentorat					
Salons					
Journées portes ouvertes					
Journées d'immersion, etc.					

3. Il conviendra de mettre en pratique une dynamique ouverte et intégrative dans le repérage des différents acteurs, sans oublier que les professeurs, en lien avec les psy-EN et les directeurs de CIO (DCIO), sont les premiers acteurs concernés par l'orientation, dans le cadre des trois axes définis par le guide. En effet, sans l'apport des enseignants, sur la double base du volontariat et d'une offre de formation continuée, l'effort déployé par l'ensemble de la communauté éducative pour retrouver les voies d'un véritable accompagnement à l'orientation, ne saurait aboutir. On se reportera à la partie ci-dessous dédiée au volet pédagogique dans l'orientation.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA NOUVELLE PÉDAGOGIE DE L'ORIENTATION

Il ne s'agit pas seulement de faciliter la pratique d'internet à l'école, mais de « pédagogiser » les pratiques (apprendre à traiter l'information, recourir à des formules d'enseignement qui fassent intervenir les outils numériques en leur donnant une place raisonnée). Il importe de maintenir ensemble les deux

types de formation présentielle et distancielle : sans ce caractère hybride, on encourage la recherche numérique solitaire que confirment les enquêtes sur le comportement des jeunes en matière d'orientation : aujourd'hui, les sites internet, publics mais aussi privés, sont en passe de supplanter les interlocuteurs scolaires traditionnels, voire l'entourage proche des jeunes. Une enquête d'Opinionway de 2015 fait déjà apparaître qu'internet est la première source d'information sur les filières devant les médias traditionnels et les réseaux sociaux professionnels[67].

Entre le professeur ou CPE référent et l'élève

Le numérique encourage une demande d'information et d'orientation active et dynamique, qu'il faut accompagner. La mission fondamentale de l'école ne consiste pas simplement à fournir des données mais à aider à la démarche de recherche des jeunes et de leurs parents, en s'adaptant aux circuits et aux stratégies d'interrogation générés par l'espace numérique.

Ainsi, à partir des pratiques des utilisateurs, on peut conduire une réflexion ergonomique de fond, sans oublier quelques constats essentiels.

- **L'importance paradoxalement accrue d'un guide humain.** La complexité du champ de l'orientation impose que les recherches faites sur la toile par les élèves soient autant que possible régulièrement épaulées et guidées par les personnels référents (psy-EN, professeurs référents, CPE référents). En effet, plus la ressource numérique s'accroît, plus l'information est disponible et accessible, plus, paradoxalement, le besoin d'accompagnement direct et en présentiel s'avère crucial : « *L'humain est la chance et l'avenir du numérique*[68] ». Sinon la fracture sociale liée au numérique ira en s'agrandissant dangereusement. Les professeurs référents sont avant tout des passeurs et des médiateurs. Mais ils peuvent aussi se faire traducteurs, etc.
- **Au niveau des énoncés professionnels :** si les nomenclatures relatives aux métiers répondent à un légitime souci de précision technique, elles présentent pour l'élève un risque de confusion aggravé par la multiplicité des appellations. En effet, quel élève sans les ressources familiales propres à son milieu d'origine, pourrait comprendre, sans disposer des clefs de décryptage nécessaires, les intitulés complexes qui résultent de spécialités telles que : plasturgie, chaudronnerie, etc. ?
- **Au niveau des descriptifs de formation (scolaires et universitaires) :** persiste ici un risque tautologique dans la description des formations proposées à l'élève et au futur étudiant. Quel élève de seconde ou de terminale peut comprendre seul, sur un site de conseil, même officiel, des énoncés simplement extraits des programmes, sans travail de médiation, dans une écriture qui révèle un inconscient jeu de miroir du système envers lui-même ?
- **Au niveau des débouchés professionnels :** les élèves doivent pouvoir disposer en temps réel, à partir de sites à la fiabilité vérifiée, des informations sur les métiers porteurs, sur leur implantation territoriale, sur la tendance emploi, et sur les évaluations salariales de chaque profession. La région est ici l'auxiliaire majeur qui peut garantir une transparence partagée au bénéfice des élèves et de leur famille.

Décrypter, traduire et concrétiser, sont aujourd'hui les trois gestes essentiels du professeur référent à l'orientation dans son rapport avec l'élève, assisté par le numérique.

De l'élève à l'élève : accroître l'autonomie de l'usager

« Les usages du numérique dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et de la consolidation visent à promouvoir et à faciliter l'individualisation du parcours de l'élève et le renforcement d'un travail et d'une démarche prenant en compte le rythme de progression propre à chacun, précise le Vademecum conçu par la Dgesco pour les lycées professionnelles. (…) Cela peut concerner aussi bien le recueil que l'élaboration de supports. Le travail personnel de l'élève se trouve également facilité, en classe et hors la classe, car le recours au numérique offre la possibilité d'une autonomie accrue et d'une prise de recul. » [Vademecum LP]

Les sites-ressources régionaux favorisent ainsi la recherche autonome de l'élève, comme le site **www.cleo-paysdelaloire.fr**, en Pays de la Loire. Ces sites régionaux doivent rester en lien cohérent avec la ressource nationale, et si possible intégrer en permanence le renvoi à l'Onisep qui leur aura fourni gratuitement ses données. Il convient aussi pour les lycéens de savoir utiliser les Moocs de France université numérique, créés par des universités et des grandes écoles afin de les aider à s'orienter en expérimentant les formations qu'ils souhaiteraient suivre[69].

L'autonomie de l'élève qui est à développer vis-à-vis de l'outil numérique s'exprime à trois niveaux :

- l'agilité à la recherche documentaire, pour laquelle le site PIX[70] permet dès à présent une auto-évaluation. L'aspect ludique n'est pas oublié, avec les jeux sérieux, recensés par l'Onisep sur la base du repérage de l'Onisep Pays de la Loire : *Catalogue des jeux sérieux – serious games* du 7 décembre 2018, cette publication de l'Onisep Centre-Val-de-Loire vient d'être rééditée, ou le site des *serious game* métiers édités par le CRIJ Limousin ;
- l'aptitude au dialogue dans le cadre des communautés d'échange entre pairs et avec des professionnels du monde du travail, comme celles mise en place par des associations agréées et soutenues par les régions et l'État, telle Jobirl[71], conçue sur le modèle de la grande plateforme canadienne d'échanges sur les formations et les métiers, Académos[72] ;
- la continuité temporelle sur plusieurs années, telle que le parcours Avenir et le porte-folio associé, permet d'assurer l'archivage dynamique et interactif des recherches menées.

Il va sans dire que le psy-EN ou le professeur référent et/ou le professeur principal peuvent à tout moment apporter leur aide à ces recherches.

De l'accompagnant à l'accompagnant

Si la mutualisation entre pairs est une pratique assez spontanée de l'élève, elle doit aussi venir du professeur. L'environnement numérique contemporain en propose plusieurs formules : m@gistère pour la recherche *peer to peer*, mais aussi la communauté des enseignants réunie sur un même ENT, et bien sûr le partenaire région, qui déploie des outils favorisant cette collaboration :

- sites avec services qui incitent à la collaboration ;
- accompagnement personnalisé de l'établissement en termes d'équipements ou d'ingénierie définie avec les acteurs locaux (régions ou départements).

La pédagogie à la fois présentielle et distancielle que suppose l'accompagnement à l'orientation doit donc amener à repenser en profondeur les usages professionnels du pédagogue : à une organisation pyramidale doit se substituer un mode de travail plus transversal, qui implique les différentes compétences disciplinaires.

UNE GARANTIE DE QUALITÉ POUR LE SERVICE RENDU : LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE ET L'HABILITATION À L'ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION

Renouveler les ressources humaines en validant les compétences

Comme on l'a vu, l'anticipation du projet d'orientation s'amorce dès le collège. Les familles les plus défavorisées sont aussi celles qui peinent à inscrire l'orientation dans le temps long. L'heure est venue d'inscrire définitivement les enseignants parmi les acteurs légitimes de l'aide à l'orientation. Certes, le Code de l'éducation prévoit que le conseil à l'orientation[73] fait partie des obligations de services des enseignants au même titre que l'évaluation ou la préparation des cours. Il précise que le professeur principal est considéré comme le professeur référent et l'interlocuteur privilégié des familles en matière d'orientation. Néanmoins, les enseignants sont très peu, voire pas du tout formés à l'éducation à l'orientation (Cour des comptes, 2012 ; Sénat, 2016). Leur information ne tient donc qu'à leur propre initiative. Pourtant, nombre d'entre eux ainsi que les CPE font preuve d'un engagement constant dans l'accompagnement à l'orientation collectif et/ou individuel destiné aux élèves[74]. Cet engagement, reconnu pour les professeurs principaux à travers une indemnité spécifique, doit être aujourd'hui valorisé, à travers une certification complémentaire pour les professeurs ou une habilitation pour les conseillers principaux d'éducation[75]. Après passage de la certification ou de l'habilitation, l'exercice de missions comme « référent orientation » donne droit à une indemnité dédiée et peut être éventuellement reconnue dans le cadre du PPCR.

Cette certification et cette habilitation permettent d'identifier les « référents éducation à l'orientation » pour le rectorat et pour ce qui touche aux actions d'information sur les métiers et les formations pour la collectivité régionale. Leur action s'inscrit dans le cycle information – accompagnement – conseil allant de l'information à l'accompagnement pour ce qui les concerne. Les enseignants qui font preuve d'un engagement particulier dans l'accompagnement collectif et/ou individuel des élèves dans le cadre du parcours Avenir doivent pouvoir accéder à une certification complémentaire de **professeur référent**, accompagnateur de l'éducation à l'orientation en faisant reconnaître et valider leurs compétences.

Afin de n'oublier aucun de ces acteurs, **deux formes sont à envisager :**

- **une certification complémentaire pour l'accompagnement à l'orientation à l'intention des professeurs enseignants de discipline et des professeurs documentalistes ;**
- **une habilitation à accompagner les parcours en orientation pour les CPE,** qui ne peuvent se présenter à la certification complémentaire, réservée aux enseignants du secondaire par l'arrêté de 2003.

À titre expérimental :

- l'habilitation peut aussi être accordée à des professeurs des écoles ou à des conseillers pédagogiques du premier degré, particulièrement impliqués dans le dialogue école-collège, dans la coordination des réseaux d'éducation prioritaire, et dans la cohérence des parcours au sein du cycle 3 ; il ne s'agit évidemment pas d'introduire l'orientation dès le primaire mais de sensibiliser les professeurs des écoles dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- on peut envisager de proposer une habilitation de niveau 2 aux chefs d'établissement désireux de développer une expertise dans le domaine de l'orientation. Cette habilitation de niveau 2 serait naturellement à construire en collaboration avec les représentants des personnels d'encadrement.

La création de cette certification et de cette habilitation débouchera sur un vivier, identifié aux niveaux local, académique et régional, de **professeurs ou conseillers d'éducation référents en orientation** reconnus comme tels par l'institution, destinataires d'une lettre de mission locale signée par l'IEN-IO, et disposant d'un volet horaire dédié à cette fonction spécifique.

Par rapport à la situation existante, les professeurs référents qui seront identifiés dans les établissements, ou formés en vue d'obtenir la certification peuvent être, naturellement, appelés à exercer la mission de professeur principal, mais ce n'est pas une obligation. Réciproquement, les professeurs principaux qui exercent fréquemment leur mission au niveau des seuils stratégiques que sont le passage 3e – 2de, Tle – Sup mais également 2de – 1re, constituent un vivier naturel qui les destine en priorité à présenter la Certification.

Au sein de son établissement le professeur ou conseiller d'éducation référent en orientation :

- doit être visible, accessible, et à ce titre prendre place dans l'espace d'un CDI repensé (voir page 70) ;
- a vocation, dans le cadre des dévolues en lycée à l'orientation, à venir co-animer une séance organisée en classe (par le professeur principal et/ou par d'autres professeurs) sur le projet d'orientation, et/ou à fournir des ressources et des conseils visant à préparer ce type de séance. Les dispositifs tels qu'ENT, classes virtuelles, *Folios*, etc. lorsqu'ils sont fonctionnels dans l'établissement, sont naturellement un des vecteurs de cette collaboration ;
- a pour rôle de coordonner l'action des tuteurs comme ceux des Cordées de la réussite, ou ceux reconnus par l'établissement dans le cadre de partenariat avec des lycées pour les collèges et avec les universités pour les lycées.

ATTRIBUTIONS COMPARÉES DU PROFESSEUR PRINCIPAL ET DU PROFESSEUR OU CONSEILLER RÉFÉRENT EN ORIENTATION

Ces deux catégories d'attributions sont cumulables pour un professeur ou conseiller référent en orientation qui serait également professeur principal

Missions respectives, pondérées en missions majeures et missions complémentaires accompagnées[76]	**Professeur principal**	**Professeur ou CPE référent en orientation**
1. COORDINATION		
Coordination : suivi des acquis, de l'évaluation et accompagnement des élèves	Mission Majeure	Conseil ou appoint complémentaire, uniquement en tant que de besoin et sur demande du professeur principal
1.1 Suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves	Mission Majeure	Complémentaire, uniquement en tant que de besoin et sur demande du professeur principal
1.2 Accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers	Mission Majeure et accompagnée	Conseil ou appoint complémentaire, uniquement en tant que de besoin et sur demande du professeur principal et du CE
1.3 Implication dans la vie de classe et l'établissement	Mission Majeure et accompagnée	Conseil ou appoint complémentaire, uniquement en tant que de besoin et sur demande du professeur principal et du CE
2. L'ORIENTATION		
2.1 Coordination pour chaque élève de l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale	Mission Majeure	Conseil et appoint
2.2 Contribution à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission	Mission accompagnée	Mission Majeure
Pôle référent d'information sur les métiers, les formations et les débouchés	Participation laissée à l'appréciation du professeur principal	Mission Majeure
Interface et rôle d'interlocuteur avec les autorités académique et régionales, ainsi qu'avec les partenaires professionnels, institutionnels, etc.	Participation laissée à l'appréciation du professeur principal	Mission Majeure
Mise en place d'actions de formation locales ou académiques à l'intention des membres de la communauté éducative	Participation laissée à l'appréciation du professeur principal	Mission Majeure
Repères analogiques	Le professeur principal. *est un « généraliste » de l'accompagnement à orientation*	*Le PRO ou le CRO est un « spécialiste » de l'accompagnement à l'orientation*

Préconisations

22 **Créer une certification complémentaire d'accompagnateur et formateur de l'éducation à l'orientation pour les professeurs et une habilitation pour les CPE*. Un module de préparation à l'obtention de la certification est mis en place dans chaque académie, par la délégation régionale académique à l'orientation, selon un référentiel national. Son obtention est prononcée par une commission académique présidée par le recteur. Cette commission intègre à minima les IEN-IO, les IA-IPR EVS*, des inspecteurs disciplinaires et des représentants de l'enseignement supérieur universitaire. Après passage de la certification ou de l'habilitation, l'exercice de missions comme « référent orientation » donne droit à une indemnité dédiée et peut être éventuellement reconnue dans le cadre du PPCR.**

23 **Inscrire la préparation à la certification et à l'habilitation à l'accompagnement à l'orientation dans le cadre d'un plan académique concerté de formation continue, validé par un comité de pilotage régional et académique à l'orientation. Ce plan fédérera la contribution des différents experts, scientifiques (inspections générales et territoriales, universités, centres et instituts de recherche tels le Céreq ou l'Inetop, etc.) et institutionnels (SAIO, CIO, etc.). Au niveau national, un plan de formation à la pédagogie de l'orientation sera mis en place. Les Inspé sont chargés d'intégrer à la formation initiale des enseignants la dimension de l'aide à l'orientation. Au travers de la formation à la découverte de l'environnement économique, les régions pourraient activement participer à la formation des référents.**

Compétences professionnelles requises

Rappelons avant tout que le champ des missions propres à l'enseignant ou au conseiller est éducatif et pédagogique. La part d'accompagnement psychologique, le versant social de l'accompagnement, relèvent proritairement des psychologues de l'éducation nationale. Les uns et les autres sont appelés à travailler en complémentarité.

Les contenus possibles d'une formation à la certification ou à l'habilitation supposent notamment :

- la connaissance des procédures et du calendrier annuel d'orientation et d'affectation ;
- la connaissance des principaux services d'information et d'orientation existants ;
- l'aptitude à actualiser ses connaissances sur les dominantes de formation et sur les parcours : si l'on ne peut naturellement exiger une connaissance encyclopédique de tous les métiers et de toutes les disciplines, on peut en revanche attendre d'un professeur d'une discipline n, ou de son collègue CPE, habilité à guider les parcours d'orientation, une capacité de veille documentaire sur les métiers et les formations (compétences requises dans les différents métiers, niveau d'études, centres d'intérêt, conditions de travail, salaire) et notamment sur les débouchés :
- de la discipline où il exerce ;
- de l'établissement dans lequel il exerce ;

Il doit aussi avoir une connaissance :
- des profils et tendances du marché du travail ;
- des questions de diversité et d'égalité des chances ;
- de l'environnement économique, afin de faciliter les stages en entreprise ou visites d'entreprises, ou les rencontres avec des acteurs économiques ;
- des établissements de formation, notamment professionnelle.

Les formations permettant de mieux appréhender l'environnement économique pourraient se faire en partenariat avec les régions, qui sont ici au cœur de leurs compétences.

Le professeur titulaire d'une certification complémentaire orientation, le CPE titulaire d'une habilitation, sont aussi conviés à coordonner l'action des étudiants mentors lorsque ceux-ci interviennent dans le cadre de dispositifs tels que Cordées de la réussite, Reseo, etc. Au lycée, ils sont les correspondants de l'université, des classes préparatoires ou des IUT.

Dès l'année 2018-2019, des initiatives académiques pionnières ont vu le jour, dont il est important de capitaliser l'expérience. Ainsi, dans l'académie de Lille, chaque établissement s'est déjà doté **d'un référent pour l'orientation et la relation école-entreprise**[77] à la demande du rectorat. « *Cette nouvelle mission est une spécificité académique*, indique Dominique Lévèque, responsable du SAIO du rectorat de Lille. *Notre idée est d'avoir dans chaque établissement un acteur qui fasse la jonction entre les relations avec le monde économique et l'information sur les métiers* », résume-t-elle. Ce référent est souvent un enseignant volontaire. Il touche une indemnité et s'appuie sur une lettre de mission. Il devra « *contribuer à dynamiser les partenariats entre le monde de l'éducation et le monde économique* » et « *faciliter la mise en œuvre de l'information sur les métiers* ». Acteur reconnu de l'institution, il reçoit une lettre de mission et touche une indemnité de mission particulière (IMP). Les missions de ce nouveau référent sont de :
- contribuer au déploiement des relations école-entreprise de son établissement, en organisant des visites d'entreprises ou l'intervention de professionnels, en participant à l'analyse des besoins des employeurs locaux, en donnant de la visibilité aux actions existantes et en s'assurant de leur pertinence pédagogique ;
- développer l'esprit d'entreprendre en accompagnant des projets au sein de son établissement, notamment en collège ;
- faciliter l'organisation et le suivi des stages en France et à l'étranger auprès des enseignants et des élèves ;
- favoriser la connaissance des métiers, en participant à l'organisation d'événements (forum des métiers, journée portes ouvertes, *job–dating*, etc.) et à la mise en œuvre du volet « information sur les métiers » du programme pluriannuel d'orientation de l'établissement, en lien avec les psy-EN.

Ce référent dans l'exercice de sa nouvelle compétence en matière d'information sur les métiers « évalue, avec les acteurs, l'impact des projets ». Il n'est pas « *hors sol*, précise-t-on : *c'est un acteur de l'établissement qui travaille en lien avec le chef de travaux en lycée professionnel et les professeurs principaux en lycée général*. »

Préconisations

25 **Le professeur référent certifié ou le conseiller principal d'éducation habilité, sous l'autorité du chef d'établissement et du recteur :**
- **contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission ;**
- **est le référent d'information sur les métiers, les formations et les débouchés ;**
- **est l'interlocuteur avec les autorités académiques et régionales, ainsi qu'avec les partenaires professionnels, institutionnels ;**
- **met en place les actions de formation locales ou académiques à l'intention des membres de la communauté éducative.**

26 **Le professeur principal :**
- **assure la coordination pour chaque élève de l'information et de la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale ;**
- **assure le suivi des acquis scolaires, de l'évaluation et de l'accompagnement des élèves ;**
- **accompagne les élèves à besoins éducatifs particuliers ;**
- **est impliqué fortement dans la vie de classe et l'établissement.**

Composition des jurys décernant la certification complémentaire d'accompagnement à l'orientation et l'habilitation à guider les parcours en orientation

Ces jurys sont institués par le recteur au niveau de chaque région académique (ou interacadémique). Ils doivent associer des forces complémentaires :
- les professionnels de l'orientation au niveau académique : CSAIO, IEN-IO, et éventuellement, sur recommandation des précédents, directeur de CIO, chef d'établissement référent pour l'orientation (voir ci-dessus) ;
- l'encadrement de la vie scolaire : IA-IPR EVS, et éventuellement, sur la recommandation de ce corps d'inspection, proviseur vie scolaire ;
- l'encadrement disciplinaire : deux IA-IPR* de disciplines différentes, et éventuellement, sur leur recommandation, un formateur de l'Inspé ;
- un universitaire en lien avec l'orientation ;
- la région : le délégué à l'orientation de la région est l'invité permanent du jury.

Pour ce qui concerne les épreuves et leur passation, le modèle actuellement en vigueur et commun à tous les types de certification complémentaire constitue le modèle de référence.

Cadre national de référence

relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	MINISTÈRE DU TRAVAIL	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

RÉGIONS DE FRANCE

Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti

Entre

Le ministère de la Transition écologique et solidaire,
représenté par Monsieur François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire,

Le ministère du Travail,
représenté par Madame Muriel Pénicaud, ministre du Travail,

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
représenté par Monsieur Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
représenté par Madame Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
représenté par Monsieur Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

et

Régions de France,
représenté par Monsieur Hervé Morin, président de Régions de France, président du conseil régional de Normandie,

et par Monsieur François Bonneau, président délégué de Régions de France, président du conseil régional Centre-Val-de-Loire ;

Il est convenu ce qui suit :

Visas

Articles L. 6111-3 du Code du travail, L.214-1, L.214-2, L.214-13, L.214-13.1, L.313-1, L.313-6, D. 313-1, D. 313-2 et D. 313-14 du Code de l'éducation.
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18.

Exposé des motifs

Tout au long de la formation initiale, l'orientation est un processus complexe, progressif et continu de construction, par le jeune, de son parcours personnel. L'accélération des mutations économiques, sociales et environnementales rend incertain et source d'inquiétude le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, d'un métier et rend essentielle une véritable éducation à l'orientation. Dans ce cadre, l'insuffisante prise en compte des enjeux d'une plus grande ouverture aux réalités du monde socio-économique est très largement reconnue.

Dans ce processus, le rôle joué par l'État et par les régions a connu, dans la période récente, des évolutions sensibles que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient à nouveau de modifier.

L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants avec l'appui de l'ensemble des structures dédiées, dont les les centres d'information et d'orientation (CIO), les services d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur (SCUIO-IP), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le réseau jeunesse. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves.

Depuis le 1er janvier 2015, les régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions (article L. 214-16-1 du Code de l'éducation).

La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la région sur la coordination des services participant au SPRO et introduit une évolution de son champ de compétence en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement de sa responsabilité aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La région doit ainsi organiser *« des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires »* [1].

Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, *« les missions exercées par les Dronisep sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux régions ».*

Les actions qu'elles mènent sur leurs territoires en faveur du développement économique et de l'emploi placent les régions en situation d'apporter une valeur ajoutée importante pour l'enrichissement des bases nationales existantes à partir des réalités locales attestées.

Ainsi la région devient pleinement partie prenante de ce processus en agissant de manière concrète et opérationnelle sur l'information produite et sur les modalités de transmission et de mise à disposition de cette information.

[1] Article L.6111-3 du Code du travail

Pour sa part, l'État garde la responsabilité de l'orientation, de la validation des choix et de l'affectation. Dans l'enseignement secondaire, l'accompagnement à l'orientation est renforcé à tous les niveaux. Un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation est mis en place au collège, pour les niveaux de quatrième et de troisième, ainsi qu'au lycée général et technologique dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Sa mise en œuvre a lieu à partir de 2018 pour les classes de seconde, 2019 pour les classes de première et 2020 pour les classes de terminale. La réforme de la voie professionnelle renforce également la préparation à l'orientation, notamment dans le cadre des heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » pour les élèves en centre de formation d'apprentis (CFA) et en lycée professionnel.

Le double objectif de ces transformations est de permettre aux jeunes, d'une part, d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et, d'autre part, de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés, constituant l'une des conditions de leur réussite et de leur meilleure insertion professionnelle, par la présentation de toutes les voies de formation (formation initiale scolaire et apprentissage) et de tous les diplômes proposés dans le cadre du service publique d'éducation par les établissements relevant de l'éducation nationale ainsi que par les établissements agricoles et maritimes.

Ce travail dans l'enseignement scolaire se fait en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et de Parcoursup, qui participent pleinement à l'accompagnement des élèves dans le choix de leur poursuite d'études.
Au-delà de cette action dans le cadre de la transition de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur proposent de multiples dispositifs pour soutenir les étudiants dans les choix qu'ils ont à opérer tout au long de leur cursus d'études et jusqu'à leur insertion professionnelle. Cet accompagnement repose sur une double collaboration avec l'Onisep pour l'élaboration de la documentation sur les formations, et avec les régions pour l'appréhension des besoins socio-économiques dans les différents territoires et les perspectives d'insertion professionnelle.

ARTICLE 1ER - Objet du cadre national de référence

L'objet du présent cadre national de référence est de définir les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics (article L. 6111-3 du Code du travail). Ce cadre national de référence concerne tous les publics scolaires, étudiants, apprentis des établissements de l'enseignement secondaire publics et privés sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'État de l'enseignement supérieur ainsi que les CFA.

L'État et les régions s'accordent pour garantir :
- le droit de toute personne à être *« informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L.111-1 du Code de l'éducation »* (article L. 6111-3 du Code du travail) ;

- leur rôle conjoint d'information auprès de tous les publics ;

- la bonne articulation de leurs missions respectives en matière d'information et d'orientation ;

- l'unité du service public offert à tous les usagers sur tout le territoire national, et ainsi la diffusion d'une information exhaustive et objective, selon des principes de neutralité et du respect des règles déontologiques, qui favorise la découverte et la connaissance du monde économique et professionnel, et contribue à ouvrir le champ des possibles, tant au niveau régional qu'aux niveaux national et européen ;

- leur rôle conjoint de production de connaissance en matière de parcours de formation et d'insertion.
Les missions de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation sont étroitement liées et visent, dans le respect des compétences respectives de chacun, à favoriser des parcours de réussite des élèves, apprentis et étudiants.

Au plan national, les sources d'information sur les relations entre formations et emploi sont nombreuses, riches et de qualité. Il est cependant indispensable de les rendre plus opérationnelles pour les différents publics bénéficiaires et plus interactives entre elles ; l'État et les régions s'attacheront à favoriser les rapprochements nécessaires entre leurs opérateurs respectifs.

Ainsi, l'État :
- conserve sa compétence au niveau national dans la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, et dans sa mise en œuvre, avec l'appui notamment des CIO et des services internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants. À cet effet, il transmet, en lien avec les services de la région, aux élèves et aux étudiants, l'information nationale relative aux différentes voies de formation produite et certifiée par l'Onisep ;

- prend les décisions d'orientation des élèves à l'issue du dialogue avec les familles ;

- procède à l'affectation des élèves ;

- prend en charge la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves.
L'accompagnement des élèves, qui relève de ses missions de service public de l'éducation, est assuré dans l'enseignement secondaire de manière coordonnée par les membres des équipes éducatives, notamment les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». La mission d'orientation est également une prérogative des établissements de l'enseignement supérieur qui en leur sein, par une action coordonnée des équipes enseignantes et des personnels des services chargés de l'information et l'orientation, proposent un accompagnement dans la construction du parcours de l'étudiant et un suivi en vue de sa réussite ;

- garantit les conditions permettant de disposer d'informations fines en matière d'insertion professionnelle des jeunes sortant des formations initiales, quelle que soit la voie de formation, au niveau régional ;

- contribue à l'appropriation par les élèves, les apprentis et les étudiants de l'information sur les métiers et les formations, notamment celle diffusée par les régions, dans le cadre des actions organisées dans les établissements par les équipes éducatives dont les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale pour l'enseignement secondaire et les personnels chargés de l'information et l'orientation dans les établissements d'enseignement supérieur.

La région :
- inscrit son action dans le cadre du SPRO (constitué des réseaux qui participent au niveau régional à la mission d'information et d'orientation) dont elle assure l'animation et la coordination;

- construit une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent ;

- propose une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional, en complément des actions qui peuvent être délivrées par les établissements eux-mêmes, notamment ceux de l'enseignement supérieur. À ce titre, elle mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique. L'information mise à disposition porte sur l'offre régionale, nationale et européenne ;

- délivre une information qui contribue à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- est amenée à intervenir dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » intervenant dans les établissements ; dans l'enseignement secondaire, elle le fait notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation ;

- élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep (article L. 313-6 et D. 313-14 du Code de l'éducation) et les réseaux jeunesse, notamment le CIDJ ;

- diffuse l'information de portée régionale en lien avec les services de l'État et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur et des CFA
(article L. 6111-3 du Code du travail) ;

- bénéficie du concours de l'ensemble des autres organismes qui contribuent à l'exercice de la mission d'information sur les métiers et les formations, dans le respect des règles déontologiques, des principes de neutralité et d'objectivité, en particulier les acteurs membres du SPRO (réseaux Information Jeunesse, missions locales) et des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoires régionaux sur l'emploi et la formation (Carif-Oref) ;

- peut bénéficier, à titre expérimental et pour une période de trois ans, de la mise à disposition d'agents volontaires des services de l'État, selon des modalités définies par décret.

ARTICLE 2 - Déclinaison en région académique

Au niveau de chaque région académique, l'État et la région précisent leurs rôles respectifs et les modalités de coordination de leurs actions, en conformité avec la loi du 5 septembre 2018, par voie de convention dont un modèle-type, qui a vocation à être adapté aux situations locales, est proposé en annexe de ce document. L'objectif est d'assurer de manière efficace et cohérente une articulation des priorités nationales, mises en œuvre

par les autorités académiques, avec les priorités de la région, en déclinaison des orientations définies dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles (CPRDFOP). L'offre de service proposée par la région fait l'objet d'une déclinaison annuelle précisant le plan d'actions à destination des publics scolaires, apprentis, étudiants et des professeurs principaux. Ce plan d'actions résulte de la concertation avec les services de l'État, en bonne articulation avec les initiatives existantes de l'État et autres partenaires. Il fait l'objet d'une communication conjointe à l'ensemble des chefs établissements afin que les actions proposées puissent s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Dans le cadre d'actions ciblées spécifiquement sur certains établissements, notamment dans le cadre d'expérimentations, une contractualisation pourra être proposée sous forme d'une convention établie :
- pour les lycées, avec la région et l'État ;
- pour les collèges, avec le département, la région et l'État ;
- pour les établissements de l'enseignement supérieur, avec la région et le président d'université ou le chef d'établissement.

Pour les collèges et les lycées, cette convention s'inscrit dans le projet d'établissement voté en conseil d'administration, au sens du 4° de l'article 421-4 du Code de l'éducation.
D'autres conventionnements pourront être conclus entre la région et des CFA.
Le chef d'établissement est garant dans son établissement de la cohérence de la politique mise en œuvre au niveau de la région académique, en appui avec les équipes éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale en matière d'information et d'orientation de ses élèves, étudiants, apprentis.

Lorsque des interventions de la région sont organisées dans les établissements du second degré, elles le sont dans le cadre de l'horaire dédié et s'inscrivent dans les axes pédagogiques du « parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel », dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation. Elles s'effectuent après concertation avec le chef d'établissement, et en coordination avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Lorsque des interventions sont réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur, elles sont programmées après concertation avec le président d'université ou le chef d'établissement, et en lien avec les enseignants et personnels en charge de l'information et de l'orientation des étudiants pour répondre à des besoins communément identifiés d'information sur les formations et les métiers qui tiennent compte des populations d'étudiants à accompagner, quel que soit leur niveau d'études.

Dans ce cadre, la région peut mandater des acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle choisit pour mener les actions d'information dans le respect des principes déontologiques, de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt. Elle s'assure qu'ils présentent toutes les garanties nécessaires à la diffusion d'une information gratuite, objective et exhaustive. Le chef d'établissement reste le garant de la sécurité des élèves et du respect des engagements des acteurs.

ARTICLE 3 - Principes et objectifs partagés par les signataires

L'État et la région interviennent de manière coordonnée et complémentaire ; ils doivent veiller à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information, et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :
- améliorer la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer

leur projet de manière progressive et réfléchie et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations, et ouvrir le champ des possibles, notamment auprès des publics à profil particulier (handicap, etc.) ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères (formations de l'éducation nationale, de l'agriculture, établissements maritimes, formations de l'enseignement supérieur) ;
- garantir la qualité des prestations proposées définies à l'article 2 ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence ;
- favoriser la mutualisation des initiatives et la co-organisation des actions conduites avec les partenaires du SPRO et les entreprises pour faciliter et optimiser la participation des acteurs au service de l'éducation et de l'orientation ;
- s'appuyer sur les ressources et compétences de l'Onisep pour renforcer la formation à l'orientation des enseignants et des équipes éducatives, ainsi que leur sensibilisation sur les enjeux socio-économiques des territoires ;
- construire une stratégie partagée entre l'Onisep et chaque région, pour maîtriser au mieux la spécificité des cibles grand public auprès desquelles l'information sur l'orientation est délivrée (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis), que ce soit par des ressources traditionnelles ou numériques ;
- coordonner les expertises respectives de l'Onisep et des régions pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants.

ARTICLE 4 - Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions menées, de manière concertée, tant au niveau national que régional.

Fait le

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par **François de Rugy**

Le ministère du Travail, représenté par **Muriel Pénicaud**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par **Jean-Michel Blanquer**

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par **Frédérique Vidal**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par **Didier Guillaume**

Régions de France, représenté par **Hervé Morin,** président,

et **François Bonneau,** président délégué

ANNEXE

Convention type entre l'État et la région ..... relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant

Entre
L'État, représenté par :
Le préfet de région, M .....
Le recteur de la région académique, M .....
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, M .....

Et

La région ....., représentée par :
Le président ou la présidente de région, M....., dûment habilité(e) en vertu d'une délibération de l'assemblée régionale en date du.....

Vu l'accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO)

Vu le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du ...

Vu {selon les cas : le CPRDFOP adopté le ..... / la convention régionale pour le SPRO, signée le ...../ le schéma prévisionnel des formations adopté le ...../ les orientations du Comité régional de l'enseignement agricole/ .....}

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, visé ci-dessus, auquel elle est annexée, ainsi que sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

Objectifs communs

L'État et la région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les mettre en œuvre au plus tard à la rentrée 2019. Cette coopération s'exerce ainsi :

- au collège (y compris en Segpa) : 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; ainsi que les heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole ;
- au lycée général et technologique : 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation à chaque niveau de scolarité ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage lorsque c'est prévu) : les heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » peuvent être mobilisées. En CAP, 101 heures en première année et 91 heures en deuxième année ; en baccalauréat professionnel, 105 heures en seconde, 98 heures en première et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par le ministère de l'Agriculture ;
- dans l'enseignement supérieur : des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat, sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un temps spécifique est mis en œuvre par l'équipe éducative afin de favoriser l'appropriation de l'information et l'élaboration d'un projet d'orientation.

L'État, par l'action de ses services déconcentrés (dont les CIO), et la région, interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :
- améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie, et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- garantir la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

Valeurs partagées

Toutes les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :
- égalité d'accès pour tous les publics :
    - interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants) ;
    - respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 1ER - Objet de la convention

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, dans les établissements où ils sont inscrits.

ARTICLE 2 - Modalités d'exercice des compétences de la région

La région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, s'engage à :
- définir, de manière concertée avec les représentants locaux de l'État, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, un plan d'action visant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel tout en luttant contre les stéréotypes et les préjugés sexistes ou discriminatoires, en cohérence avec le CPRDFOP ;
- s'accorder, notamment avec les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des établissements d'enseignement supérieur, sur les modalités de son intervention — ou celle des opérateurs qu'elle aura mandatés — dans ces établissements ;
- élaborer la documentation à portée régionale et diffuser la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements et les professions, en lien avec les services de l'État et de l'Onisep pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées ;
- s'appuyer sur l'expertise de l'Onisep pour construire un plan d'actions régional en matière de production et de diffusion d'information à destination des scolaires et des étudiants ;
- mobiliser l'ensemble des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, en vue de contribuer à :
    - intervenir auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
    - faciliter l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans le cadre, le cas échéant, des périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), des formations en apprentissage ou des stages de formation.

ARTICLE 3 - Modalités d'exercice des compétences de l'État

Dans la région académique, l'État, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les EPLE, les établissements

d'enseignement supérieur et l'Onisep, décline les priorités nationales en termes d'orientation, priorités qui s'inscrivent dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du Code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et, dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités, à l'article L. 123.3 du Code de l'éducation et L. 714.1 et suivants.

L'État devra s'assurer :
- de la bonne articulation des actions d'information avec les priorités définies au niveau de la région académique et avec le projet d'établissement au niveau local, en lien avec le CIO et le SCUIO-IP ;
- de la mobilisation de ses services avec l'Onisep et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la région ;
- d'une participation active des établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions.

ARTICLE 4 - Modalité de coordination des actions

À l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, la région, une agence régionale de l'orientation lorsqu'elle existe, ou son équivalent, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations. Un bilan annuel est présenté aux comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe, ainsi qu'au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, défini à l'article R. 6123-3.

Le plan d'actions d'information proposé par la région peut être contractualisé au niveau de chaque établissement comme défini à l'article 2 de l'accord-cadre susvisé afin d'adapter les actions au public concerné. Il doit s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, dont les psychologues de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements du second degré, et avec les équipes enseignantes et les personnels en charge de l'information et l'orientation pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter de .....

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence.

Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 6 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait le à

Le préfet de région,

Le recteur de la région académique,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le président du conseil régional,

Estimation des effectifs de professionnels concourant à l'orientation

Le tableau ci-après recense les professionnels assurant une fonction directe d'accueil, d'information, de conseil ou d'accompagement en orientation. Selon le degré de précision des informations disponibles, sont distingués :

- les professionnels dont les services en orientation constituent la mission exclusive ou essentielle, et qui sont considérés comme dédiés à cette fonction (en texte gras) :
- les professionnels dont les services en orientation constituent une partie de leur activité (en texte normal) ; lorsque la ventilation est disponible, elle est indiquée (en italiques).

RÉSEAU D'OPÉRATEURS	EFFECTIFS DE PROFESSIONNELS ASSURANT UNE MISSION D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE CONSEIL OU D'ACCOMPAGNEMENT EN ORIENTATION	SOURCE ET DATE DE RÉFÉRENCE
Centres d'information et d'orientation (CIO) des rectorats	**3 743 conseillers d'orientation psychologues**	Données 2012 du ministère de l'Éducation nationale (Dgesco)
Services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) et bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) des universités	**Environ 300 agents (y compris agents administratifs)** (la mission fait l'hypothèse que ces agents se consacrent essentiellement à la fonction orientation)	Estimation 2012 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Dgesip)
Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)	**548 agents, dont :** **- 304 agents des délégations régionales (Dronisep)** placés auprès des rectorats d'académie **- 44 ETP de télé-conseillers** de la plate-forme multicanal « Mon orientation en ligne » (par téléphone, mél ou t'chat)	Onisep (données 2012)
Plate-forme téléphonique « Orientation pour tous » de la délégation à l'information légale et administrative (DILA)	**8 télé-conseillers**	Délégation à l'information et à l'orientation (données 2012)
Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	8 911 ETP sur la filière insertion sociale et professionnelle, dont 1 121 ETP de chargés d'accueil, 3 157 conseillers de niveau 1 et 3 901 conseillers de niveau 2 *(dont 36 % d'actes de service sur la fonction orientation, soit 3 208 ETP)*	Bilan d'activité 2010 des missions locales publié par le conseil national des missions locales (CNML). Estimation de la part d'activité en orientation : par la mission sur la base d'un périmètre validé par le secrétariat général du CNML

RÉSEAU D'OPÉRATEURS	EFFECTIFS DE PROFESSIONNELS ASSURANT UNE MISSION D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE CONSEIL OU D'ACCOMPAGNEMENT EN ORIENTATION	SOURCE ET DATE DE RÉFÉRENCE
Réseau Information Jeunesse, animé par le ministère chargé de la jeunesse	Près de 2 400 agents au total, dont 96 au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), 320 en centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), près de 2 000 dans les centres information jeunesse (CIJ) et points information jeunesse (PIJ) *(information sur l'orientation, l'emploi ou la formation : 60 %, soit 1 440 agents)*	Estimations 2012 d'effectifs et de la part d'activité d'information sur l'orientation, l'emploi et la formation : fournies par le ministère chargé de la jeunesse (DJEPVA)
Agences de Pôle emploi	19 049 agents au total : - 5 103 chargés d'accueil et d'information - 11 315 conseillers sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi - 1 304 ETP dédiés à l'accompagnement des salariés victimes de licenciement économique et bénéficiant de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de transition professionnelle (CTP) - 754 ETP d'accompagnement financés par des tiers, notamment pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) **- 573 psychologues du travail**	Chargés d'accueil et d'information, conseillers, accompagnement CRP ou CTP et accompagnement financé par des tiers : données de mai/juin 2010 figurant dans le rapport IGF de comparaison des effectifs des services publics de l'emploi en France, en Allemagne et au Royaume-Uni (janvier 2011) Effectifs de psychologues du travail : fournis par Pôle emploi au 31 août 2012
Agence pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens (Apec)	181 ETP	Données 2010, source : rapport IGAS de contrôle de l'Apec (juillet 2010)
Réseau Cap emploi	1 300 ETP	Données 2010, source : rapport IGAS de comparaison des effectifs des services publics de l'emploi en France, en Allemagne et au Royaume-Uni (janvier 2011)
Maisons de l'emploi	482 ETP	Données 2010, source : rapport IGF de comparaison des effectifs des services publics de l'emploi en France, en Allemagne et au Royaume-Uni (janvier 2011)
Fonds (régionaux) de gestion du congé individuel de formation (Fongecif)	**260 chargés d'accueil et d'orientation ou conseillers**	Données 2010 publiées par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)
Ensemble des réseaux cités (*)	**37 182 agents**	
Dont professionnels dédiés à la fonction orientation (*)	**5 432 agents**	
Dont professionnels concourant à la fonction orientation (*)	31 750 agents	

(*) les agents recensés pour laquelle le recensement n›est pas disponible en ETP sont considérés, pour les besoins de la présente estimation, comme exerçant à temps plein.

Glossaire

N.B. : Les abréviations anciennes ou obsolètes sont suivies d'une astérisque (*).

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
Affelnet	Affectation des élèves par le net
ANPE*	Agence nationale pour l'emploi, devenue Pôle emploi en décembre 2008
APB*	Admission post-bac, devenu Parcoursup en 2017
BAIP	Bureau d'aide à l'insertion professionnelle des universités
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
Carif-Oref	Centre animation ressources d'information sur la formation – Observatoire régional emploi formation
CDI	Centre de documentation et d'information (en établissement), appelé par le présent rapport à évoluer en BiblIO-Lab
Céreq	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CESE	Conseil économique social et environnemental
CFA	Centre de formation par l'apprentissage
CIDJ	Centre d'information et de documentation jeunesse
CIO	Centre d'information et d'orientation (voir aussi DCIO)
Cnesco	Conseil national d'évaluation du système scolaire
Co-psy*	Conseiller d'orientation psychologue, jusqu'en février 2017
CPE	Conseiller-e principal-e d'éducation
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (créé en 2014)
CRIJ	Centre régional d'information jeunesse (élément modulaire constitutif du réseau Information Jeunesse ; voir RIJ)
DAET	Délégué académique aux enseignements techniques
DAFPIC	Délégué académique à la formation initiale et continue
DCIO	Directeur d'un CIO (centre d'information et d'orientation)
Dgesco	Direction générale de l'enseignement scolaire (partie intégrante du ministère de l'Éducation nationale)
DP3*	Découverte professionnelle de 3 heures, ancienne option de la classe de 3e, supprimée en 2015. La DP6, incluse dans les lycées professionnels, est pour sa part maintenue.
DRAO	Délégation régionale académique à l'orientation (instance des rectorats, nouvelle appellation du SAIO à partir de la rentrée 2019)
DRO	Délégation régionale à l'orientation (instance de la région, à partir de la rentrée 2019)
Dronisep	Délégation régionale de l'Onisep
DSDEN	Directeur des services départementaux des services de l'éducation nationale
EPLE	Établissement public local d'enseignement (établissement public scolaire d'enseignement secondaire)
HCE	Haut Conseil de l'éducation
IA-Dasen	Inspecteur/-rice d'académie, délégué-e académique des services de l'éducation nationale

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
IA-IPR	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
IA-IPR EVS	Inspecteur/-rice d'académie-inspecteur pédagogique régional, enseignement et vie scolaire (accompagne les établissements)
IEN-IO	Inspecteur de l'éducation chargé de l'information et de l'orientation
IEP	Institut d'études politiques
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
Inetop	Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle
Inspé	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (remplace les anciennes Espé à partir de la rentrée de 2019)
ML	Mission locale : portail d'insertion professionnel des jeunes
NEET	Youth "Not in employment, education or training" : jeunes ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique. L'OCDE est une antenne de l'Onu.
Onisep	Office national d'information sur les enseignements et les professions
OPCA*	Organisme paritaire collecteur agréé (pour la taxe professionnelle). Appellation remplacée par OPCO.
OPCO	Opérateurs de compétences
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
Parcoursup	Mot-valise désignant la procédure d'affection dans l'enseignement supérieur.
PDMF*	Parcours de découverte des métiers et des formations, instauré en 2009, remplacé en 2013 par le PIIODMEP.
PEI	Programme d'études intégrées (commun aux IEP)
PIIODMEP	Parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel. A remplacé en 2014 le PDMF (voir celui-ci) et a lui-même été remplacé par le parcours Avenir en 2015.
Psy-EN	Psychologue de l'éducation nationale (appellation qui s'est substituée en 2017 à celle de conseiller d'orientation psychologue). Corps subdivisé en deux spécialités : éducation, développement et apprentissage (EDA), et éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO).
Rep	Réseau d'éducation prioritaire
Rep+	Réseau d'éducation prioritaire + (renforcé)
RIJ	Réseau Information Jeunesse (voir aussi CRIJ)
SAIO	Service académique d'information et d'orientation, destiné à évoluer en DRAO à partir de la rentrée 2019. Dirigé par un chef, le CSAIO.
SCUIO-IP	Service commun universitaire d'information et d'orientation et d'insertion professionelle (voir aussi SUIO)
SPO*	Service public de l'orientation, devenu service public régional de l'orientation en 2014.
SPRO	Service public régional de l'orientation en 2014
STS	Section de technicien supérieur
SUIO	Service universitaire d'information et d'orientation (voir aussi SCUIO)
Unij	Union nationale de l'information de la jeunesse

Notes

1 *« Le parcours Avenir doit permettre à chaque élève de la 6e à la terminale de construire son parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. »* (www.eduscol.education.fr/cid46878/le-parcours-avenir.html)

2 2015. Opinionway. Enquête sur l'orientation des étudiants : les principaux enseignements de l'enquête [en ligne] : goo.gl/WRRhh9

3 MESRI, *Parcours dans l'enseignement supérieur : devenir des bacheliers 2008*, note d'information n° 6-septembre 2018, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid134220/parcours-dans-enseignement-superieur-devenir-des-bacheliers-2008.html

4 Nicolas Mathieu, *Leurs Enfants après eux*, Actes Sud, 2018, 432 p, prix Goncourt 2018

5 Voir p. 56, « Pour que tous les jeunes puissent construire leur projet d'avenir. »

6 Pierre Mathiot, qui a initié le programme PEI en tant que directeur de l'IEP de Lille et été successivement délégué ministériel aux parcours d'excellence (2016-2017) puis chargé d'une mission pour la réforme du baccalauréat (2017-2018), suggère dans une tribune du *Monde* du 16 février 2019, « Mon idée pour la France », de généraliser ces dispositifs d'accompagnement.

7 Code de l'éducation – Article D331-47

8 Marie Duru-Bellat et Édouard Perretier : L'Orientation dans le système éducatif français, au collège et au lycée, première partie : « L'Orientation, un instrument de régulation des flux ? », rapport au Haut Conseil de l'éducation de février 2007, https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00325099

9 Laure Delair, Albert Ritzenhaler, L'Orientation des jeunes, avis du Conseil économique, social et environnemental. Journal officiel de la République française – 11 avril 2018, www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2018/2018_12_orientation_jeunes.pdf

10 Guy-Dominique Kennel, Une Orientation réussie pour tous les élèves, rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par la mission d'information sur l'orientation scolaire, juin 2016, Paris : https://goo.gl/3mVn1p

11 Site Data OCDE : https://data.oecd.org/youthinac/youth-not-in-employment-education-or-training-neet.htm (2018) : *Youth not in employment, education or training (NEET) (indicator). doi: 10.1787/72d1033a-en* (consultation : 21 février 2019). Les jeunes NEET (*Not in employment, education or training*), « ni en emploi, ni en formation, ni en enseignement » : pourcentage des classes d'âge 15-19 et 20-24 ans sur l'ensemble 2009-2016 (enquête OCDE 2009-2016)

12 IGEN/IGAENR, Cartographie de l'enseignement professionnel, rapport n° 2016-041, juillet 2016 www.education.gouv.fr/cid105977/cartographie-de-l-enseignement-professionnel-rapport-igen-igaenr.html

LES « NEET » : COMPARAISON FRANCE / ALLEMAGNE / OCDE

	France	Allemagne	Moyenne OCDE
Garçons âgés de 15 à 19 ans	8,68 %	3,40 %	6,10 %
Filles âgées de 15 à 19 ans	5,762 %	3,298 %	6,39 %
Garçons âgés de 20 à 24 ans	22,27 %	9,77 %	15,28 %
Filles âgées de 20 à 24 ans	21,57 %	11,93 %	18,16 %
Total filles/garçons de 15 à 19 ans	7,26 %	3,35 %	5,97 %
Total filles/garçons de 20 à 24 ans	21,92 %	10,79 %	16,53 %

13 IGEN/IGAENR, L'Affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les instituts universitaires de technologie et les sections des techniciens supérieurs, rapport n° 2014_089, février 2015, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid95351/affectation-des-bacheliers-technologiques-et-professionnels-dans-les-instituts-universitaires-de-technologie-et-les-sections-des-techniciens-superieurs.html

14 SIES, Éric Chan-Pang-Fong, Les bacheliers 2014 entrés dans l'enseignement supérieur, note d'information du n° 2, janvier 2019, www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid138567/les-bacheliers-2014-entres-dans-l-enseignement-superieur-ou-en-sont-ils-la-troisieme-annee.html

15 *Céreq Bref*, Fanette Merlin, Le « Décrochage » en STS : l'autre échec dans l'enseignement supérieur, n° 366, septembre 2018.re 2018, www.cereq.fr/publications/Céreq-Bref/Le-decrochage-en-STS-l-autre-echec-dans-l-enseignement-superieur

16 Voir pour le taux de passage de L1 à L2 selon le bac et la discipline, le fichier Excel Passage L1-L2 néobacheliers, 2016, 4e onglet : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/88/4/Passage_L1L2_neobacheliers2016_Note_Flash_novembre_2018_Vdef_1040884.xlsx

17 Le site ministériel Éduscol recense un certain nombre d'actions menées au titre du dispositif eduscol.education.fr/cid76305/cordees-de-la-reussite. De même, il existe un espace dédié aux Cordées de la réussite et aux parcours d'excellence sur le portail Onisep : www.cordeesdelareussite.fr. Enfin, de nombreux portails rectoraux ont créé une page consacrée au dispositif et à son articulation avec le projet académique.

18 Les partenaires et associations engagées dans des opérations de tutorat insistent sur la nécessité de conserver le bénévolat des étudiants qui est perçu comme une valeur fondatrice de l'engagement de jeunes vers d'autres jeunes.

19 Ce dispositif (www.programmepei.com/lille) permet à des élèves motivés et de milieux défavorisés de préparer le concours commun d'entrée en première année des sept instituts d'études politiques du réseau (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) mais aussi d'acquérir le goût de la poursuite d'études vers le supérieur. Avec une préparation exigeante, le PEI a pour but de révéler et d'accompagner l'ambition des élèves inscrits dans ce parcours. Le mode de fonctionnement du programme est fondé sur une plateforme pédagogique en ligne où des contenus mutualisés sont proposés, ainsi que des compléments méthodologiques, des exercices en ligne et des revues de presse. Au sein de leur établissement, les élèves savent qu'ils peuvent compter sur l'appui d'un professeur référent, rouage essentiel de la préparation PEI. Enfin, au sein des sept Sciences Po des concours communs, des actions sont conduites à destination de ces élèves : stage intensif, concours blanc, entretiens individuels, soutenances et un tutorat est mené par des étudiants des IEP concernés.

20 Parmi lesquelles on peut citer : Une grande école pourquoi pas moi ? (Essec, Centrale Paris, INSA, HEC, etc.), l'association Tremplin (école Polytechnique), Envie de réussir mes études dans le supérieur (académie de Rouen), le programme PEI (IEP de Lille), le Cercle passeport Télécoms, l'association Talens (ENS Paris), Course en cours (université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines), Negocia mieux l'avenir (Negocia), Trait d'union multi campus, multi quartiers (ENS de Lyon & EM Lyon), Bond pour la réussite par l'initiative et l'ouverture (Audencia à Nantes), Optim (Ensam et IUT Ville d'Avray), etc.

21 La charte pour l'Égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence a été signée le 17 janvier 2005.

22 MESRI, dossier de presse, 18 novembre 2018 : media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2008/97/9/cordees_38979.pdf

23 La circulaire de mise en œuvre 2010 des Cordées de la réussite est signée par six ministères : le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Défense, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, la secrétaire d'État à la Politique de la ville. Celle de 2018-2019 a le même périmètre interministériel.

24 Il s'agirait d'inscrire dans la partie législative du Code de l'éducation, le principe de solidarité active sur lequel s'appuient les Cordées de la réussite afin d'en faire un axe prioritaire de toute politique académique.

25 OCDE, *Orientation professionnelle et politique publique : comment combler l'écart*, 2004 : www.oecd.org/fr/education/innovation-education/34050180.pdf
OCDE et Commission européenne, *L'Orientation professionnelle : guide pratique pour les décideurs*, 2004 : www.oecd.org/fr/education/innovation-education/34060825.pdf

26 Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, Journal officiel de la République française, septembre 2018 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id

27 Cnesco et Ciep : Comment l'école française aide-t-elle les élèves à construire leur orientation ?, dossier de synthèse de la conférence de comparaisons internationales, 2018 : **www.cnesco.fr/fr/education-a-lorientation** (Voir page 50)

28 2015. Opinionway. Enquête sur l'orientation des étudiants : les principaux enseignements de l'enquête [en ligne] : **goo.gl/WRRhh9**

29 Pascal Charvet, *Vers une culture commune de l'accompagnement et de l'orientation*, revue *Association française des administrateurs de l'école, administration et éducation* n° 130, *Accompagnement, accompagnements*, juin 2011

30 Françoise Guegot et Benjamin Joly, Le Développement de l'orientation tout au long de la vie : rapport au Premier ministre, 2008 : **www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/104000030.pdf**

31 Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, inspection générale des affaires sociales, inspection générale de l'éducation nationale, inspection générale de la jeunesse et des sports : Évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation (SPRO), rapport n° 2014-144R pour le MEN : **www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/154000698.pdf**

32 Cours des comptes, rapport public annuel de la Cour des comptes, 2009, page 123 : **www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/094000045.pdf**

33 IGAENR, Didier Lacroix, Les Conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep, rapport n° 2018-69, juillet 2018

34 Cour des comptes sur les comptes et la gestion du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, rapport S 2017-1644, exercices 2013-2015, page 12

35 Les DRAO ont vocation à remplacer les actuelles CSAIO.

36 Direction des affaires financières

37 Onisep, rapport d'activité 2017, pages 10 et suivantes

38 Onisep, Axes stratégiques du rapport d'activités, 2019

39 Onisep, Axes stratégiques du rapport d'activités, 2019

40 Onisep, Contrat d'objectifs et de performance 2017/2019, page 34

41 France Stratégie, Vincent Donne et Chakir Rachiq, Information sur l'orientation en fin d'études : un enjeu d'équité et de qualité, note de synthèse n° 2019-01, février 2019, où ils observent : *« Alors que les centres de documentation et d'information (CDI) et les centres d'information et d'orientation (CIO) assurent un rôle de passeur de proximité auprès du public, l'Onisep, le CIDJ et Pôle emploi jouent le rôle d'"acteurs plateformes" en centralisant des données internes et/ou externes et mettant à disposition de l'ensemble des acteurs une masse considérable d'informations cohérentes et accessibles via des portails d'information faciles d'utilisation. Toutefois, une relative absence de transparence sur la production de ces données ainsi qu'une sous-exploitation des sources statistiques publiques en matière de débouchés professionnels rendent cette information incomplète, ce qui permet à des acteurs privés de proposer leurs propres contenus, parfois accessibles uniquement de façon payante. Ce constat soulève donc un enjeu d'équité et de qualité de l'information sur l'insertion professionnelle. »*

42 L'Onisep conserve en régions son réseau documentaire, son réseau vidéo, soit en tout 95 ETP qui s'ajoutent à celles de la centrale de Lognes et forment un ensemble de 295 ETP.

43 Dans son Titre premier : VERS UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ DE COMPÉTENCES, chapitre III : **Transformer l'alternance**, section 2 : **L'orientation et l'offre de formation**, article 18. Référence ELI : **www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_18** Alias : **www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/2018-771/jo/article_18**

44 L'Onisep

45 Loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

46 France Stratégie, Clément Dherbécourt, « *La géographie de l'ascension sociale* », **www.strategie.gouv.fr/publications/geographie-de-lascension-sociale**

47 Marie Durut-Bellat et Édouard Perretier, « *Un angle mort : la cohérence des décisions d'orientation…* » op. cit. partie II.3., p.41

48 IGAS-IGEN-IGAENR Le Service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation, rapport, 2013

49 Voir en annexe le tableau des effectifs donnés par le Céreq, pour 2012. Même si ce tableau date un peu, il donne un bon aperçu des forces respectives.

50 Donnée fournie par la Direction de l'évaluation et de la prospective

51 IGAS, IGEN, IGAENR, Le Service public de l'orientation : état des lieux et perspectives dans le cadre de la prochaine réforme de décentralisation, rapport 2013-008, page 313, janvier 2013

52 Voir schéma de la page 80

53 Par exemple le Prao, Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation, créé au début des années 2000

54 Le futur délégué régionale académique à l'orientation entretient, comme auparavant, un lien fonctionnel avec l'équipe de *Mon orientation en ligne*, service numérique de l'Onisep d'aide à l'information à l'orientation lorsqu'elle exerce et est implantée sur son territoire, afin de relier information et accompagnement des jeunes et de leurs familles.

55 IGEN/IGAENR, Le fonctionnement des services d'information et d'orientation, rapport n° 2005-101 d'André Legrand et Maryse Hénoque, pages 41 et 42

56 Éléments chiffrés, source Gesco

57 Béatrice Marion-Beaufils, François Durpaire, Geneviève Zoïa (dir.). « Quelle architecture pour l'école de demain ? », *Les Cahiers du CERFEE*, numéro 43, 2017 : journals.openedition.org/edso/1899

58 archiclasse.education.fr/ : site ressource pour les collectivités mis en ligne par le MEN en janvier 2019 assorti d'un guide méthodologique, nourri de témoignages sur le terrain, afin de faire évoluer même avec peu de moyens les espaces scolaires. Voir aussi notamment les actions conduites en région Île-de-France et en région Centre-Val-de-Loire.

59 Association des Régions de France, *Manifeste des régions pour le lycée d'aujourd'hui et de demain*, France 2018 : regions-france.org/wp-content/uploads/2018/08/Manifeste-des-R%C3%A9gions-pour-le-lyc%C3%A9e-daujourdhui-et-de-demain-1.pdf

60 La notion d'« accompagnement à l'orientation » BO du 19-7-2018, classe de seconde

61 Sciences et technologies de la santé et du social

62 Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

63 M. Duru-Bellat, *L'école des filles : quelle formation pour quels rôles sociaux ?* Paris, Lharmattan, 2004. Extrait : « *Pourquoi malgré des évolutions dans les rôles des femmes et des hommes dans notre société, les choix d'orientation des filles et des garçons demeurent-ils aussi différenciés et immuables ? Pourquoi la présence de quelques filles ou quelques garçons dans les filières traditionnellement investies par l'autre sexe ne fait pas "tache d'huile" ?* »

64 Voir aussi « L'accompagnement à l'orientation au lycée général et technologique : objectifs, repères et ressources pédagogiques »

65 Conformément à la lettre de mission établie par le ministre en date du 5 octobre 2018, axe 4 : « Suivi des expérimentations »

66 Nous remercions pour leur apport les acteurs de la région Nouvelle-Aquitaine, dont les travaux ont inspiré cette organisation. Sur la base du Vademecum proposé par la Dgesco pour les lycées généraux et technologique, le rectorat et le conseil régional ont proposé aux établissements une offre de service co-construite (rassemblant l'ensemble des ressources de Cap métier et de la délégation régionale de l'Onisep en particulier). Cette offre de service permet d'articuler les actions relevant de l'éducation nationale et celles relevant de la région. La mise en œuvre des 54 heures au lycée général et technologique a été accompagnée d'un courrier commun, cosignés par les recteurs des académies de Limoges-Poitiers-Bordeaux, et par le président du conseil régional. Une mise en place analogue est à envisager dans les lycées professionnels, pour lesquels une large part des 265 heures d'accompagnement personnalisé est consacrée à l'accompagnement à l'orientation (voir schéma de la p. 81).

67 2015. Opinionway. Enquête sur l'orientation des étudiants : les principaux enseignements de l'enquête [en ligne] : goo.gl/WRRhh9

68 Françoise Gomez, entretien donné à l'association La Société des agrégés

69 Voir Fun, des Moocs pour s'orienter : www.funmooc.fr/cours/#filter/subject/orientation?-page=1&rpp=50

70 La plateforme PIX d'entraînement et de certification du cadre de référence des compétences numériques est un service gratuit. Accessible sur inscription, il permet à chaque inscrit d'évaluer ses connaissances et ses compétences numériques selon 8 niveaux sur les 5 grands domaines du cadre de référence des compétences numériques. Les tests permettent de mesurer les savoir-faire numériques et la capacité à identifier les enjeux du numérique. www.pix.fr

71 www.jobirl.com

72 www.academos.qc.ca

73 Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
« Article 2 – Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :
I. - un service d'enseignement
II. - les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluri professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. »

74 Au collège comme au lycée les enseignants s'emparent du sujet notamment à partir de leurs compétences disciplinaires. Un seul exemple parmi tant d'autres d'outils créés pour les lycéens qui ont à se déterminer en fin de seconde et anticiper leur parcours ensuite, ici pour les SES : ses.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article129&fbclid=IwAR26WSIgrhRW4Pcp1gmjWG7IcO-gwxlCswZhk7eEQtVAVhrWcuinK5HvjpnA#outil_sommaire_1

75 La certification complémentaire a été créée par un arrêté du ministre de l'Éducation en date du 23 décembre 2003. Il s'agit d'une logique de valorisation de compétences acquises à divers titres (en cinéma, en théâtre en LCA en Fle, etc.) afin de disposer d'un vivier de compétences pour des champs d'enseignements pour lesquels il n'existe pas de concours ou pour lesquels la création d'un Capes n'est pas la réponse appropriée. L'ajout d'un secteur comme l'accompagnement à l'orientation s'effectue par modification de l'arrêté pour ajouter le nouveau secteur disciplinaire le modèle d'épreuve est le même pour tous les secteurs disciplinaires) et, les attentes du jury sont définies par circulaire.

76 Référence pour les items 1. à 2.2. : Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018, « *Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées* »

77 AEF : Dépêche n° 601712 du 27 février 2019

Biographies

Pascal Charvet

Pascal Charvet est inspecteur général honoraire de l'éducation nationale – Lettres – et ancien directeur général de l'Onisep de 2008 à 2013. Il a enseigné les lettres de 1973 à 2003 auprès des élèves, ainsi que des professeurs dans le cadre de la formation continue, au sein de l'académie de Créteil, en Seine-Saint-Denis. Il est l'auteur avec David Bauduin du rapport Les Humanités au cœur de l'École, remis en janvier 2018. Il est par ailleurs membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, ancien membre de la Commission de l'image de la femme dans les médias.

Didier Lacroix

Didier Lacroix est inspecteur général de l'administration et de la recherche. Auparavant, il a occupé les fonctions de secrétaire général d'académie à Limoges, Rouen, puis Aix-Marseille. Il a remis en juillet 2018 le rapport 2018-2019 traitant des Conséquences de l'article 10 du projet de loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel sur les Dronisep. Il a, par ailleurs, assuré l'intérim de direction du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq).

Michel Lugnier

Économiste de formation, Michel Lugnier est inspecteur général de l'éducation nationale au groupe économie-gestion. Titulaire d'un doctorat en sciences de l'éducation sur l'économie de l'éducation (IREDU-Université de Bourgogne), Michel Lugnier a occupé diverses fonctions en lien direct avec l'orientation, en services déconcentrés, en tant qu'IEN-IO et CSAIO-DR, ainsi qu'en cabinets ministériels. Spécialiste reconnu des questions de l'orientation, tant en voies générale et technologique que professionnelle. Il est l'auteur de plusieurs rapports marquants consacrés à l'orientation et à l'enseignement professionnel.

Remerciements

Remerciements particuliers

François Bonneau, président de la région Centre, Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire MENJ, Françoise Gomez, IAIPR de lettres, Xavier Turion, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire, Nathalie Mons, présidente du Cnesco, Jean Rainaud, directeur de l'éducation Régions de France, Stéphane Gompertz, ambassadeur de France honoraire, Olivier Brunel, CSAIO académie de Montpellier, Philippe Mittet, directeur adjoint pôle éducation région Nouvelle-Aquitaine, Christophe Géhin, chef de service, adjoint de la secrétaire générale du MENJ, Éric Mortelette, CSAIO académie de Bordeaux, Philippe Daubignard, directeur adjoint du pôle éducation région Île-de-France, Sylvie Hauchecorne, CSAIO honoraire, Raniha Oultache, directrice Dronisep Orléans, Claude Boichot, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale physique-chimie, Annie Collognat, professeur de lettres, Amaury Fleges, IGAENR, chef de service, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Yves Goepfert, chargé de mission MESRI, Jérôme Teillard chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, MESRI, Odile Luginbuhl, IAIPR de Lettres, Annie Poullalie, chef de projet éditorial Carif-Oref Île-de-France.

La mission tient à remercier aussi les personnes rencontrées au cours des audiences et des entretiens

Michel Quéré, directeur Onisep, Marie-Claude Gusto directrice adjointe Onisep, Philippe Bonnot, chef de service, adjoint au directeur de la direction des affaires financières MENJ, Liliane Colas, chef de bureau Daf A4, MENJ, Ghislaine Fritsch, chef du bureau de l'orientation Dgesco, Gabriel Madelin, honoraire mission éducation économie Dgesco, Catherine Remermier, représentante nationale FSU, Xavier Marand, représentant national Snes, Florence Pesselon, Snes Onisep, Aurélie Beauclair, Snes Onisep (DR de Lille), Géraldine Duriez, représentante nationale Snes FSU, Florence Villiers, FSU Onisep, Corinne Tissier, FSU Onisep, Suzanne Bultheel, présidente de l'amicale des IEN-IO, Rachel Eyssautier, IEN-IO, Jean-Claude Cavallo, IEN-IO, Corinne Blieck, présidente de l'ANDCIO, Isabelle Toussaint-Aymerich, DCIO Rennes, Alain Trichereau, DCIO Mayenne, Sylvie Amici, présidente Apsy-EN /ex Acop, psychologue et formatrice, CIO d'Aulnay-sous-Bois (93), Lydia Deyrem, psychologue de l'éducation nationale – CIO du Havre, Marilou Struillou, DCIO, Paris, Laurence Jouan région Bretagne, Joëlle Quillien, région Normandie, Thierry Cagnon, région Nouvelle-Aquitaine, Nadia Hamour, région Île-de-France, Anne-Marie Piferini, région Corse, Vanessa Bertrand, région Auvergne-Rhône-Âlpes, Sonia Tayllamin, région Réunion, Sylvaine Latchimy, région Réunion, Julie Bertrand, région Sud, Raphaëlle Simeoni, région Sud, Élodie Dupon, région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, Ugo Douard, région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, Loïc Bourgois, région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, Muriel Verges-Caullet, région Bourgogne-Franche-Comté, Marie-Claire Quiers, région Bourgogne-Franche-Comté, Éric Le Bour, région Bretagne, Martine Brodard, région Centre, Clémence Nowak, région Grand Est, Jean-Christophe Barranco, région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, Béatrice Latouche, région Pays de la Loire, Olivier Cassar, CSAIO académie Aix-Marseille, Lydie Bochet, CSAIO académie d'Amiens, Maurice Dvorsak, CSAIO académie de Besançon, Martial Salvi, CSAIO académie de Caen, Rémi Noizier, CSAIO académie de Clermont-Ferrand, André Paccou, CSAIO académie de Corse, Patricia Bloch-Montagner, CSAIO académie de Créteil, Didier Perraullt, CSAIO académie de Dijon, EllenThomson, CSAIO académie de Grenoble, Dominique Levecque, CSAIO académie de Lille, Myriam Ho-A-Kwie-Mangal, CSAIO académie de Guyane, Mario Lefebvre, CSAIO académie de La Réunion, Jean-Jacques Henault, CSAIO académie de Limoges, Yves Flammier, CSAIO académie de Lyon, Jean-Luc Mure, CSAIO académie de Martinique, Dominique Berleux, CSAIO académie de Mayotte, Laurence Naert CSAIO académie de Nancy-Metz, Patrick Herzecke, CSAIO académie de Nantes, Nathalie Fetnan, CSAIO académie de Nice, Bruno Étienne, CSAIO académie d'Orléans-Tours, Hugo Laurent, CSAIO académie de Paris, Dominique Vieux, CSAIO académie de Poitiers, Sandrine Puppini, CSAIO académie de Reims, Christophe Richard, CSAIO académie de Rennes, Anne de Rozario, CSAIO académie de Rouen, Stéphane Klein, CSAIO académie de Strasbourg, Nicolas Madiot, CSAIO académie de Toulouse, Raphaële Lartigou, CSAIO académie de Versailles.

Suivi éditorial et conception graphique
Délégation à la communication

Exécution graphique
Opixido

Impression
MENJ

Juin 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

IMPRIM'VERT®